

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 9 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 5513).
2. — Rappel au règlement (p. 5513).
MM. Alain Bonnet, le président.
3. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5514).
Anciens combattants et victimes de guerre.
MM. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants; Béraud, suppléant M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants.
M. Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
MM. Brocard, Gilbert Faure, Beucler, Guermeur, Nîlès, Boudon, Mme Stéphan, M. Berthouin.
Rappel au règlement : MM. Claude Michel, le président, le ministre.
MM. Albert Bignon, Bouvard, Lepage, Saint-Paul, Gilbert Schwartz, Robert-André Vivien, Chassagne, Houteer, Antoine Caill, Ihuel, Durieux, Vacant, Beck, Daillet, Tourné, Neuwirth, Jarrot.
M. le ministre.
Suspension et reprise de la séance (p. 5538).
MM. le ministre, Tourné.
Etat B.
Titre III.
Amendement n° 80 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : M. Ginoux, rapporteur spécial. — Réserve de l'amendement et du titre III.
Titre IV.
Amendements n° 86 de la commission des finances et 157 de M. Gilbert Faure : MM. Ginoux, rapporteur spécial; Gilbert Faure, le ministre, Beucler, Ducoloné, Robert-André Vivien, d'Ornano. — Retrait de l'amendement n° 157; rejet par scrutin de l'amendement n° 86.
Adoption du titre IV.
Amendement n° 80 et titre III précédemment réservés.
M. Ginoux, rapporteur spécial. — L'amendement n° 80 est devenu sans objet.
Adoption du titre III.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 5541).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5541).
6. — Dépôt de rapports (p. 5541).
7. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5542).
8. — Ordre du jour (p. 5542).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 novembre 1973.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France et approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE MESSMER. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, mes chers collègues, jeudi matin à quatre heures quarante-cinq, l'Assemblée a achevé la discussion du budget de l'agriculture. Ce matin, à cinq heures vingt-cinq, nous avons terminé l'examen du budget militaire. Ce soir, le Gouvernement nous propose de poursuivre sans désenparer l'examen du budget des anciens combattants, ce qui risque de nous faire siéger jusqu'à cinq ou six heures demain matin.

Dans ces conditions, je voudrais, monsieur le président, poser une question au Gouvernement par votre intermédiaire et dans le cadre de ce rappel au règlement.

Le Gouvernement va-t-il encore longtemps user et abuser ainsi de sa priorité dans la fixation de l'ordre du jour en nous obligeant à siéger des journées et des nuits entières et à délibérer dans des conditions de fatigue physique particulièrement éprouvantes ? Et je voudrais, mes chers collègues, avoir une pensée pour le personnel de cette maison qui arrive à l'extrême limite de sa fatigue : les huissiers, dont nous savons le dévouement, les

sténographes et les secrétaires des débats qui poursuivent leur travail trois heures encore après la fin de la séance, le personnel de l'imprimerie et bien d'autres.

Est-ce que la conférence des présidents va enfin se décider à réagir comme il convient afin que le Gouvernement cesse de nous traiter ainsi ?

Est-ce que, M. le président de l'Assemblée, dans le cadre des promesses dispensées au début de la législature, va enfin se décider à intervenir auprès du Premier ministre pour faire cesser la comédie à laquelle on nous oblige de participer en nous faisant voter à l'aube des milliards de crédits qui intéressent la vie de centaines de milliers de nos concitoyens et qui mériteraient tout de même un peu plus de sérénité pour que nous puissions les examiner avec sérieux et dignité ?

Je dois vous dire, monsieur le président, que la plupart des députés en ont assez d'être ainsi traités par le pouvoir exécutif.

Je dois vous dire aussi que si la Constitution a prévu un certain nombre de dispositions dont celles relatives à l'ordre du jour, elle n'a jamais prévu que le Gouvernement devait user de ces procédures de manière à contraindre ainsi la représentation nationale à siéger n'importe comment et à n'importe quelle heure, au gré de la fantaisie et de la disponibilité de MM. les ministres.

La Constitution de 1958 a été votée par une large majorité, mais j'affirme qu'il n'a jamais été question de demander au peuple les moyens de ridiculiser ses représentants. D'autant plus que si nous en sommes maintenant à siéger dans ces conditions, la responsabilité, cette année encore, en incombe au Gouvernement et à lui seul.

Je veux m'en expliquer très rapidement.

La session d'automne du Parlement est traditionnellement consacrée à l'examen du projet de loi de finances. Ce projet a priorité sur tout le reste. Or, le début de la session a été consacré à l'examen de l'important projet d'orientation du commerce et de l'artisanat, sur lequel nous avons passé trois semaines. Ce débat, vous le savez, a été entrecoupé par la discussion de divers autres textes, dont un projet de révision constitutionnelle dont l'urgence a été telle que son adoption définitive, ou son rejet, ont été reportés à des jours meilleurs.

Le projet sur le commerce a été déposé le 15 juin dernier et, au cours d'une session où l'on a amusé le Parlement avec des discussions vagues sur des déclarations gouvernementales dont nous nous serions bien passés, car elle n'apportaient rien de nouveau... (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Monsieur Alain Bonnet, ce n'est pas un rappel au règlement. La première partie de votre intervention en était un, mais n'insistez pas, car nous risquons d'être encore là à sept heures du matin.

M. Alain Bonnet. Nous avons demandé une session extraordinaire pour examiner la loi Royer et le projet sur les anciens d'Algérie. Cette session a été refusée par le Gouvernement pour des raisons inexplicables, car la représentation nationale ne vaut pas la peine qu'on lui explique ou qu'on réponde à ses demandes !

Nous voyons aujourd'hui le résultat : nous sommes bousculés par le Gouvernement qui veut expédier la discussion budgétaire, qu'il considère manifestement comme un mal nécessaire si l'on en croit le mépris de certains ministres qui condescendent — c'est l'impression qu'ils nous donnent — à venir présenter leur budget. (Mouvements divers.)

Alors, monsieur le président, je pose la question : pendant combien de temps encore allons-nous subir un tel traitement et un tel rythme de travail ? L'autre jour, M. Michel Debré...

M. le président. Monsieur Bonnet, pour l'instant, c'est l'Assemblée qui vous subit. Votre rappel au règlement est terminé. Vous n'avez plus la parole. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

L'ordre du jour prioritaire a été soumis à l'appréciation, si ce n'est à l'approbation de la conférence des présidents. Votre groupe y était représenté, monsieur Bonnet. Or nul n'a présenté de remarque au sujet de ce calendrier. Ce n'est pas ma faute si des députés comme vous, qui désirent s'exprimer longuement sur des sujets dont on pourrait parler brièvement, nous font perdre beaucoup de temps. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission de finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapporteur pour la première fois du budget des anciens combattants et victimes de guerre, je me trouve placé dans une situation relativement inhabituelle, en cette veille du 11 novembre où vous devez avoir, les uns et les autres, hâte de retrouver vos circonscriptions et de vous mêler aux anciens combattants pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice.

Pour ma part, je dois vous présenter un rapport sur le budget des anciens combattants, qui conclut au rejet des crédits proposés.

Pour quelle raison votre commission des finances a-t-elle été conduite à choisir cette attitude ? Avec une pea plus de 8.200 millions de francs, le projet de budget des anciens combattants pour 1974 se place en quatrième position par ordre d'importance des budgets civils.

C'est beaucoup et c'est peu.

C'est beaucoup parce que l'importance même de ce chiffre prouve que les anciens combattants ne sont pas, contrairement à ce qu'on voudrait parfois leur faire croire, absolument délaissés par la nation.

Mais c'est peu parce qu'au moment où ce budget s'apprête à atteindre le point culminant de son évolution, il ne permet pas de dégager les ressources financières suffisantes pour résorber les quelques flots d'inégalités qui subsistent dans notre code militaire d'invalidité.

Comment se présente le projet de budget soumis à notre appréciation par le Gouvernement ?

Il témoigne d'une gestion satisfaisante des autorisations budgétaires accordées dans le passé, mais pour l'avenir il ne traduit qu'une simple reconduction. La gestion des autorisations budgétaires est conditionnée par deux facteurs de sens contraire, l'évolution des effectifs et la variation de la valeur du point de pension.

En 1972, la diminution globale des effectifs a été de 2,3 p. 100 et, après la diminution exceptionnelle de plus de 4 p. 100 en 1971, cette évolution s'inscrit à nouveau dans la tendance des années précédentes. La valeur du point de pension a augmenté de 11,9 p. 100 en l'espace de douze mois, entre janvier 1972 et janvier 1973, et à nouveau de 6,6 p. 100 depuis le début de l'année.

Si l'application du rapport constant a donné lieu, entre le ministère et les associations, à des divergences d'interprétation qui ne sont pas totalement dissipées, il semble que l'indexation a fonctionné dans des conditions conformes aux prescriptions légales.

Vous avez constitué, monsieur le ministre, un groupe de travail, chargé d'étudier un nouveau mode d'indexation mettant le rapport constant définitivement, je l'espère du moins, à l'abri des critiques. Je souhaite vivement que ces travaux aboutissent et que le Parlement soit saisi rapidement des conséquences législatives qui doivent normalement en découler.

Dans votre projet de budget, le solde entre l'application du rapport constant et l'évolution des effectifs aboutit à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 475 millions de francs. Cela représente 95 p. 100 de la variation en valeur absolue des crédits inscrits à votre budget. C'est pourquoi je pense que ce projet porte la marque de l'inflation, dans la mesure où les dotations nouvelles prévues pour faire face à la hausse des rémunérations attendues en 1974 vous ont empêché d'inscrire toute mesure catégorielle destinée à améliorer la situation de telle ou telle catégorie nouvelle de ressortissants de votre ministère.

Ainsi, pour l'avenir, votre budget se présente comme une simple reconduction dont nous ne saurions nous satisfaire.

Si j'excepte la quatrième tranche de la mise à parité des pensions de déporté politique et de déporté résistant, qui ne constitue d'ailleurs que l'application d'une loi votée depuis trois ans, votre projet de budget ne traduit en rien ces « objectifs de législation » que vous aviez annoncés.

Dans ces conditions, la commission des finances a été conduite à présenter trois observations.

La première concerne la retraite du combattant.

Le retrait de l'adjectif « exceptionnel » qui qualifiait, dans le fascicule budgétaire pour 1973, la majoration de la retraite à taux forfaitaire signifiait, à l'évidence, que cette mesure ne constituait qu'une première étape vers la mise à parité. Votre projet de budget est muet sur ce point.

C'est pourquoi nous proposons soit de porter la retraite forfaitaire à l'indice 11, représentant ainsi le tiers de la retraite indexée, soit de revaloriser pour 1974 la parité au profit des anciens combattants les plus âgés. Je précise immédiatement que la première solution emporte ma préférence personnelle — c'est aussi l'avis de nombreuses associations — mais que la discussion reste ouverte sur ce point.

Notre seconde observation concerne les ascendants. En effet, seuls les ascendants âgés de moins de soixante-dix ans ne bénéficient pas de la prise en charge de l'assurance maladie par le régime spécial financé par le budget de votre ministère. Seules, des considérations d'ordre budgétaire avaient conduit le Parlement, l'année dernière, à retenir ce critère d'âge dont il n'est pas d'autre exemple en matière de législation sociale. Nous considérons donc comme indispensable de parfaire en 1974 ce qui a été déjà largement engagé les années précédentes et d'abaisser cette limite à soixante-cinq ans.

Enfin, notre troisième préoccupation concerne les veuves.

Leurs pensions n'ont pas été réévaluées depuis déjà plusieurs années, alors que l'objectif légal consistait à atteindre l'indice 500 pour la pension à taux normal.

Nous estimons qu'une mesure doit nécessairement intervenir en 1974. Elle pourrait prendre, soit la forme d'un relèvement à 500 points des pensions servies à toutes les veuves âgées de plus de soixante ans et actuellement placées à un taux de pension inférieur, soit, éventuellement, d'un relèvement uniforme de toutes les pensions de veuves.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que ma préférence va à la première solution ; mais, là aussi, la discussion sur les modalités techniques demeure ouverte.

Au total, les trois mesures que je viens d'évoquer — et dont la prise en considération conditionne la position de la commission des finances — représenteraient une somme comprise entre 47 et 50 millions de francs, soit 0,6 p. 100 de la masse totale d'un budget de 8.200 millions de francs.

Pour conclure, monsieur le ministre, permettez-moi de résumer l'état d'esprit de la commission des finances.

Les problèmes des anciens combattants sont de deux ordres.

Il y a, d'une part, des questions sans incidence immédiate sur le budget de votre ministère : l'abaissement à soixante ans de la retraite professionnelle pour les anciens combattants et l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant servi en Afrique du Nord. Or ces deux problèmes, dont on pouvait raisonnablement penser qu'ils étaient les plus difficiles, sont résolus ou en voie de l'être. L'Assemblée nationale, à la précédente session, et le Sénat hier, ont décidé l'abaissement de l'âge de la retraite professionnelle ; dans quelques jours, nous serons saisis d'un projet de loi accordant enfin la carte du combattant aux militaires d'Afrique du Nord.

La seconde catégorie de problèmes a une incidence directe sur le montant des dépenses inscrites à ce budget : il s'agit, comme je l'ai déjà dit au début de mon exposé, de mettre un terme à certaines inégalités que comporte notre législation en matière de droit à réparation. Ces problèmes, en volume de crédits, sont mineurs. Il est donc d'autant plus irritant de venir buter sur ces obstacles que les difficultés les plus graves, sont sur le point d'être surmontées.

Jusqu'à présent, les moyens de financement nécessaires à ces actions n'ont pu être dégagés. Nous savons bien, monsieur le ministre que si la solution à ces problèmes budgétaires dépendait de la rue de Bellechasse, elle serait déjà trouvée.

Sur ma proposition, la commission des finances a décidé le rejet de la totalité des crédits. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que vous nous donniez, au cours de ce débat, des assurances précises. Seules, ces assurances pourraient nous conduire, éventuellement, à réexaminer une position qui, bien évidemment, n'est pas dirigée contre vous, dont nous connais-

sons le dévouement à la cause des anciens combattants. Mais nous attendons de vous que vous nous en apportiez la preuve. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Béraud, suppléant M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants.

M. Marcel Béraud, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'analyse du projet de budget des anciens combattants contenue dans le rapport.

Je vous ferai simplement remarquer que ce budget de 8.233 millions de francs est en augmentation de près de 500 millions de francs par rapport au budget de 1973. Mais pour apprécier l'importance réelle des crédits nouveaux, il convient d'additionner les sommes dégagées par la diminution du nombre des parties prenantes et le solde positif total. On aboutit ainsi à une somme de plus de 700 millions de francs, soit une progression réelle de 9 p. 100, supérieure à celle de l'an dernier, mais inférieure à celle du budget global de l'Etat. Cette augmentation plus faible peut d'ailleurs s'expliquer si l'on tient compte de l'augmentation de la population française et de la diminution du nombre des ressortissants du ministère des anciens combattants. Pourtant, ce budget a suscité de vives réactions et des critiques sévères.

Traditionnellement, le budget des anciens combattants comporte chaque année un certain nombre de mesures catégorielles nouvelles qui viennent améliorer le sort de diverses catégories d'anciens combattants et ayants droit ou résoudre certains problèmes du contentieux.

Cette année, monsieur le ministre, vous avez souhaité qu'une concertation puisse s'engager entre vous et le Parlement, que des choix puissent être opérés et des priorités dégagées. Cela a été fait, tant par la commission des finances que par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Vous avez précisé, dans une lettre aux associations, que l'absence d'indication dans le « bleu » ne signifiait pas l'absence de mesure.

Je ferai cependant remarquer que la dernière tranche de mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants est en fait une mesure nouvelle, même si la décision a été prise il y a plusieurs années. Le coût de cette mesure est de douze millions de francs.

Vous aviez annoncé l'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, la création d'un certain nombre de groupes d'étude destinés à rechercher des solutions à divers problèmes.

Un groupe a travaillé sur la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Un projet de loi a été déposé, qui viendra prochainement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Un autre groupe a travaillé sur la possibilité de lever les forclusions. Je souhaite qu'il aboutisse très vite et que ces forclusions soient levées totalement et définitivement, de façon très libérale, afin que ceux qui, par manque d'information ou par négligence, n'ont pas fait valoir leurs droits en temps utile puissent le faire, mais sans que soient remis en cause les dossiers déjà jugés.

Un autre groupe encore travaille actuellement à la définition de nouveaux critères d'application du rapport constant. Je souhaite que la nouvelle définition ne permette plus d'interprétations pouvant donner lieu à controverses.

Dans le rapport écrit, une place est faite à l'Office national des anciens combattants, qui prolonge l'action de votre ministère. Sa fonction sociale est irremplaçable, et je rends une fois de plus hommage à son action et à ceux qui la mènent.

Je voudrais simplement appeler votre attention sur deux points : les maisons de retraite et les centres de rééducation professionnelle.

Je félicite l'Office : les maisons de retraite se sont modernisées, offrant aux pensionnaires un cadre de vie particulièrement agréable. Mais ne pourrait-on trouver un système de gestion plus souple, plus moderne et moins lourd que le système actuel ? Ne pourrait-on aussi revoir les rémunérations des personnels de direction ?

Les neuf centres de rééducation professionnelle peuvent recevoir 1.857 stagiaires. Ils n'en ont reçu cette année que 1.470. A l'heure où la rééducation professionnelle et la formation professionnelle demandent de plus en plus de centres de formation, il est regrettable que près de 400 places ne soient pas utilisées,

alors que l'encadrement existe. Ces centres pourraient d'ailleurs recevoir de 10 à 20 p. 100 de stagiaires en plus. Les locaux professionnels, les ateliers existent, ainsi que les locaux d'hébergement. Il suffirait de créer des postes de professeurs, dont le financement pourrait être couvert par les recettes de ces centres, qui reçoivent déjà des stagiaires en accord avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que cette collaboration se développe, car il serait regrettable que ces centres périssent et disparaissent.

En raison de l'absence apparente de mesures nouvelles, ce budget pourrait être taxé de simple budget de reconduction. En fait, il est la traduction chiffrée de cinquante années de mesures accumulées qui représentent un régime de pensions le plus complet, le plus libéral et le plus généreux qui soit, régime qui fait honneur à notre pays, en dépit des ombres inévitables.

L'augmentation du budget résulte pour une part importante de l'application loyale et rigoureuse du rapport constant, conformément aux textes. L'augmentation de la valeur du point d'indice est liée à l'évolution des traitements de la fonction publique. Entre août 1972 et août 1973, la valeur du point a augmenté de 12 p. 100, alors que l'indice des prix de la consommation progressait de 8 p. 100 et la masse salariale de la fonction publique de 10,8 p. 100. La valeur du point progresse donc plus vite que les prix.

M. Guy Ducoloné. Il n'y a que vous qui soyez content !

M. Marcel Béraud, rapporteur pour avis suppléant. La valeur du point, qui était au 1^{er} octobre 1972 à 12,17, est passé au 1^{er} octobre 1973 à 13,41.

Les anciens combattants bénéficient en outre d'un certain nombre de mesures qui n'apparaissent pas dans ce budget. L'exemple le plus typique est celui de la loi votée définitivement hier par le Sénat, qui permettra aux anciens combattants et prisonniers de guerre de prendre leur retraite proportionnelle au taux plein à partir de soixante ans. Demain, les anciens combattants d'Afrique du Nord bénéficieront aussi du projet de reconnaissance de la qualité de combattant.

M. Maurice Nilès. Le dixième d'entre eux !

M. Marcal Béraud, rapporteur pour avis. Peut-être ! (Sourires.)

Ainsi donc, monsieur le ministre, la concertation que vous aviez voulue dès votre arrivée au ministère des anciens combattants porte ses fruits. La plupart des demandes qui vous furent adressées à l'époque par l'U. F. A. C. sont déjà réglées ou en voie de l'être.

J'ai proposé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales des mesures qui, si elles étaient adoptées, rendraient votre budget excellent. C'est en me plaçant sur un plan social et non sur un plan d'assistance que je l'ai fait.

Une mesure doit être prise en faveur des veuves. Satisfaire la demande exprimée depuis très longtemps, tendant à considérer l'indice 500 comme taux normal, apporterait un avantage substantiel aux veuves âgées de soixante ans, de même que l'établissement à l'indice 333 du taux des pensions de reversion. Le coût de cette mesure est important : 18 millions de francs.

Depuis l'an dernier, les ascendants de soixante-dix ans et plus sont affiliés au régime général de la sécurité sociale pour le risque maladie. Il conviendrait d'étendre cette affiliation à ceux qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Enfin, il conviendrait aussi de rapprocher de la parité les retraites des combattants de 1914-1918 et celles des combattants de 1939-1945. Le coût de cette mesure serait de l'ordre de 100 millions de francs. Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, d'en faire bénéficier, dans un premier temps, les combattants les plus âgés, c'est-à-dire ceux qui appartiennent aux trois plus anciennes classes mobilisées en 1940, et qui ont aujourd'hui soixante-treize, soixante-douze et soixante et onze ans. Une telle mesure prouverait votre volonté d'aboutir, avant la fin de la législature, à une égalité totale entre les deux générations du feu.

M. Guy Ducoloné. Vous pensez qu'on ne paiera pas longtemps ces retraites !

M. Marcal Béraud, rapporteur pour avis suppléant. J'en viens maintenant à deux demandes, dont l'une, bien qu'intéressant les anciens combattants, vise en fait le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et le ministre de l'économie et des finances.

Il s'agit, d'une part, du relèvement à 1.800 francs du plafond des rentes mutualistes bonifiées par l'Etat, plafond qui n'a pas été relevé depuis 1970.

D'autre part, l'an dernier, vous aviez donné l'assurance à l'amicale parlementaire des déportés et internés que vous reprendriez le dossier de ses ressortissants. Où en est cette affaire ?

Monsieur le ministre, après trois réunions, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de votre budget. Je souhaite que vous puissiez accepter nos propositions ou nous apporter des assurances formelles. Alors, j'en suis persuadé, l'Assemblée tout entière le votera. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. André Bard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, chaque fois que le budget du ministère des anciens combattants vient devant notre assemblée, celui qui en est le responsable sait combien sa tâche à cette tribune est redoutable.

Elle est redoutable, certes, parce que tous ses propos sont attendus, examinés et commentés avec l'attention par les associations dont il assume la tutelle.

Bien qu'en général ce ne soit pas perceptible par l'opinion publique, la période budgétaire constitue dans le monde des associations d'anciens combattants un moment essentiel et, plus précisément, le moment où est jugé le ministre des anciens combattants : parfois celui où on l'excuse parce qu'il n'est pas le seul dispensateur des crédits de l'Etat, mais plus souvent celui où on le condamne parce qu'il n'aurait pas su se faire entendre du Gouvernement ; rarement en tout cas celui où on reconnaît l'ampleur de son budget. C'est pourtant ce dernier point de vue, c'est évident, que je tiens à présenter devant vous.

C'est une tâche redoutable, aussi, parce que, chaque année, le ministre des anciens combattants doit donner réponse à deux ordres de préoccupation qui me paraissent, quant à moi, contradictoires.

D'un côté, certains ne s'expliquent pas que, les rangs des anciens combattants et victimes de guerre allant, hélas, en s'éclaircissant, ce budget, au lieu de diminuer, va en augmentant et reste même aux premiers rangs des budgets civils des dépenses ordinaires de l'Etat.

A l'opposé, certains voudraient expliquer que le nombre de ses parties prenantes allant en diminuant, ce budget devrait non seulement être maintenu à son niveau au profit de ceux qui restent, mais augmenter autant que les autres budgets de l'Etat.

En ce qui me concerne, je n'ai pas la prétention de pouvoir un jour apporter un changement aux habitudes des associations, et à mettre un terme à l'agitation de certaines d'entre elles, trop voyante ces temps-ci. Je n'ai pas non plus la prétention de pouvoir concilier deux raisonnements fondamentalement opposés.

Je souhaite toutefois donner, aux uns comme aux autres, l'explication méritée, c'est-à-dire expliquer comment et pourquoi ce budget est en augmentation, et ce, dans une mesure importante ; ensuite, expliquer que le budget des anciens combattants, s'il est l'expression d'une politique, n'est pas le seul test de la solidarité nationale à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

Certes, il ne me sera pas nécessaire d'analyser autrement le détail de mon budget car MM. les rapporteurs Ginoux et Béraud, dont le travail, je le reconnais, est rendu, pour les mêmes raisons, aussi délicat que le mien, ont rempli leur tâche avec conscience et clarté, chacun répondant à la raison d'être de sa commission, l'un s'attachant aux chiffres, l'autre s'attachant plus à la portée sociale de ces chiffres.

Je ne manquerai pas, par ailleurs, en ce qui concerne la commission des affaires sociales, de lui souhaiter de retrouver bientôt, avec une meilleure santé, son rapporteur pour avis en titre, mon ami Raymond Valenet, bien qu'il ait été excellemment suppléé par mon autre ami Marcel Béraud, qui, depuis de nombreuses années, a acquis une grande connaissance des problèmes des anciens combattants et y applique toute sa sensibilité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Le budget des anciens combattants est d'abord, je tiens à l'affirmer, le témoignage d'un effort constant, voire accru chaque année, émanant de l'ensemble de la nation.

Quand on ose dire ou écrire « qu'il n'y a rien dans le budget du ministère des anciens combattants », je peux répondre d'abord que je suis le seul ministre à pouvoir affirmer que 87 p. 100 des crédits de son budget se trouvent directement versés aux ressortissants de son département (Applaudissements sur les mêmes bancs), le reste assurant des services à leur intention, mais je

peux surtout répondre que dans ce budget il y a tout de même plus de 8 milliards de francs, 800 milliards d'anciens francs ! Est-ce que 8 milliards de francs ce n'est rien ? Qui oserait le prétendre à la face des Français ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Il faut savoir respecter ces chiffres, c'est un respect dû au contribuable. Il n'est pas de l'insignifiance, à l'égard de ses anciens combattants et victimes de guerre une part équivalente de son revenu national.

M. Robert Bisson. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette année, ce budget sera en augmentation de près de 500 millions de francs par rapport à 1973, soit 6,45 p. 100 au lieu de 3,09 p. 100 l'an dernier. Je vous demande d'avoir bien présent à l'esprit ce chiffre de près d'un demi-milliard de francs d'augmentation, qui suffit à contredire totalement les affirmations selon lesquelles les anciens combattants se verraient contester, voire restreindre leurs droits.

Axer toute une campagne d'agitation, vouloir susciter le mécontentement et, ce qui est grave, la rancœur, en oubliant ces chiffres et en ne s'attachant qu'à suivre l'apparition de mesures catégorielles nouvelles, c'est une manœuvre tendancieuse que je tiens à dénoncer ; je sais trop quelle est son inspiration. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je sais par contre que la masse des anciens combattants est consciente des efforts consentis par la nation, comme elle est consciente, à juste titre, des droits à réparation et à la solidarité nationale qui sont les siens, et que, avec le Gouvernement tout entier, je m'efforce d'honorer avec le concours d'une administration qui a fait la preuve de son dévouement depuis longtemps.

A cet égard, je mentionnerai que le taux d'augmentation de mon budget serait plus élevé et mieux aligné sur le taux d'augmentation du budget général si les frais de fonctionnement de mon ministère n'avaient été réduits au minimum — 2,54 p. 100 seulement — ce qui, M. le rapporteur Ginoux l'a noté, est un niveau à peu près incompressible.

Mais si, quand même, ce budget augmente d'un demi-milliard de francs encore cette année, malgré la disparition de nombre de nos camarades, c'est bien l'effet de mesures qui, en toute logique, devraient être classées comme des mesures nouvelles, par opposition aux crédits inscrits, mais qu'on oublie trop souvent de signaler comme telles.

Ce sont des crédits nouveaux que justifie l'évolution des prestations servies aux pensionnés, soit qu'il s'agisse de pensions nouvelles ou d'aggravation de pension — mesures qui, en raison de l'âge des ayants droit, deviennent de plus en plus fréquentes — soit qu'il s'agisse de l'application du rapport constant.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet. Je rappellerai seulement que le rapport constant, qui est appliqué depuis 1953, prévoit l'indexation des pensions sur l'évolution des traitements de la fonction publique. Du fait de cette automaticité, c'est pour 1974 un crédit de 675 millions de francs qu'il a fallu prévoir, 67 milliards et demi d'anciens francs !

La valeur du point de pension militaire d'invalidité était, au 31 décembre dernier, de 12,17 francs ; elle s'élève, à compter du 1^{er} octobre de cette année, à 13,41 francs.

L'augmentation, en l'espace de neuf mois, a donc été d'un peu plus de 10 p. 100.

Des crédits nouveaux ont été aussi inscrits pour achever la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, soit un montant de 12 millions de francs.

A la demande des parlementaires de la majorité, que je remercie, d'autres mesures catégorielles viendront enfin prendre place dans cet ensemble, encore que, je le répète, cela ne puisse être considéré comme l'essentiel. Mais voyons ce qu'il en est.

En fait, la situation de nos pensionnés doit être considérée comme la résultante d'un ensemble juridique rendu aujourd'hui particulièrement précis et presque parfait, et que de nombreux pays n'ont pas encore été en mesure d'appliquer.

Le droit à réparation des victimes de la guerre s'applique pleinement, avec les nuances qui conviennent à l'égard des plus invalides parmi les pensionnés, et cette distinction est normale puisque, après tout, notre code doit sa perfection à une amélioration constante apportée depuis cinquante-quatre années sous trois républiques différentes.

Mais aujourd'hui nous en arrivons, sans renier pour autant le droit à réparation, qui est une forme du principe égalitaire, à veiller plus particulièrement sur les pensionnés les plus défavorisés et les plus âgés.

Ainsi, le temps passant, les charges devenant plus lourdes, la solitude des veuves de guerre n'est-elle pas plus pesante ? Les difficultés matérielles s'accroissent pour elles dans une plus grande mesure que pour quiconque et l'âge de la retraite les a souvent atteintes. Je suis sûr, mesdames, messieurs les députés, que votre pensée va en priorité vers celles dont la vie aura été faite de peine et de sacrifice et qui, dans le souvenir d'un mort glorieux, ont su faire face, seules, aux difficultés de la vie pour élever dans la dignité et dans l'exemple les enfants qui leur étaient restés.

Vers elles vont nos pensées, mais aussi vers les parents des tués, les ascendants de guerre, qui n'auront pas connu le soutien irremplaçable des enfants sur lesquels ils pouvaient compter. Et c'est dans une égale priorité que vous accepterez de les unir, je n'en doute pas, en adoptant les mesures demandées par les trois groupes de la majorité et que je vous propose d'ores et déjà à l'intention des veuves et des ascendants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Ces mesures sont le fruit d'une concertation que j'ai souhaitée. Je n'ai pas fait inscrire ces mesures au « bleu » parce que j'entendais qu'elles fussent le fruit d'une réflexion avec les groupes de la majorité dans cette Assemblée et au Sénat, mais aussi avec vos rapporteurs et avec le rapporteur de la commission des finances du Sénat, M. Legoux.

M. Gérard Haesebroeck. Il y a des années que vous auriez dû y penser !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le choix qui en est résulté s'inscrit dans le cadre de la politique générale de cette Assemblée qui, dans cette législature, a fait promesse de s'attacher, avec le Gouvernement, à améliorer le sort des personnes les plus âgées et leur part dans la redistribution du revenu national.

Ces mesures répondent aussi aux orientations voulues par de nombreuses associations.

Elles donneront enfin à ce budget, important avec sa masse de huit milliards de francs, la signification selon laquelle la mise en œuvre du droit à réparation, égal pour tous, doit être de surcroît complétée par des dispositions tendant à effacer progressivement les inégalités de la vie réelle.

C'est ainsi que, je le répète, ces mesures catégorielles, si elles ne sont que peu de chose à côté de la masse budgétaire destinée aux anciens combattants, doivent être considérées comme formant avec elle un tout indissociable.

N'oublions pas aussi que, pour des millions de francs inscrits au budget de l'Etat en mesures catégorielles nouvelles, c'est la même somme qui s'inscrira chaque année automatiquement en mesures acquises de ce budget, assorties chaque fois d'une augmentation due à l'indexation, c'est-à-dire au rapport constant.

A la différence des dépenses d'investissement qui caractérisent la plupart des budgets de l'Etat, les dépenses que nous fixons ici doivent être considérées en tenant compte de leur caractère renouvelable et indexé.

Vraiment, osera-t-on dire que tout cela n'est que modeste et sans portée ?

Je sais bien que certains reprocheront à ce budget, pourtant en augmentation, de ne pas croître au même rythme que l'ensemble du budget de l'Etat. A cet égard, je dirai qu'il ne peut en être autrement dans un pays en pleine expansion économique et démographique et qui doit prévoir chaque année des équipements plus nombreux et préparer l'avenir d'une jeunesse plus nombreuse, tandis que, par ailleurs, il entreprend des efforts substantiels en faveur de sa population du troisième âge. Ces efforts, la majorité des anciens combattants et victimes de guerre en sont également bénéficiaires.

Il ne faut pas juger la solidarité nationale qui s'exerce au profit des anciens combattants et victimes de guerre au vu seulement du budget de mon ministère, car c'est alors faire de ses ressortissants des citoyens à part.

Je me réjouis de savoir que nombre de mesures inscrites au budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale vont bénéficier également à la plupart de ceux dont j'ai la charge.

Soyons assurés qu'on nous dira que ce n'est pas encore assez. Rien n'est jamais suffisant, c'est vrai. Mais il ne faut pas dire que rien n'est satisfaisant.

Je pense aussi à certains thèmes volontiers ressassés. Tout à l'heure, on remarquera que des abattements de rajustement ont été pratiqués dans ce budget du fait de la diminution d'effectifs et l'on en conclura qu'ainsi l'Etat « fait des économies », ce

qui devrait lui permettre, sans frais nouveaux, de financer des mesures nouvelles au profit de ceux qui restent. Ce raisonnement serait séduisant s'il n'était pas fondamentalement faux.

Tout le monde sait bien qu'on ne peut parler d'économies quand il s'agit de crédits évaluatifs, qui peuvent, lors de la clôture des comptes, s'avérer suffisants mais tout aussi bien insuffisants. S'agissant de la dette viagère, les crédits inscrits sont plus une autorisation de paiement que des crédits fermes et définitifs.

Pour ne parler que de 1971 et de 1972, dont les comptes sont clos, les dépenses effectivement réalisées sur les chapitres de la dette ont excédé le montant des crédits ouverts.

Fonder des mesures nouvelles sur ces prétendues économies est donc une erreur, je dirai même une erreur grave. Au total d'ailleurs, le budget étant en augmentation, et en augmentation importante, il en résulte à l'évidence que toute mesure nouvelle est une dépense nouvelle.

C'est ce qui condamnerait par avance le projet de financement de ce plan quadriennal qui vous a été présenté comme la solution miracle par une organisation d'anciens combattants et qui est essentiellement fondé sur ces fausses économies.

C'est une lourde responsabilité que d'avoir fait naître des illusions de la sorte. De plus, ce plan ne tenait même pas compte de l'évolution future du point d'indice des pensions et, d'autre part, il prétendait réaliser un règlement du contentieux en quatre ans, en masquant sa lourde répercussion en mesures acquises pour les autres années à venir.

Ce plan quadriennal, toutefois, je ne l'ai pas rejeté totalement, parce que ses objectifs sont aussi les miens ; mais il n'était pas possible au Gouvernement d'approuver sa forme rigide autant que ses prévisions financières erronées.

C'est son caractère de catalogue d'intentions que j'ai retenu, et, comme vous avez pu le constater, ces intentions figurent en fait dans les objectifs dont je vous avais fait part dans cet hémicycle le 11 mai dernier.

Ceci m'amène, mesdames, messieurs, à rappeler qu'en fait le budget des anciens combattants n'est pas le seul test de la solidarité nationale envers ses bénéficiaires. Diverses actions ont été engagées ; certaines ont d'ores et déjà abouti, d'autres vont trouver très prochainement une issue favorable, d'autres enfin sont en discussion dans le cadre de la concertation que j'ai offerte et dont je ne veux pas croire qu'elle restera stérile.

Pour ce qui est de dresser un bilan, je ne veux remonter qu'à mon arrivée rue de Bellechasse, il y a seize mois. A l'époque, une organisation d'anciens combattants, l'U. F. A. C., pour ne pas la nommer, diffusait les huit points de son contentieux dont vous étiez, mesdames, messieurs, les destinataires. Vous vous en souvenez certainement. Il s'agissait alors de mobiliser l'opinion publique sur les points suivants : la situation des veuves de guerre ; la situation des ascendants ; l'application dite « loyale » du rapport constant ; la levée des forclusions ; la carte du combattant pour les anciens d'A. F. N. ; la revalorisation de la retraite du combattant ; la retraite professionnelle anticipée à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre ; le 8 mai.

Aujourd'hui, seize mois plus tard, je constate que, sur tous ces points ou tout au moins sur la majorité d'entre eux, des solutions sont intervenues ou sont en vue.

M. Guy Ducloné. Vous êtes optimiste !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pour les veuves de guerre, le budget de 1973 apportait une amélioration à la situation et, ainsi que je viens de le dire, de nouvelles mesures vous seront présentées par le Gouvernement, soucieux de répondre aux vœux formulés par la majorité.

M. Paul Balmigère. Heureusement qu'elle est là !

Plusieurs députés U. D. R. Merci !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pour les ascendants, de nouvelles propositions figurent dans le budget qui vous est soumis.

Pour l'application « loyale » du rapport constant, on m'avait demandé de constituer un groupe de travail. Je l'ai fait. Ce groupe de travail a été longuement penché sur le vieux différend qui oppose le ministère des anciens combattants aux associations et il a reçu, le 16 septembre, de nouvelles propositions de la part de l'administration.

Pour la levée des forclusions, un texte, en cours d'élaboration, avec l'accord des associations, doit pouvoir donner satisfaction à tous ceux qui, de bonne foi — comme l'a rappelé tout à l'heure le rapporteur, M. Béraud — n'avaient pu faire valoir leurs droits à un statut relevant de mon ministère. Le groupe de travail sera appelé à en délibérer dans les prochains jours.

En ce qui concerne la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord se pose, depuis dix ans, un problème délicat qui a entraîné beaucoup de difficultés. Le 2 novembre 1972, à cette même tribune, je déclarais à l'occasion du débat budgétaire que désormais la nature des opérations de maintien de l'ordre ne ferait pas obstacle à une solution qui serait proposée par un groupe de travail composé de représentants de toutes les générations du feu.

Conformément à ma promesse faite en mai de cette année, un projet de loi, approuvé par le conseil des ministres le 17 octobre dernier, a été déposé sur le bureau de votre Assemblée. Un rapporteur a été désigné, M. Brocard. Vous aurez à débattre rapidement de ce projet. C'est un texte d'une portée morale considérable qui pourra faire des anciens d'Afrique du Nord des combattants à part entière.

Mais, poursuivant mon énumération, je rappelle qu'en 1972 l'U. F. A. C. demandait aussi la revalorisation de la retraite du combattant, laquelle était gelée depuis douze années.

Lors de la discussion du budget de 1973, j'ai promis et réalisé le « dégel » du taux forfaitaire, comme l'ont appelé MM. les rapporteurs. Des efforts restent à faire. Ils seront faits au cours de cette législature. Je le réaffirme à cette tribune. Cela signifie que la revalorisation de 1973 ne présentait pas un caractère exceptionnel.

Pour ce qui est enfin de la retraite anticipée, les anciens prisonniers de guerre, déjà intéressés au premier chef par la mesure précédente, souhaitent une telle mesure. Vous l'avez votée et le Sénat l'a adoptée hier.

Elle est, de plus, étendue à tous les anciens combattants.

Reste le 8 Mai. C'est un problème de réflexion et de sagesse. Des idées font leur chemin ; nous aurons à en débattre.

Tel est le bilan. C'est un bilan positif dont, à l'occasion de ce budget, mesdames, messieurs, je vous demande témoignage.

Mais mon action est allée plus loin que n'allait alors le catalogue de l'U. F. A. C. Tandis qu'un décret, le 18 janvier dernier, réglait les problèmes de la pathologie des prisonniers de guerre dans les camps spéciaux — ce qui montre bien qu'en 1973 et 1974, les anciens prisonniers de guerre n'ont pas été oubliés — loin de là — j'ai aussi décidé qu'un groupe de travail me ferait des propositions en ce qui concerne les preuves du droit à pension des internés. L'administration a proposé une base de discussion. J'attends des résultats positifs de la toute prochaine réunion du groupe de travail.

Il serait trop long de rappeler ici que le ministère des anciens combattants est un ministère bien vivant et que l'on peut encore faire preuve d'imagination dans bien des domaines pour régler bien des problèmes qui sont des problèmes humains, moins marquants certes que ceux que je viens de citer, mais qui pourtant existent au niveau des individus et qui doivent retenir notre attention à tous.

Je sais bien que, sans doute avec un peu d'ingratitude et, pour moi, un peu d'amertume, on va ce soir balayer d'un revers de main ce qui a été réalisé et ne mettre en relief que ce qui reste à faire. Mais sachez que le Gouvernement n'attend pas de remerciements. Il n'a fait que son devoir. Il l'a fait loyalement sur la base de ses engagements et dans la concertation, avec les associations bien sûr et avec vous-mêmes. En six mois, nous aurons eu ici deux grands débats sur les problèmes du monde combattant.

Les anciens combattants et victimes de guerre peuvent donc voir dans cette attention, dépassant le vote de ce budget dont j'ai souligné tout à l'heure l'importance, la confirmation que, quoi qu'on dise ailleurs, les anciens combattants ne sont pas et ne seront jamais les « oubliés de la nation ».

Pour ma part, je crois avoir donné par avance toutes garanties quant à mes intentions ; je ne doute pas qu'avec moi, de cette tribune, les uns et les autres, vous souhaiterez adresser aux anciens soldats de la nation et aux victimes de la guerre, l'affectueux message de solidarité que nous leur devons. C'est dans la sérénité et l'unité de ce débat qu'ils trouveront et le réconfort et la confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Brocard, premier orateur inscrit.

M. Jean Brocard. Mes chers collègues, une fois de plus et comme chaque année, j'interviens à cette tribune sur le budget des anciens combattants.

L'année dernière, je déclarais : « Ce budget est l'occasion de dresser un bilan, avec un actif et un passif. Nous voyons alors les résultats et nous devons en tirer des conclusions. »

Cette année, j'irai plus loin et je dirai : c'est le moment d'un examen de conscience, examen de conscience pour le Gouvernement et en particulier pour vous, monsieur le ministre, examen de conscience pour nous parlementaires qui sommes chargés d'examiner et de voter ce budget mais qui devons nous livrer à une appréciation qualitative des besoins du monde combattant, examen de conscience enfin pour le monde combattant lui-même et pour ses grandes fédérations qui, dans leurs revendications, ont également à faire des choix.

En fait, le choix est offert entre un plan quadriennal, proposé par une grande organisation d'anciens combattants et des objectifs de législation présentés par le ministre des anciens combattants. Le choix mérite-t-il d'être fait ?

Dans les deux cas, on retrouve les mêmes buts : le fond est identique, seule la forme est différente.

Vous avez pris connaissance, mes chers collègues, du projet de proposition de loi élaboré par l'U. F. A. C. et des objectifs de législation présentés par le ministre des anciens combattants. Vous avez vu qu'on y retrouve les mêmes rubriques.

S'agissant du rapport constant, l'U. F. A. C. demande que l'indice de départ 170 soit porté en quatre ans à 210 ; le ministre dit qu'il faut veiller au fonctionnement régulier du rapport constant, mettre un terme aux divergences d'interprétation et attendre les conclusions du groupe de travail.

Il est certain que, puisqu'un groupe de travail se penche sur le rapport constant, il n'est pas très normal de vouloir déjà engager l'affaire. De même, il y a quelque temps, alors qu'on annonçait le dépôt d'un projet de loi accordant la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, vouloir à tout prix voter une autre proposition de loi eût été injurieux pour le groupe de travail qui s'occupait de cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Pour la retraite du combattant, l'U. F. A. C. propose le passage de douze à trente-trois points en quatre ans ; le ministre nous dit : « La promotion de la retraite du combattant est l'ambition normale de tout ministre des anciens combattants. »

Pour la pension des veuves, l'association propose le passage de 457,5 points à 500 points en quatre ans également ; le ministre nous dit : « Je tiendrai pour prioritaire le sort des veuves de guerre. »

J'arrête là mes exemples.

En fait, la seule différence est une question de forme, une question de méthode. D'un côté un plan quadriennal avec ses contraintes pour le Gouvernement, et aussi pour nous parlementaires, de l'autre des mesures catégorielles, des options à prendre en liaison avec les élus. Les objectifs sont les mêmes.

Je suis un peu étonné — je parle présentement en mon nom personnel — que le président de l'U. F. A. C., ancien parlementaire, ancien secrétaire d'Etat et ancien président d'une commission des pensions, nous propose, à nous parlementaires, de nous ligoter pour quatre ans dans un domaine aussi important.

Un plan quadriennal est possible, nous en avons voté un pour la parité des déportés politiques et des déportés résistants. Mais il s'agissait d'un problème spécifique. A présent, il s'agit d'un vaste projet touchant l'ensemble du budget des anciens combattants. Si nous l'adoptions, nous n'aurions plus rien à dire et nous pourrions prendre des vacances, ce qui, après tout, ne serait pas tellement désagréable.

Cela dit, il n'est pas normal — j'y insiste — de vouloir régler quatre ans à l'avance tous les problèmes du monde des anciens combattants. Ma préférence va donc à la formule consistant à laisser le choix des objectifs au ministre et aux élus de la nation.

Il y a quelques semaines, notre collègue M. Hamel s'est élevé avec force et véhémence contre les groupes de pression. Eh bien ! la lettre que nous avons reçue aujourd'hui, datée du 7 novembre et signée du président d'une organisation d'anciens combattants au nom du bureau national unanime, constitue une pression absolument inadmissible à notre égard. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

J'en lis certains passages.

« Quant à la retraite du combattant, il y a peut-être quelque chose, mais ce n'est qu'une aumône dérisoire. »

Voilà qui n'est pas digne d'un président national d'une organisation d'anciens combattants !

M. Henri Duviillard. Très bien !

M. Jean Brocard. Il est dit également : « Le vote sur le budget des anciens combattants devra être émis sans équivoque. » Voilà la pression !

M. André Tourné. Vous exagérez !

M. Jean Brocard. Non, monsieur Tourné, je lis quelques passages d'une lettre que vous avez reçue comme moi.

« En tout cas, nous saurons compter nos amis. Puissiez-vous ne pas vous éloigner de nous ! » (*Mouvements divers.*)

Voilà encore la pression et c'est inadmissible.

Je voudrais maintenant rappeler brièvement ce qui a été fait :

Quatrième et dernière tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celle des déportés résistants prévue dans le projet de budget. Cette parité sera donc réalisée le 1^{er} janvier 1974.

Prise en charge par le régime de sécurité sociale des veuves bénéficiant d'une pension de réversion et des ascendants au-delà de soixante-dix ans, en application des dispositions prises l'an dernier.

Vote, récemment, par l'Assemblée nationale et, hier, par le Sénat de la proposition de loi relative à la retraite anticipée à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre et pour certaines catégories d'anciens combattants. Ce texte est ainsi définitivement adopté et il reste à souhaiter que les décrets d'application qui doivent être pris par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale soient publiés à temps pour qu'il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1974.

Attribution de la carte d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord prévue par le projet de loi n° 723 dont j'ai eu l'honneur d'être nommé rapporteur et dont nous débattons dans quelques semaines. Ce texte est l'aboutissement des travaux de la commission présidée par M. Lepeltier et présente par rapport aux propositions de loi déposées sur ce sujet un certain nombre d'avantages que j'aurai l'occasion d'énumérer.

Application du rapport constant dont a parlé M. le ministre et pour laquelle des propositions sont actuellement étudiées ; je pense que, dans peu de temps, nous arriverons à un résultat.

Constitution d'un groupe de travail pour la levée des forclusions ; le ministre en a également parlé et, là aussi, je pense qu'un résultat positif sera très prochainement obtenu.

J'en viens à ce qui doit être fait en 1974.

Il faut porter à 500 points la pension des veuves de plus de 60 ans. Cette mesure qui intéresse 36.000 veuves est indispensable, car rien n'a été fait pour les veuves de guerre depuis un certain nombre d'années. Au moment où un effort important est consenti en faveur des veuves civiles, il est normal que les veuves de guerre ne soient pas oubliées. M. le ministre vient de nous annoncer qu'il en serait ainsi et que l'indice 500 serait atteint pour les veuves de plus de 60 ans.

M. Maurice Nilès. Ce que nous avons demandé depuis longtemps !

M. Jean Brocard. Il faut franchir une nouvelle étape dans la prise en charge des ascendants par la sécurité sociale, en abaissant l'âge de 70 à 65 ans. 125.000 ascendants sont concernés.

Cette mesure de caractère social, conforme aux promesses faites par le Gouvernement aux personnes âgées, est indispensable ; elle est annoncée.

En ce qui concerne la mise à la parité des retraites de toutes les générations du feu, des promesses ont été faites qui doivent être tenues. M. le ministre a déclaré qu'elles le seraient.

Cette mise à parité a été entreprise l'année dernière ; il faut poursuivre dans cette voie en 1974 afin d'aboutir à la parité totale. Sur ce point, je rejoins ce que disait le président de l'association d'anciens combattants dont j'ai parlé : il ne s'agit pas d'une aumône puisque la loi de finances de 1930-1931 précisait que cette allocation annuelle était accordée en témoignage de la reconnaissance nationale. Il s'agit d'un geste de réparation et de reconnaissance.

Les éléments positifs sont donc nombreux, dans le budget de 1974 ou hors budget ; dernière tranche de la mise à parité des pensions des déportés ; loi sur la retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre ; projet de loi sur la carte de combattant d'Afrique du Nord ; conclusions des groupes de travail sur le rapport constant et la levée des forclusions ; amélioration du régime des pensions des anciens internés ; 500 points pour les veuves de soixante ans ; prise en charge par la sécurité sociale des ascendants de plus de soixante-cinq ans.

La promesse concernant la parité pour les retraites de toutes les générations du feu doit également être tenue. Un pas doit être fait dans cette voie et nous vous demandons, monsieur le ministre, de préciser la date d'aboutissement de cette parité afin que tous les anciens combattants en soient informés.

Monsieur le ministre, nous nous prononcerons en toute conscience sur votre budget. Nous vous ferons confiance, vous dont le comportement, dans les dures années qu'a connues notre pays, doit être cité en exemple aux jeunes et aux moins jeunes. Dans l'œuvre de paix que vous accomplissez actuellement en faveur du monde ancien combattant, nous vous apporterons notre appui. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, en préambule, je voudrais rappeler que, dans la nuit du 28 juin, l'Assemblée unanime a voté la retraite anticipée pour les anciens prisonniers de guerre et les anciens combattants. Le Sénat, à son tour, vient d'adopter ce texte de loi sans modification.

Je vous demande donc d'intervenir auprès des ministres du travail et de la santé publique afin que les décrets d'application le concernant soient publiés avant le 1^{er} janvier 1974. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*) Je souhaite que les mêmes décrets précisent que les rapatriés pour blessures bénéficient, comme les rapatriés pour maladie, du régime le plus favorable.

J'en viens à l'objet du présent débat. L'Assemblée est censée discuter du projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre présenté par le Gouvernement. Discuter sur quoi, mes chers collègues ? Il s'agit, en effet, d'un budget fantôme, dans lequel, pour la première fois depuis qu'existe le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, aucune mesure nouvelle, si minime soit-elle, ne figure sur le « bleu », sauf des diminutions importantes de crédits.

Il n'y a rien dans ce budget pour le rétablissement de l'égalité des droits à la retraite des combattants, dont le taux devrait être porté, en 1974, à 200 francs si le Gouvernement entend honorer la promesse faite en 1969 par M. Pompidou, alors candidat à l'Élysée.

Cependant, par souci de réalisme et d'efficacité, nous serions prêts à nous contenter de la retraite forfaitaire à l'indice de pension 11, soit 140,36 francs, à condition que le Gouvernement garantisse cette retraite à l'indice 22 en 1975 et 33 en 1976. Ainsi pourraient être respectés les engagements que j'évoquais à l'instant. Nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître votre position à ce sujet.

Il n'y a rien pour les veuves de guerre, les orphelins et les ascendants au sujet du nombre des points indiciaires qui demeure encore très loin de la parité prévue par la loi. Je rappelle que, depuis sept ans, la progression, d'ailleurs toute minime, de quelques points, a été interrompue et que les veuves de guerre sont toujours à l'indice 457,50 au lieu de 500.

La mystérieuse enveloppe budgétaire accepterait, paraît-il, de donner cet indice seulement aux veuves de guerre âgées de soixante ans et plus, lorsqu'elles ne sont pas titulaires du supplément exceptionnel. Elles seraient, paraît-il 36.000 dans ce cas alors que 450.000 veuves réclament en vain l'application de la loi. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'en créant ainsi une nouvelle catégorie de veuves, vous êtes très loin de satisfaire toutes celles qui attendent depuis si longtemps.

Une deuxième mesure consisterait à faire prendre en charge par la sécurité sociale les ascendants entre soixante-cinq et soixante-dix ans. Comme si vous ne saviez pas, monsieur le ministre, que la plupart sont déjà bénéficiaires d'un régime de sécurité sociale !

Il n'y a rien pour le rattrapage des 22,3 p. 100 de décalage existant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements des agents de la fonction publique de la catégorie de référence. A l'heure actuelle, cela représente une perte annuelle de 2.941,37 francs pour un invalide à 100 p. 100 et de 1.345,68 francs pour une veuve de guerre. Il grand temps de mettre un terme à cette spoliation.

Il n'y a rien pour mettre à parité les pensions de 10 à 85 p. 100 dont la disproportion est un scandale permanent.

Il n'y a rien pour lever des forclusions profondément injustes et choquantes.

Il n'y a rien de votre part pour que le 8 mai redevienne enfin une journée fériée et chômée, comme le 11 novembre.

En un mot, vous nous offrez de discuter un budget « muet » et nous ne pouvons le tolérer.

Vous nous avez appris que vous disposeriez d'une enveloppe d'un montant de l'ordre de 25 millions de francs pour des mesures nouvelles, vraisemblablement celles que je viens d'évoquer. Mais vous avez négligé, d'après votre propre déclaration, d'en faire connaître le détail à tous les députés.

Tout à l'heure, M. Brocard disait, au sujet d'une lettre, qu'elle n'était pas digne d'un président d'association d'anciens combattants. Je dis que votre attitude est grave et incorrecte vis-à-vis des députés qui ne connaissent pas cette affaire, et notamment de ceux de l'opposition que vous avez voulu ignorer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Nous regrettons que le Parlement n'ait pas eu connaissance plus tôt, comme cela aurait dû être le cas, de ce crédit supplémentaire et, par suite, de ne pouvoir discuter de sa répartition. Je le dis pour tous mes collègues, sans tenir compte des clivages politiques : ce crédit, vous en avez disposé après vous en être entretenu, en petit comité, avec quelques membres de la majorité seulement.

De telles pratiques sont incompatibles avec la dignité du Parlement, elles sont inadmissibles et notre silence pourrait être interprété comme un acquiescement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans toutes les démocraties parlementaires, les élus de l'opposition sont étroitement associés à la vie des assemblées et peuvent à tout instant contrôler les projets du pouvoir exécutif et de la majorité qui le soutient. Avec votre méthode, seul un petit nombre d'élus, choisis par vous, peuvent donner leur avis ; tous les autres, y compris un grand nombre de ceux qui appartiennent à la majorité, sont placés devant le fait accompli sans avoir pu en connaître et, par conséquent, sans pouvoir en débattre valablement.

Je le dis non seulement au nom de l'opposition socialiste, mais aussi pour nos collègues de la majorité qui sont soucieux d'assurer leur rôle de représentants de la souveraineté nationale : traiter avec un tel mépris les élus de la nation relève d'un antiparlementarisme évident et porte gravement atteinte aux institutions républicaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes ainsi soumis au fait du prince.

Votre refus systématique d'associer le Parlement au règlement du contentieux qui oppose le Gouvernement au monde combattant, est encore mis en évidence par la constitution des groupes de travail, créés par vous, et auxquels aucun parlementaire ne peut prendre part.

Au demeurant, les groupes chargés du rapport constant et des forclusions ne peuvent aboutir à des résultats positifs, en raison des refus renouvelés que vous opposez à toutes les mesures de justice préconisées avec une extrême modération par les représentants des associations y siégeant.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Qu'en savez-vous ? Vous n'assistez pas aux réunions !

M. Gilbert Faure. C'est bien ce que je vous reproche, monsieur le ministre ! Il est même lamentable de vous l'entendre affirmer. J'estime — et de nombreuses associations sont du même avis — que des parlementaires auraient dû participer à ces groupes de travail.

Seul a pu mener à bien un travail constructif le groupe chargé de définir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Un projet sera soumis à notre approbation avant la fin de la présente session. Or, d'ores et déjà, je puis vous dire que les organisations intéressées ne sont pas d'accord sur votre projet de loi, qui doit être sensiblement amendé dans le sens des conclusions du groupe de travail, qu'il ignore sur de nombreux points.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sur un seul !

M. Gilbert Faure. Là encore, monsieur le ministre, nous aurions pu gagner un temps appréciable dans la discussion de ce budget si les parlementaires de toutes opinions avaient été associés à ces travaux. Or ils en furent exclus par votre seule volonté ; votre attitude et vos paroles le confirment.

Qu'il me soit également permis de déplorer votre refus de prendre en considération le projet de plan quadriennal préconisé par l'U.F.A.C. Ce plan permettrait de régler en quatre années consécutives, à compter du 1^{er} janvier 1974, le contentieux qui sépare le Gouvernement du monde combattant. Une telle méthode, fréquemment employée dans tous les domaines, ne porterait pas atteinte aux prérogatives du Parlement. (*Interruptions sur plusieurs bancs.*)

M. Jean Brocard. Le temps de parole de M. Gilbert Faure est épuisé !

M. le président. Mes chers collègues, M. Gilbert Faure n'a pas encore épuisé son temps de parole car il dispose de cinq minutes supplémentaires que lui a cédées M. Alain Vivien.

M. Gilbert Faure. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais qu'une telle méthode ne porterait aucune atteinte aux prérogatives du Parlement, surtout dans la mesure où celui-ci l'accepterait.

Mais, monsieur le ministre, vous avez préféré vous fixer « des objectifs de législature dont l'exécution sera de toute évidence vérifiée chaque année, qui sont ceux de tout le monde combattant et qui correspondent aux intentions profondes des parlementaires ».

Où sont donc ces objectifs pour 1974 ? L'exécution en sera vite vérifiée, puisqu'il n'y a rien !

De ce fait, votre budget est loin d'être celui que souhaite le monde combattant. Ce dernier déclare ne pas pouvoir accepter « son ridicule contenu », d'autant plus qu'il s'agit d'un budget de pauvreté qui ne tient aucun compte des économies réalisées en raison de la disparition de nombreux ayants droit.

C'est, vous en conviendrez, monsieur le ministre, une bien étrange conclusion du dialogue que vous aviez noué avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Je ne sais si ce résultat correspond aux intentions profondes de la majorité, mais je puis vous assurer que votre budget Cendrillon ne satisfait en rien les parlementaires de l'opposition.

Permettez-moi d'ajouter que, si des mesures sont envisagées, elles n'auront été discutées ni avec les représentants du monde combattant ni avec les parlementaires.

Votre comportement est clair. Par des moyens que nous réprouvons, par des pratiques inacceptables, par des méthodes inadmissibles, par des refus systématiques, vous entendez rendre négligeable le rôle du Parlement, vous voulez le discréditer aux yeux de l'opinion publique, le rabaisser au niveau d'une simple chambre d'enregistrement.

C'est, parmi d'autres, un mauvais coup que vous entendez porter au pouvoir législatif. Nous le dénonçons avec vigueur et nous avons la certitude d'être entendus et compris des anciens combattants et victimes de guerre de toutes les catégories et de toutes les générations, ainsi que de l'ensemble de l'opinion publique. En effet, si, comme vous l'avez dit tout à l'heure, on doit le respect aux contribuables, on le doit encore plus à ceux qui ont souffert pour défendre la patrie.

Ne comptez donc pas sur nous pour apporter nos suffrages à un tel projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. André Jarrot. Voilà quatorze ans que vous ne le votez pas !

M. Gilbert Faure. Chaque fois, vous nous le reprochez, mais vous n'avez pas le courage de mettre en accord vos actes et vos pensées ! (Interruptions sur de nombreux bancs.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne faites pas d'efforts inutiles. (Sourires.)

La parole est à M. Beucler.

M. Jean-Jacques Beucler. Après la tempête le calme !

M. Gilbert Faure. Le calme plat !

M. Jean-Jacques Beucler. Vous pourrez en juger tout à l'heure, mon cher collègue.

Comme chaque année, la discussion budgétaire nous semble une excellente occasion de faire le point.

Au sein du groupe Union centriste, nous nous sommes penchés sur le budget des anciens combattants et sur les problèmes multiples du monde combattant. Nous l'avons fait en toute conscience. Pour être assurés d'une information complète, nous ne nous sommes pas contentés des renseignements fournis par l'U. F. A. C. et par le ministère des anciens combattants ; nous avons eu des contacts avec les représentants du monde combattant, à Paris et dans nos départements respectifs.

Dans cette affaire il convient de conserver la tête froide. Il ne faut pas brandir des références, des chiffres ou des pourcentages sans les avoir mûrement étudiés. Il ne faut pas s'emparer de slogans faciles. Il ne faut ni admirer aveuglément l'action gouvernementale ni décréter automatiquement qu'elle est mauvaise.

Il est nécessaire d'éliminer l'approbation et la critique systématiques et de dépassionner le débat. C'est ce que je vais essayer de faire.

Voici le résultat de nos démarches. Sur onze questions importantes, cinq ont été réglées en 1973 ou sont sur le point de l'être et six restent à l'état de revendications.

Les cinq points réglés ou en voie de règlement sont les suivants :

Premièrement, les anciens d'Afrique du Nord. Le projet de loi leur attribuant la carte du combattant sera présenté au Parlement avant la fin de cette année.

Deuxièmement, les forclusions. En accord avec les associations d'anciens combattants, le groupe de travail chargé d'assouplir les règles de forclusions est parvenu à un résultat positif.

Troisièmement, la retraite professionnelle à soixante ans des anciens prisonniers de guerre et des anciens combattants. La mesure entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier prochain. Elle sera appliquée selon un échelonnement décidé par décret.

Quatrièmement, la pathologie des anciens prisonniers des camps de représailles. Le décret du 18 janvier 1973 assouplit considérablement l'examen des causes et des symptômes.

Cinquièmement, les internés. Un groupe de travail étudie les améliorations à apporter au régime des preuves du droit à pension des internés ; il est sur le point de conclure positivement.

Tels sont les cinq motifs de satisfaction du monde combattant pour 1973. Il serait malhonnête de ne pas les souligner.

Toutefois, six problèmes restent posés, que je me propose d'examiner, en précisant, pour chacun d'eux, la demande des anciens combattants, la position du ministère, la solution souhaitable.

Quelles sont ces six revendications ?

La première concerne le plan quadriennal.

L'U. F. A. C. propose un projet « portant plan quadriennal pour la réalisation des demandes essentielles des anciens combattants et victimes de guerre ». Le ministère des anciens combattants explique que l'adoption d'un tel plan équivaldrait à présenter un budget pour quatre ans, ce qui est contraire à la règle de l'annualité du budget. L'U. F. A. C. avance alors l'argument selon lequel bien des programmes ont déjà fait l'objet de lois quadriennales ou quinquennales.

Le ministre rétorque qu'une telle formule ne peut être utilisée que s'il s'agit d'investissements, c'est-à-dire de dépenses limitées dans le temps. Or, les augmentations de pensions ou de retraites devant définitivement tous les budgets à venir, elles doivent être décidées chaque année en fonction des possibilités financières.

Le ministre s'est fixé des « objectifs de législature ». L'U.F.A.C. répond qu'entre les deux méthodes — « planification quadriennale » et « objectifs de législature » — la différence, qui pourrait sembler nulle, est, en réalité, capitale car la première méthode comporte l'engagement de régler les problèmes principaux dans un délai fixé.

Nous envisageons, nous, la solution suivante : le Gouvernement s'engagerait de façon précise à satisfaire les vœux essentiels d'ici à 1978, en conservant la liberté de fixer, chaque année, le taux de réalisation, selon les possibilités budgétaires.

La seconde question qui demeure en suspens est le rapport constant.

C'est la pièce maîtresse du contentieux. Pour éviter le litige persistant concernant le fameux indice 170 du célèbre huissier, il est nécessaire de déterminer un critère incontestable et automatique.

La proposition du ministre d'indexer les pensions sur l'indice d'ensemble de la masse des traitements des fonctionnaires, avec option pour l'indice des seules catégories C et D s'il est plus avantageux, mérite d'être examinée. Peut-être y a-t-il une issue pour l'avenir. Mais le passé semble compromis : quand on sait qu'un seul point d'indice représente une dépense de 39 millions de francs, on voit qu'un rattrapage de 39 points d'indice majoré coûterait 1,5 milliard de francs.

Pour sortir de l'impasse, il semblerait raisonnable de choisir, tout d'abord, un nouvel indice convenable et, ensuite, de fixer, pour 1978, une promotion des pensions à atteindre progressivement, en commençant par les plus défavorisés.

Le troisième point restant à régler est relatif à la mise à parité de la retraite du combattant.

Il est indispensable de garantir que la retraite « 39-45 » aura rattrapé celle de « 14-18 » en 1978, au plus tard.

Si l'on pouvait obtenir, dès aujourd'hui, un supplément de crédits pour 1974, le choix pourrait s'opérer entre deux formules : soit une augmentation annuelle de la retraite, qui pourrait passer par exemple dès 1974 de cinquante à cent francs, ce qui coûterait treize millions de francs ; soit la mise à parité de cette retraite par tranche d'âge. Par exemple, tous les anciens combattants de la classe 1923 titulaires de la carte percevraient la retraite forte à partir de 1974. Cette dernière forme offre l'inconvénient d'être moins égalitaire, mais elle présente l'avantage de favoriser les plus âgés.

Quatrième question à résoudre : la pension des veuves de guerre.

Un effort particulier doit être entrepris en leur faveur. Monsieur le ministre, il est bon d'avoir trouvé les dix-neuf millions nécessaires pour porter leur retraite à l'indice 500 à partir de l'âge de soixante ans, conformément d'ailleurs à l'article L. 49 du code des pensions. L'idéal serait évidemment que, dès 1974, on vienne en aide aux veuves et on augmente en même temps la fameuse retraite du combattant ; mais il est probable, hélas ! qu'une seule de ces deux mesures pourrait être retenue, et il semble que vous ayez choisi la première, monsieur le ministre. Nous devons reconnaître que votre choix est courageux parce que, électoralement parlant, la seconde formule est meilleure. Certes, socialement parlant, la vôtre est plus convenable.

MM. Michel Jacquet et Jacques Barrot. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler. La cinquième question concerne les ascendants.

Toujours dans le même souci d'aider par priorité les plus défavorisés, il conviendra d'affilier à la sécurité sociale les ascendants âgés de soixante-cinq ans, au lieu de soixante-dix ans. Le coût de l'opération serait de six millions de francs pour 125.000 bénéficiaires. L'U. F. A. C. demande en outre que le taux de base de la pension d'ascendant soit égal au tiers, et non plus au cinquième, de la pension de l'invalide à 100 p. 100.

La dernière revendication concerne la proportionnalité des pensions. Sur ce point, je crains qu'un accord ne soit pas possible, car le principe de la proportionnalité des pensions a été abandonné depuis 1920, pour la bonne raison qu'il n'y a pas de proportionnalité dans la gêne et dans la douleur. Ce principe a été remplacé par celui de la majoration progressive des pensions des grands invalides. On voit, dans ce cas là, que l'égalité n'est pas toujours la justice.

En conclusion, le groupe Union centriste retient quatre objectifs qui lui paraissent essentiels.

Premier point, la retraite des veuves : le budget de 1974 — vous venez de le dire — lui donnera satisfaction, en tout cas en ce qui concerne les veuves âgées de soixante ans et plus. C'est bien !

Deuxième point, les ascendants : le budget de 1974 permettra d'affilier les ascendants âgés de plus soixante-cinq ans à la sécurité sociale. C'est bien !

Troisième objectif, le rapport constant : j'insiste particulièrement sur ce point. Il faut absolument monsieur le ministre, que vous poussiez votre groupe de travail pour qu'il détermine, à bref délai, ce fameux critère à la fois incontestable et automatique ; vous pourriez alors nous donner, ensuite, pour 1978, une garantie de promotion des pensions. Ces deux mesures, me semble-t-il, conviendraient au monde combattant et lui donneraient déjà partiellement satisfaction.

Quant au dernier objectif — je l'ai gardé pour la fin parce que, si, financièrement, il peut prêter à bien des discussions, psychologiquement, il est extrêmement important — c'est la mise à parité de la retraite du combattant. Le groupe de l'Union centriste tient absolument à ce que vous vous engagiez fermement sur ce point. Il faut que nous puissions, le 11 novembre, dire aux anciens combattants, dans nos sections, dans nos circonscriptions, qu'au plus tard en 1978, il n'y aura plus deux poids et deux mesures : tous les anciens combattants bénéficieront d'une seule retraite, la retraite forte. C'est indispensable.

Et puis, si d'aventure, d'ici à demain matin, vous pouviez trouver les 13 millions de francs nécessaires pour faire un premier pas, dès 1974, nous serions très satisfaits, et les anciens combattants aussi, croyez-le bien !

M. Guy Ducloné. Vous seriez plus à l'aise !

M. Lucien Neuwirth. On dirait que cela vous fait de la peine, monsieur Ducloné.

M. Jean-Jacques Beucler. Tout le monde serait plus à l'aise. Vous aussi, monsieur Ducloné. Ce serait parfait ! Nos points de vue se rejoindraient et tout le monde s'en réjouirait. On ne sait jamais : il est peut-être possible de dégager ces treize millions de francs !

En conclusion, monsieur le ministre, faites ce que nous vous demandons. Les anciens combattants seront alors certains que le Gouvernement les tient dans la considération qu'ils méritent. (Applaudissements sur les bancs de l'Union centriste et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Lors des guerres au cours desquelles ils ont servi, les anciens combattants se sont sentis étroitement solidaires de la nation elle-même.

Il serait intolérable que, le danger passé et les souvenirs estompés, les anciens combattants cessent de se sentir en parfaite

harmonie avec la société dans laquelle ils vivent. C'est le problème de la ségrégation et de l'isolement du monde combattant qui est ainsi posé.

Le devoir du Gouvernement et, en premier lieu, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, est de tout faire pour lutter contre ce danger ; mais celui des anciens combattants est aussi de traduire, par leur attitude, leur refus de se laisser enfermer dans un monde clos.

Plusieurs conditions paraissent nécessaires, de la part de la nation comme de la part du monde combattant, pour favoriser ce climat de compréhension et d'entente.

De la part de la nation, ces conditions sont claires : l'exercice concret d'une véritable solidarité nationale ; l'offre d'une concertation permanente sur tous les problèmes généraux qui intéressent le monde combattant ; une harmonisation des statuts des participants aux différents combats depuis la première guerre mondiale ; enfin une vigilance pour faire respecter par l'opinion publique ceux qui, à un moment de l'histoire du pays, ont accepté le sacrifice de leur personne.

De la part du monde combattant, les conditions de l'entente ne sont pas moins nettes : une certaine prudence dans le jugement sur les possibilités financières de l'Etat, l'acceptation spontanée du dialogue et de la participation, la vigilance tranquille, le refus rigoureux d'être tenus en marge.

Ces conditions sont-elles remplies aujourd'hui ? Le budget de 1974 et les travaux concertés qui l'ont préparé doivent permettre d'apporter la réponse de la nation.

Il est clair que notre ministre des anciens combattants a fait la preuve de sa volonté de rendre justice au monde combattant dans le respect de sa dignité. Nul ne peut le contester. Les faits parlent d'eux-mêmes. J'ai pris la peine, à cet égard, de comparer, point par point, le texte de la lettre d'orientation adressée par les responsables des trois formations de la majorité, le 19 février 1973, au président de l'U. F. A. C., et le bilan des réalisations qui ont suivi.

Je ne l'exposerai pas en détail, car M. le ministre, à l'aide d'un autre document, vient d'évoquer le bilan de l'action de la majorité depuis six mois. Je fais simplement remarquer qu'il s'agit là de la liste des actions réalisées, et qui avaient été demandées, si ma mémoire est bonne, en additif au programme commun de la gauche. Ses auteurs le demandaient. Nous l'avons réalisé. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Louis Odru. Ne vous vantez pas trop !

M. Guy Guermeur. Je passerai donc très rapidement ce bilan en revue.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, le rapport constant est fidèlement respecté sans interruption depuis 1953. Cette année, 675 millions de francs — ce n'est pas rien ! — y sont consacrés dans le budget, contre 516 millions de francs l'année dernière.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord — question qui me tient particulièrement à cœur — je suis heureux de constater que le groupe de travail que vous aviez chargé de cette étude, a remis un rapport qui vous a permis de déposer, aussi rapidement que vous l'avez indiqué, un projet sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le rapport n'est pas trahi, comme on l'a prétendu tout à l'heure ; il est, au contraire, respecté à un point près. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir puisqu'un débat aura lieu très prochainement, vous nous l'avez assuré.

Pour résoudre le problème des forclusions, un projet de loi est en route et je crois qu'il nous satisfera. Là encore, votre administration a œuvré avec beaucoup d'efficacité.

La retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre — vieille revendication — est maintenant une réalité, au-delà même de l'espoir de certains, puisque tout le monde des anciens combattants est concerné.

Enfin, la lettre du 19 février 1973 évoquait le civisme, plus exactement le droit au respect des anciens combattants par la nation. Nous savons — parce que vous nous l'avez rappelé au mois de mai dernier — que vous avez pris les mesures nécessaires pour maintenir le souvenir et pour que le monde combattant reçoive de toutes les générations qui suivront le respect qui lui est dû. Monsieur le ministre, nous vous en remercions.

Le bilan est donc largement positif. Il l'est parce que vous avez su travailler avec les anciens combattants en vue de favoriser la concertation. Vous avez organisé systématiquement — n'en déplaise à certains — des groupes de travail qui ont permis d'aborder les problèmes du contentieux dans un nouvel esprit constructif.

Les vieilles querelles d'intention et la méfiance ont été souvent laissées à la porte des salles de réunion. Les problèmes ont été abordés et étudiés avec la volonté d'aboutir à des solutions concrètes et satisfaisantes, à la fois pour la collectivité, nécessairement limitée dans ses moyens financiers, et pour les associations, conscientes de l'ampleur de la tâche à accomplir.

Le pointage rapide que je viens de faire devant vous des différentes questions évoquées en février dernier montre, je crois, l'efficacité de cette méthode de travail.

L'effort financier inscrit au budget de 1974 est, certes, inférieur au niveau qu'attendaient les associations d'anciens combattants. Une action en faveur des veuves était espérée et vous venez de nous annoncer, monsieur le ministre, une solution à ce douloureux problème. Nous en sommes satisfaits.

En ce qui concerne les pensions d'ascendants, l'annonce que vous nous avez faite d'un progrès est, également, la bienvenue. Les moyens qui devaient favoriser la mise à parité des retraites des anciens combattants de 1939-1945 ne figuraient pas au budget, ce qui causait un grave souci à la fois aux élus et aux anciens combattants. Vous venez de nous indiquer quels progrès seront réalisés, et de nous montrer que vous vous engagez dans le bon chemin. Là encore, vous avez pris des décisions qui permettent d'aller de l'avant.

Ainsi la collectivité nationale, par votre action personnelle et celle du Gouvernement, s'efforce de prendre sa part la plus complète de l'effort nécessaire pour une meilleure insertion des anciens combattants dans la nation.

Qu'en est-il de la volonté de participer du monde combattant ? Nous n'éprouvons pas d'inquiétude à ce sujet. Les uns et les autres, nous savons que, dans nos permanences, lors des réunions avec les sections locales d'anciens combattants, dans la correspondance très importante que nous entretenons, il n'existe ni animosité ni même d'inquiétude véritable à l'égard de nos intentions.

Nos rapports sont ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire des rapports de camarades conscients des besoins et des limites, en un mot des rapports d'hommes responsables.

C'est d'ailleurs ce qui fait toute la valeur du travail que nous accomplissons chaque année, chez nous, avec les anciens combattants.

Il demeure que, là comme ailleurs, les partis politiques cherchent trop souvent à transformer en querelles et en rapports de forces ce qui doit rester du domaine de la concertation.

Nous sommes toujours amèrement déçus lorsque nous constatons que des revendications maintes fois exposées et considérées comme essentielles avant leur accueil par le Gouvernement, deviennent, dans l'esprit de certains dirigeants, des mesures ridicules, une fois satisfaites.

Nous savons bien que ce ne sont là que les excès de certains états-majors assurément plus éloignés des anciens combattants que nous ne le sommes nous-mêmes.

En conclusion, je veux simplement mettre l'accent sur la difficulté psychologique et matérielle de la tâche que vous avez entreprise. Je veux dire aussi quel capital de confiance vous avez accumulé auprès du monde combattant par la simplicité de vos contacts, par la sincérité de vos propos, par la clarté de votre méthode, et par la fermeté de votre volonté d'aboutir.

Votre budget pourrait sans doute être plus brillant ; il suffirait pour cela, nous le savons, de quelques dizaines de millions de francs supplémentaires.

Tout budget est un choix. Le vôtre traduit la détermination du Gouvernement de régler avec les intéressés eux-mêmes les problèmes de ce que l'on appelle encore — et pour plus très longtemps, je l'espère — le « contentieux ».

Il nous appartient, en liaison avec les associations d'anciens combattants que nous respectons et que nous estimons, de veiller scrupuleusement à ce que l'objectif soit atteint dans le plus court délai possible. Nous savons que vous nous y aiderez.

Nous attendons que les plus démunis et les plus âgés bénéficient en priorité de la juste reconnaissance de la nation.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir largement commencé à y travailler avec nous. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre — il faut vous rendre cette justice — nous savons dès le 27 septembre que votre budget « ne comportait aucune indication concernant les mesures catégorielles nouvelles à prévoir pour 1974 ». Il n'en comporte effectivement aucune.

Votre exposé de tout à l'heure ne nous a pas convaincus et vous le savez bien. Nous ne sommes pas les seuls. Vous refusez le projet de plan quadriennal ; vous préférez le « coup par coup », sans engagement préalable, évidemment beaucoup moins contraignant pour le Gouvernement, qui pourra ensuite agir selon son bon plaisir. Vous venez encore d'en faire la démonstration.

Certes, vous donnez à entendre que s'il n'y a rien dans votre budget, vous possédez néanmoins une enveloppe et que vous laisserez, au cours du débat, tomber, ça et là, quelques aumônes pour certaines catégories de vos ressortissants.

Permettez-moi de vous dire, au nom du groupe communiste, que je trouve ce procédé partiellement détestable du seul point de vue des droits du Parlement.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. Maurice Nilès. Comment ! Vous disposez, monsieur le ministre, d'un crédit que vous n'inscrivez pas au budget et vous discutez en petit comité, avec vos amis politiques — vous l'avez reconnu tout à l'heure...

M. Jean Durieux. Avec la majorité !

M. Guy Ducloné. Il y a le Parlement !

M. Maurice Nilès. ... de l'usage que vous allez pouvoir en faire, non pas en fonction des besoins des intéressés, mais pour que tel ou tel député de la majorité puisse se prévaloir demain d'une mesure catégorielle que vous aurez mise au point préalablement avec lui !

Ce procédé aberrant, qui bafoue la tradition parlementaire, n'a rien à voir avec la démocratie ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mon collègue M. André Tourné vous expliquera tout à l'heure ce que nous pensons du néant de votre budget et exposera ce que devrait être une véritable politique nationale en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Mon ami M. Schwartz traitera du problème des déportés et internés résistants et politiques.

Quant à moi, je me bornerai à appeler l'attention sur les problèmes qui concernent les anciens prisonniers de guerre, les anciens réfractaires au service du travail obligatoire, les anciens déportés et prisonniers et internés en Afrique du Nord et les anciens combattants en Afrique du Nord.

En premier lieu, je suis persuadé que le vote à l'unanimité par l'Assemblée, le 28 juin dernier, et l'adoption sans amendement par le Sénat, dans sa séance d'hier, de la proposition de loi sur la retraite professionnelle anticipée pour les anciens prisonniers de guerre et les autres anciens combattants, vous permet maintenant d'intervenir auprès de votre collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale pour que les décrets d'application soient publiés très rapidement, afin que les intéressés puissent obtenir satisfaction dès le 1^{er} janvier 1974.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la retraite du combattant, fixée à 50 francs par an en 1973, je constate que les crédits nécessaires pour permettre la deuxième étape en 1974 ne figurent pas dans votre budget. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que selon les promesses des collaborateurs de M. le Président de la République, la parité avec la retraite du combattant de la guerre 1914-1918 doit être atteinte en 1976. Vous n'avez donc plus que trois budgets pour y parvenir.

Nous sommes intervenus l'année dernière pour vous faire supprimer le mot « exceptionnelle » qui figurait au chapitre consacré à cette retraite du combattant. Vous avez accepté cette suppression, et je vous en donne acte.

Mais il faut aujourd'hui prévoir dans le budget de votre ministère les crédits nécessaires pour parvenir au deuxième palier. Je propose donc, au nom du groupe communiste, que la retraite du combattant, pour ceux qui ont participé à des combats postérieurs au 11 novembre 1918, soit affectée de l'indice 11 en 1974, de l'indice 22 en 1975, et de l'indice 33 en 1976 qui est celui de la retraite versée aux combattants de la guerre 1914-1918.

Si vous estimez que la retraite du combattant est une mesure d'assistance accordée en fonction de l'âge ou de la situation de fortune, je vous répondrai que cette affirmation toute gratuite ne correspond nullement à l'idée du législateur.

La retraite du combattant, en effet, n'est pas une aumône et ne peut être considérée comme un acte d'assistance. Par conséquent, monsieur le ministre, aucun argument ne peut nous faire renoncer au fait qu'une même carte de combattant doit donner les mêmes droits à tous ses titulaires, quelle que soit la guerre à laquelle ils ont participé.

Mon deuxième propos aura trait à une autre catégorie de victimes de guerre : les réfractaires et victimes de la déportation du travail. Trente ans après la fin de la seconde guerre mondiale, le problème de la dénomination de leur catégorie de victimes de guerre, dans le respect de la vérité historique, n'est toujours pas réglé.

Il est temps de mettre fin à la polémique instaurée sur ce sujet et qui touche à l'honneur de toute une génération d'hommes livrés à l'Allemagne hitlérienne. Il est temps de mettre en discussion la proposition de loi du groupe communiste, tendant à leur attribuer le titre de victimes de la déportation du travail. Il est temps de mettre en place une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail et d'étendre à cette catégorie de victimes de guerre le bénéfice de la loi accordant aux anciens prisonniers de guerre la retraite professionnelle à soixante ans. Il faut aussi réformer le statut du réfractaire.

Il serait temps aussi que le Gouvernement adopte à l'égard des anciens déportés, emprisonnés et internés en Afrique du Nord une position conforme à l'esprit de justice et de réparation dont doivent bénéficier toutes les victimes, sans exception, des nazis ou de leurs complices et valets de Vichy.

En effet, c'est bien le Gouvernement de Vichy qui fit déporter dans le Sud algérien, dès les premiers jours de 1941, les députés communistes, des parlementaires français, avec des centaines d'autres élus, des maires, des conseillers généraux, des militants syndicalistes, communistes, et quelques autres anti-fascistes. Ils furent les premiers transférés hors du territoire continental de la République, c'est-à-dire déportés, selon la loi du 8 juin 1850.

Depuis qu'ils se sont regroupés dans leur amicale, ils ont toujours précisé qu'ils se refusaient à toute assimilation des camps du Sud algérien avec les camps d'Allemagne. Mais qui peut contester honnêtement qu'ils furent expatriés en Afrique du Nord en tant qu'otages et que, si le cours des événements n'avait pas changé, ils auraient subi le même sort que les déportés en Allemagne ?

Comme l'a écrit mon collègue et ami Léon Feix à M. le ministre, « prétendre que l'Algérie était la France » pour refuser la qualité de déporté à ces patriotes, c'est nier une réalité historique et, en même temps, ignorer les conditions spécifiques de séjour de ces détenus, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, dans un pays éloigné du leur de plus de mille kilomètres.

Pourquoi refuser de tenir compte de la position du Gouvernement provisoire de la République, présidé par le général de Gaulle qui, fin 1944, s'était préoccupé du rapatriement en priorité des déportés politiques ?

Il n'est plus possible de se retrancher derrière des textes juridiques et ce qui a été fait pour les évadés de France et ceux d'Aurigny — et c'est très bien — doit être fait pour ceux d'Afrique du Nord.

Il faut ajouter également que nombre de Français, qui habitaient en Afrique du Nord en 1940, ont lutté contre les hommes mis en place par Vichy et ont participé à la préparation du débarquement des alliés. Certains d'entre eux ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Or ils ne sont pas reconnus comme résistants.

Enfin, monsieur le ministre, il faut considérer la situation difficile des étrangers, plus particulièrement des républicains espagnols qui, pour des raisons diverses, n'ont pas la carte d'interné ou autre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Ils sont forcés et perçoivent des retraites de la sécurité sociale absolument dérisoires. Là aussi, cette injustice est à réparer sans retard, tant par la levée des conclusions que par la possibilité de percevoir une retraite décente.

Enfin, monsieur le ministre, mon dernier propos concernera les anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. Ils sont plus de trois millions à avoir participé à un conflit, une guerre qui, en Algérie, a duré plus de huit ans.

Contraint et forcé par la pression de l'opinion publique, onze ans après le cessez-le-feu vous venez enfin de déposer un projet de loi donnant aux anciens d'Algérie vocation à la qualité de combattant.

Il aura fallu onze années d'action incessante des anciens d'Algérie, soutenus par l'ensemble des associations du monde ancien combattant, pour que le Gouvernement se résigne à étudier le problème de la reconnaissance de leur droit à réparation.

Notre groupe a toujours été solidaire des démarches de cette génération qui a participé à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie. Notre solidarité a été exprimée, notamment, par le dépôt de plusieurs propositions de loi. Nos efforts, conjugués avec ceux du monde ancien combattant, n'ont pas été vains.

Soixante-douze conseils généraux, plus de dix mille conseils municipaux ont adopté, à l'unanimité, un vœu demandant que soit reconnu le principe de leur qualité de combattant. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé notre proposition de loi n° 324 et une proposition de loi du Sénat.

C'est cette unanimité de l'opinion, tant à l'Assemblée que dans le pays, qui vous a contraint à déposer enfin un projet de loi moins favorable, il faut bien dire, que les propositions du groupe communiste et du Sénat.

Certes, le fait que le Gouvernement reconnaisse enfin la vocation des anciens d'Algérie à la qualité de combattant est un fait positif, un succès remporté par l'action des intéressés et du monde ancien combattant et nous ne sous-estimons pas ce résultat. Mais le projet est bien trop vague pour nous satisfaire.

Vous nous proposez, purement et simplement, de nous en remettre à votre bon vouloir pour fixer, par décret, les critères de reconnaissance de la qualité de combattant. A notre avis, ces critères doivent être définis en pleine clarté par les élus de la nation. Le groupe communiste déposera — vous le savez, monsieur le ministre — des amendements à votre projet qui tend à limiter le juste droit à réparation des intéressés.

Monsieur le ministre, à la lecture de votre budget, l'indignation a succédé à la surprise chez les anciens combattants, en constatant que vous persistiez dans le refus de régler les principaux problèmes du contentieux ancien combattant.

Les députés communistes partagent cette indignation et feront tout pour que soient enfin apportées des réponses positives aux légitimes revendications de ceux qui ont droit à la reconnaissance de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Mes chers collègues, si l'action de M. le ministre des anciens combattants, depuis un an, a de quoi nous satisfaire sur le plan du progrès de certains droits des victimes de guerre, en revanche, le projet de budget qui nous est soumis ne peut pas recueillir notre entière approbation.

Satisfaction, en effet, puisque maintenant nos camarades anciens combattants et prisonniers de guerre pourront bénéficier de la retraite à l'âge de soixante ans. Le texte qui a été adopté — peut-être hâtivement — comporte néanmoins des lacunes importantes.

En effet, si la non-rétroactivité des lois est appliquée strictement, tous les anciens combattants et prisonniers qui auront déjà pris leur retraite à soixante ans, avant la publication de la loi, risquent d'être lésés et de ne continuer à bénéficier que d'une pension au taux de 20 p. 100 de leur salaire, au lieu d'avoir droit au taux plein. Il est donc indispensable qu'une étude attentive de cette situation soit entreprise et que des modifications soient apportées à la nouvelle loi.

Nous nous félicitons que les déportés politiques aient pu obtenir la parité des pensions d'invalidité avec les déportés résistants. Mais il me semble qu'une précision devrait être apportée quant à l'avancement de l'âge de la retraite. Seuls les déportés résistants du régime général de la sécurité sociale avaient obtenu le droit à la retraite à soixante ans par voie réglementaire en 1963. Ceux des autres régimes suivront les règles adoptées pour tous les anciens combattants puisqu'ils ont, de par leur statut de déportés résistants, le titre d'ancien combattant.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir penser aux déportés politiques lors de la rédaction des décrets d'application. Il serait regrettable qu'ils soient oubliés.

Le second sujet de satisfaction, que j'aborderai rapidement puisqu'il donnera lieu dans peu de jours à un débat au fond, est relatif à la reconnaissance du titre de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Je tiens à rendre hommage aux travaux du groupe de travail qui avait été constitué sur ce sujet et j'approuve pleinement ses conclusions. Il n'y a rien à reprendre dans celles-ci et elles peuvent servir de base aux textes réglementaires qui devront suivre la loi. Je le reconnais d'autant plus volontiers que, ayant pris part aux campagnes du Grand Atlas, comme jeune appelé du contingent dans les années 1930, j'ai pu constater que l'application pure et simple, à une guerre de guérillas, des critères traditionnels équivalait à supprimer le droit à la carte et les appelés du contingent, qui furent nombreux, en 1925-1926, à participer aux opérations du Rif, n'ont pas tous été récompensés par l'attribution de cette carte.

L'effort d'adaptation accompli par la commission, avec cependant le souci de ne pas dévaluer un titre qui fut le seul attribué aux trois-quarts des combattants de 1914-1918, doit donc être souligné.

Il est bon que la qualité de combattant des anciens d'Afrique du Nord ne soit pas étendue trop libéralement, d'autant plus que, pour ceux qui ne se la verraient pas décerner, le titre de reconnaissance leur permet d'obtenir les mêmes avantages que toutes les victimes de guerre.

Je voudrais être sûr, cependant, que l'attribution du titre de combattant permettra aux mutilés et aux veuves des campagnes d'Afrique du Nord de voir disparaître de leur titre de pension la mention « hors guerre » qui ne correspond pas aux sacrifices consentis.

Voilà pour les sujets de satisfaction, monsieur le ministre. Ils sont certains et il faut vous en remercier.

En revanche, combien votre budget, sur d'autres points, est décevant ! Alors que l'ensemble des crédits publics progressent de 14 p. 100, les mesures nouvelles qui nous sont proposées représentent 25 millions de francs environ, 2 milliards et demi d'anciens francs. C'est vraiment peu de choses. Vous dites que vous faites un effort pour les veuves les plus défavorisées ; mais, même dans cette catégorie, vous ne les considérez pas toutes. Par exemple, depuis des années, les associations souhaitent que les veuves d'invalides civils de la guerre puissent, elles aussi, bénéficier de la pension de reversion à partir du taux de 60 p. 100. Elles sont environ 9.000 veuves dans ce cas et la dépense serait infime. Or, même cette mesure catégorielle n'a pas encore été satisfaite.

Monsieur le ministre, la catégorie des anciens déportés résistants, à laquelle j'appartiens, n'a pas l'habitude de revendiquer. Cela est dû sans doute au fait que parmi les anciens combattants nous sommes peut-être les seuls pour lesquels l'Etat ait consciencieusement bien rempli son rôle. Mais cette situation ne nous rend que plus attentifs aux besoins de nos autres camarades. Il faut que, comme nous, ils aient le sentiment que la nation les appuie, les soutient et les aide.

Monsieur le ministre, en leur nom, au nom de tous mes camarades, des 215.000 déportés morts dans les camps, je vous demande de ne pas oublier les autres catégories de résistants combattants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Stephan.

Mme Yvonne Stephan. Monsieur le ministre, je crois que tout a été dit par nos collègues sur les droits des anciens combattants et sur les devoirs du Gouvernement.

Vous admettez cependant qu'il revient tout naturellement à une femme de se faire l'écho des aspirations légitimes de celles dont le mari a donné sa vie à la France.

Certes, l'effort consenti par le Gouvernement depuis quelque temps en faveur de cette catégorie de Françaises, qui ont vocation à être privilégiées dans les préoccupations des pouvoirs publics, n'est pas négligeable, mais il est, indépendamment du problème général du rapport constant sur lequel je n'insisterai pas puisqu'il n'est pas spécifique aux veuves et aux orphelins de guerre, deux points particuliers que je considère comme un devoir d'évoquer devant vous.

Le premier a trait à l'attribution de l'indice 500 à toutes les veuves de guerre qui atteignent l'âge de la retraite ou à celles dont l'état de santé ne leur permet pas de travailler.

En effet, les conditions de ressources actuellement exigées pour l'octroi du supplément exceptionnel de pension aux veuves de guerre âgées de soixante ans ou atteintes d'une invalidité les mettant dans l'impossibilité de travailler, privent de cet avantage la plupart des femmes qui se sont, par leur travail, constitué une petite retraite.

Le second point concerne l'opportunité d'un développement de l'action sociale de l'office national des anciens combattants en faveur, là encore, de ses ressortissants âgés, qu'il s'agisse d'hébergement, de participation aux services d'aide ménagère à domicile et, plus généralement, d'accompagnement social. Une extension des activités de l'office apparaît hautement souhaitable.

L'une et l'autre mesures allant dans le sens des efforts faits par le Gouvernement en faveur des personnes âgées, notamment des plus méritantes d'entre elles, me paraissent devoir créer un climat favorable pour résoudre les problèmes dont je viens de vous entretenir brièvement, monsieur le ministre, d'autant plus brièvement que je sais la sollicitude particulière que vous marquez à l'endroit des veuves de guerre lorsqu'on vous en entretient. En leur nom, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Berthouin.

M. Fernand Berthouin. Monsieur le ministre, tous les orateurs qui m'ont précédé et tous ceux qui vont me succéder, à quelque groupe qu'ils appartiennent et à très peu de choses près, formuleront les mêmes demandes et vous adresseront les mêmes griefs.

Malgré vos explications, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas accepté la demande de l'U. F. A. C., à savoir le dépôt d'un plan engageant le Gouvernement et le Parlement pour liquider le contentieux en quatre années.

Dans votre réponse à cette association, vous déclarez être hostile à la forme, c'est-à-dire au dépôt d'un plan vous engageant pour plusieurs années, car vous désirez aborder les mains libres la discussion de votre budget où cependant aucune mesure nouvelle n'est inscrite. A la notion de plan quadriennal, vous dites préférer des objectifs de législature.

Nous ne voyons vraiment pas la différence entre ces deux formules. Personnellement, je veux bien accepter de régler le contentieux dans le délai d'une législature, mais quelle mesure positive nous propose votre budget ? Aucune.

Vous venez de nous dire à cette tribune que vous aviez, grâce à la demande des députés de la majorité, ce qui n'est guère aimable pour les autres...

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Fernand Berthouin. ... une enveloppe en réserve.

Permettez-moi de vous faire observer combien ce procédé est usé et peu démocratique. Si vous êtes décidé à accorder des mesures nouvelles, pourquoi ne pas nous les soumettre, pourquoi ne pas les inscrire dans le fascicule budgétaire ?

M. Gilbert Faure. Parce que l'enveloppe est maigre !

M. Fernand Berthouin. Pourquoi cette politique dégradante de marchandage destinée exclusivement à décider la majorité hésitante à voter votre budget ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Fernand Berthouin. Il eût été bon, monsieur le ministre, d'en finir et de ne point décevoir, une fois encore, les anciens combattants et victimes de guerre. Notre collègue M. Valenet, dans son rapport pour avis, nous dit qu'un effort supplémentaire pourrait être consenti en leur faveur, sans remettre en cause l'équilibre des différents départements ministériels au sein du budget de l'Etat.

L'application de la première tranche du plan quadriennal de l'U. F. A. C., visant à rétablir la parité entre les pensions et les traitements des fonctionnaires, en portant l'indice de référence à 185 net, donc 188 majoré, soit une augmentation provisionnelle de 8 p. 100, se traduirait par une augmentation de 570 millions de francs des dépenses prévues pour la retraite du combattant, les pensions et allocations. Le budget passerait ainsi de 8.234 à 8.804 millions de francs.

Il faut noter que l'ajustement aux besoins de 200 millions de francs, correspondant aux extinctions de pensions, est manifestement sous-évalué et devrait être à peu près doublé, soit porté à 400 millions de francs.

Ainsi 200 millions de francs viendraient en défalcation et le montant du budget ne serait alors que de 8.604 millions de francs. Sa part dans le budget national, qui est de 3,6 p. 100, passerait à 3,76 p. 100, soit une augmentation de 0,16 p. 100. Cette charge serait-elle insupportable pour les finances de la nation ?

En vérité, depuis sa création, le rapport constant se heurte à l'hostilité tenace des technocrates du ministère des finances qui avaient inventé quelques moyens mineurs de le tourner par la création d'indemnités.

Ce qui intéresse toutes les victimes de guerre, c'est le rétablissement de la parité, c'est l'assurance que le rapport constant sera garanti à l'avenir comme il a été pendant dix ans, de 1951 à 1961, à la satisfaction de tous.

Nous demandons, au sujet de la loi tendant à accorder aux anciens prisonniers de guerre puis à l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre le bénéfice d'une retraite anticipée au taux plein à l'âge de soixante ans, que les décrets d'application soient pris avant le 1^{er} janvier 1974, conformément à l'article 4 du projet.

Il faut porter la revalorisation de la retraite du combattant de 50 F à 200 F, de façon à respecter les engagements pris par le Président de la République, à savoir : 200 francs en 1974, 300 francs en 1975 et 400 francs en 1976, année de renouvellement du mandat présidentiel. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à ce sujet.

La loi du 4 août 1923 a attribué aux anciens combattants de 1914-1918, ainsi qu'aux veuves, ascendants et orphelins des militaires morts pour la France, une participation de l'Etat égale au quart de la retraite constituée par leurs versements auprès d'une caisse autonome mutualiste ou de la caisse nationale de prévoyance. Le bénéfice de cette participation a été étendu, par la suite, aux anciens combattants et victimes de la guerre de 1939-1945, puis à ceux des théâtres extérieurs.

Limité à 1.800 anciens francs en 1923, le plafond de la retraite mutualiste, augmentée de la participation de l'Etat, a été relevé à maintes reprises. Son montant actuel, fixé à 1.200 francs depuis le 1^{er} octobre 1970, apparaît très insuffisant, compte tenu de la dépréciation monétaire.

En considérant les variations de l'indice des prix de détail depuis 1938, on constate que cet indice est aujourd'hui supérieur de plus de cinquante fois. Cette première constatation justifierait que le plafond de la retraite, qui était de 6.000 anciens francs en 1938, atteigne aujourd'hui 3.000 francs. Pour porter, dans un premier temps, ce plafond de 1.200 francs à 1.800 francs, il suffirait de majorer de 3.300.000 francs, soit 15 p. 100, les crédits provisionnels inscrits au chapitre 47-61 du budget de la santé publique. Pourriez-vous, monsieur le ministre, insister auprès de votre collègue pour que ce réajustement intervienne rapidement ?

Je voudrais attirer votre attention sur les modalités d'application du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 relatif au calcul des émoluments des personnels civils de nationalité française, titulaires et non titulaires, en service dans les pays étrangers, relevant de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif. Il est regrettable que, six ans après la parution de ce décret, ces agents attendent encore l'application de ce texte en vigueur dans les autres administrations. Quelles mesures comptez-vous prendre pour compenser le préjudice pécuniaire ainsi subi par les personnels intéressés ?

Les conditions de ressources actuellement exigées pour l'octroi du supplément exceptionnel de pension aux veuves de guerre âgées de soixante ans ou atteintes d'une invalidité les mettant dans l'impossibilité de travailler, privent de cet avantage la plupart des femmes qui se sont, par leur travail, constitué une petite retraite.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, que l'indice 500, vers lequel progressent si lentement leurs pensions depuis cinquante ans, soit accordé dès maintenant, au moins à toutes les veuves qui atteignent l'âge de la retraite ou qui sont incapables d'assumer un travail pour raison de santé.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord viennent enfin de voir reconnue leur vocation à la qualité d'ancien combattant. Dans le projet de loi qui va nous être soumis, il est question de déterminer les critères d'attribution par décret. Sur ce sujet, nous ne sommes pas d'accord, nous estimons que ceux-ci doivent être inclus et nettement définis dans le projet de loi.

Nous voulons que soient étudiés et revus : l'article L. 8 bis du code régissant le rapport constant ; la parité des pensions de veuve de guerre, ascendant et orphelin avec les autres catégories ; la proportionnalité des pensions, surtout pour les invalides de 10 à 80 p. 100 ; l'extension du bénéfice de l'article 37 à tous les pensionnés à partir de 85 p. 100, afin qu'il n'y ait plus, en 1974, d'invalides à 100 p. 100 percevant une pension inférieure au S. M. I. C. ; l'abrogation de toutes les forclusions.

Nous demandons aussi que la législation de l'article L. 18 soit revue et assouplie ; que la sécurité sociale soit possible avant l'âge de soixante-dix ans avec le régime 130 applicable pour les ascendants ; que le 8 mai soit jour férié et chômé ; que la carte du combattant soit attribuée à tous les anciens prisonniers de guerre, étant entendu que la captivité doit être considérée comme prolongation du combat.

J'en terminerai là, monsieur le ministre, appelant votre attention sur l'émotion soulevée dans le monde ancien combattant par votre budget, par le refus de toutes propositions sérieuses, par l'absence de toutes mesures susceptibles d'apporter un peu d'espoir à ceux qui ont payé dans leur chair notre droit de vivre libres. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Claude Michel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Michel, pour un rappel au règlement.

M. Claude Michel. Monsieur le président, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, j'éleve une très vigoureuse protestation contre les méthodes qui sont actuellement employées par le Gouvernement.

En effet, au moment où nous examinons un projet de budget qui est loin de nous satisfaire, les uns et les autres, le ministre fait distribuer, en cachette, dans les couloirs et aux seuls membres de la majorité, la copie du télégramme qui vient d'adresser aux présidents départementaux de l'U. F. A. C.

Il y a là, monsieur le président, une nouvelle manifestation du mépris dans lequel le Gouvernement tient notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Que je sache, l'Assemblée comprend des députés qui sont tous égaux et qui ont les mêmes droits quel que soit le groupe auquel ils appartiennent.

M. Charles Bignon. Nous non plus, nous n'avons pas eu la copie de ce télégramme-là et pourtant nous appartenons à la majorité.

M. Claude Michel. Il y a donc une discrimination au sein de la majorité !

Monsieur le président, pour l'information de l'Assemblée, je souhaiterais que vous nous donniez connaissance de ce document, à moins que M. le ministre ne veuille bien le faire lui-même immédiatement. Je désire, en tout cas, que vous incitez le Gouvernement à se comporter un plus correctement à notre égard.

M. André Fanton. C'est déjà le régime policier !

M. le président. Monsieur Claude Michel, je me permets de vous faire remarquer qu'il s'agissait d'une observation et non d'un rappel au règlement.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je répondrai seulement à l'honorable parlementaire que nous vivons encore dans un régime démocratique et qu'un ministre est libre d'adresser un télégramme à qui il veut. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. Gilbert Faure. Les associations d'anciens combattants peuvent écrire à qui elles veulent aussi.

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, c'est en qualité de président de l'amicale des députés anciens combattants que je vous livrerai, sans passion, mon impression sur votre budget. Tout d'abord, je remarque qu'avec une augmentation de 6,45 p. 100 sur le budget de l'année dernière, il occupe la quatrième place parmi les budgets civils. C'est donc un budget important que vous soumettez au Parlement.

Cependant, la commission des finances et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'ont toutes deux rejeté. Pourquoi ? Les rapporteurs vous l'ont dit tout à l'heure : parce qu'il ne comporte aucune mesure nouvelle.

Vous avez pourtant bien commencé votre œuvre, mon cher ministre, et tout le monde sait ici que ce n'est pas commode. Vous avez réussi à dégeler une atmosphère qui était particulièrement glacée. Vous avez constitué un groupe de travail chargé de trouver une solution au problème du fameux rapport constant, que vous avez d'ailleurs appliqué loyalement puisque la valeur du point a été portée à 12,76 francs le 1^{er} juin de cette année. Vous avez créé un autre groupe de travail qui a fait une excellente besogne en faveur de nos camarades combattants d'Algérie. Vous vous êtes aussi attaché à résoudre le problème des forclusions, ce qui n'était pas facile non plus. Vous avez obtenu le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée pour les prisonniers de guerre et, plus généralement, pour tous les anciens combattants. Toutes ces mesures sont très positives et c'est en toute amitié que je vous en fais compliment.

Pourquoi faut-il que votre budget n'ait pas profité de cette lancée ? Certes, vous nous avez dit, au cours des débats, que vous nous apporteriez quelque chose destiné d'abord aux veuves.

J'entendais tout à l'heure un orateur dire que son groupe s'était intéressé au sort des veuves. Pour ce qui me concerne, vous n'aurez qu'à vous référer à toutes les interventions que j'ai faites depuis vingt ans à cette tribune. J'ai toujours considéré que ce problème représentait la priorité des priorités. Nous sommes, nous, revenus de la guerre et notre désir est de voir les veuves des camarades que nous avons laissés derrière nous connaître une situation sinon confortable, du moins honorable.

Or, depuis 1967, leur situation était figée. L'indice de leur pension était bloqué à 300 points pour le taux de réversion ; à 457,5 pour le taux normal et à 810 points pour le taux excep-

tionnel. C'est une loi de 1928, et je n'ai cessé de le rappeler, qui avait fixé à 500 points, c'est-à-dire la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100, l'indice de la pension de veuve au taux normal.

Il faut donc en finir avec ce contentieux très ennuyeux. Je pense qu'une amorce de satisfaction nous a été donnée tout à l'heure quand vous nous avez annoncé que les 500 points seraient accordés pour les pensions au taux normal. Mais pourquoi faut-il que seules les veuves qui auront atteint l'âge de soixante ans bénéficient de cette mesure bienveillante, de justice dirai-je, alors que l'âge habituel de la retraite pour les femmes est de cinquante-cinq ans ?

Notre ami M. Boudon a appelé votre attention sur un cas très particulier. Je me permets d'insister à mon tour en faveur des veuves d'invalides civils de la guerre. Elles n'ont droit à la pension que lorsque leur mari est décédé des suites de l'invalidité pour laquelle il était pensionné ou s'il était titulaire d'une pension au taux de 85 p. 100. Ces veuves, pas très nombreuses, demandent le droit à la pension de réversion, comme les veuves de guerre, quand leur mari est mort titulaire d'une pension de 60 à 85 p. 100. Cette petite revendication me paraît néanmoins très importante pour cette catégorie et, en tout cas, très justifiée. Je vous demande de vous en souvenir, monsieur le ministre.

Vous nous avez dit également que les ascendants de soixante-cinq à soixante-dix ans seraient affiliés à la sécurité sociale. C'est une excellente mesure dont je vous félicite et vous remercie.

Vous avez revalorisé la retraite du combattant pour nos camarades de 1939-1945. L'an passé, la retraite forfaitaire a été portée de trente-cinq à cinquante francs. C'est peu, bien sûr, mais, enfin, c'est un début et vous nous avez dit que vous aviez retiré l'adjectif « exceptionnel » du projet de loi en préparation. Nous voyons là une étape vers la mise à parité des retraites du combattant de 1914-1918 et de 1939-1945. D'ailleurs, le premier personnage de l'Etat nous l'avait promis au cours de sa campagne électorale, quelqu'un l'a rappelé tout à l'heure. J'aimerais que vous me disiez ce que devient dans votre esprit cette promesse.

Il faudra également, monsieur le ministre, que vous livriez votre pensée — je ne dis pas que la solution pourra être immédiate — au sujet du rapprochement entre les pensions d'invalidité des petits invalides et des grands invalides. Il s'agit de la proportionnalité des pensions d'invalidité.

En terminant, j'évoquerai une question qui n'intéresse pas directement les anciens combattants mais qui nous intéresse tous en notre qualité de père de famille, voire de grand-père : je veux parler de la situation des « hors-guerre », que l'on oublie.

Vous savez qu'un décret du 30 octobre 1935, signé par Pierre Laval, avait fixé à 25 p. 100 le taux minimum d'invalidité indemnisable pour nos jeunes gens du contingent, pour les « hors guerre ». Un acte, dit « loi du Gouvernement de Vichy » du 9 septembre 1941, a porté ce minimum à 30 p. 100. Beaucoup de lois de Vichy ont été heureusement abolies à la Libération. Celle-là, hélas ! ne l'a pas été.

Voilà donc des jeunes gens qui partent au service militaire en bonne santé et qui en reviennent plusieurs mois plus tard réformés sans que, pourtant, le taux de leur invalidité atteigne 30 p. 100. C'est donc sans pension qu'ils retrouvent la vie civile avec le souci de se soigner par leurs propres moyens ou de tomber à la charge de la sécurité sociale.

En tant que père et grand-père — nous sommes quelques uns dans ce cas ici, encore qu'il y ait beaucoup de jeunes parmi nous — j'estime que cette situation doit cesser, et je suis certain que nous serons nombreux à nous soucier du sort des futurs conscrits qui pourront tomber malades au cours de leur service militaire. Il semble raisonnable de rétablir les dispositions de la loi du 31 mars 1919.

Telles sont les observations que je tenais à vous présenter, monsieur le ministre, et de vos réponses dépendra, bien entendu, le vote que j'émettrai tout à l'heure, ainsi que celui de plusieurs de mes collègues. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, au cours du débat d'orientation sur les problèmes des anciens combattants qui s'est déroulé en mai dernier, j'avais eu l'occasion, comme nouveau parlementaire, de vous faire part d'un certain nombre de constatations, d'évoquer devant vous certaines questions très importantes et de conclure sur les moyens d'obtenir des solutions réalistes.

Ma première constatation était que, dans chaque débat sur les anciens combattants, on aborde les questions sans connaître les bases mêmes de la discussion. On se jette toujours des chiffres à la tête. Ceux du Gouvernement sont contestés par les associations ; ceux des associations sont niés par le Gouvernement.

Cependant, personne ne peut avancer un chiffre réel. J'avais souhaité qu'à l'occasion de ce budget nous puissions enfin disposer des éléments que la représentation nationale devrait avoir, sans même les solliciter, pour décider en toute connaissance de cause.

Par exemple, je n'ai pas trouvé dans les travaux des rapporteurs ce que coûterait la retraite du combattant rétablie pour toutes les générations du feu. Je ne sais toujours pas quelle serait la charge financière de la pension de veuve à l'indice 500, ni celle de la fixation des allocations d'ascendant au tiers de la pension de mutilé à 100 p. 100.

On a déjà beaucoup parlé et on parlera beaucoup encore du rapport constant. Vous avez réuni sur ce point une commission. Je pense donc que vous avez étudié soigneusement les demandes des associations.

Quel serait, monsieur le ministre, le prix de la mise à parité des pensions avec les traitements des fonctionnaires, compte tenu des améliorations de catégorie apportées ?

Faute de ces éléments d'appréciation dont la connaissance est indispensable, nos observations ne peuvent avoir qu'un caractère théorique, et vos réponses ne sont jamais convaincantes.

Les associations d'anciens combattants ont eu le mérite de proposer un plan quadriennal et de le chiffrer. Mais vous le rejetez, pour deux raisons.

D'abord, vous estimez qu'un plan quadriennal serait trop rigide et vous préférez des objectifs de législation plus souples. Si cette notion de souplesse vous tient à cœur, nous ne vous ferons pas une querelle de mots ; mais si vous nous proposez des objectifs de législation, pourquoi ne pas les inscrire aujourd'hui dans le budget d'une manière précise ? Dans l'état actuel de nos débats, vos objectifs de législation me paraissent être surtout une absence de politique concertée avec les anciens combattants et définie clairement par le Gouvernement. En fait, vous nous condamnez en cette matière à vivre au jour le jour et vous réduisez les anciens combattants au rôle de quémandeurs permanents.

Ensuite, vous refusez ce plan quadriennal parce qu'il est trop cher. Alors prouvez-le ! En effet, les chiffres avancés par les associations n'apparaissent pas dépasser ce qu'un budget d'une nation industrielle en expansion comme la nôtre pourrait supporter.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Loïc Bouvard. En revanche, monsieur le ministre, je vous donne acte que, sur certains points précis, vous avez, depuis le printemps dernier, agi vite et — je pense — bien.

L'épineuse question de l'attribution de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord sera réglée dans quelques jours. Je crois pouvoir certifier que le texte que vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée sera adopté rapidement et à l'unanimité. Cependant, notre crainte est que vous repreniez d'une main ce que vous avez accordé de l'autre. Déjà, on s'inquiète de tous côtés des conditions qui seront mises à l'obtention de la carte du combattant et qui, sous le prétexte d'une correspondance avec les guerres précédentes, limiteront étroitement le nombre des bénéficiaires.

Dès aujourd'hui, je souhaite qu'à l'occasion de ce prochain débat nous soyons en mesure de disposer de tous les éléments qui constitueront les conditions juridiques d'octroi de la qualité. Je souhaite également que vous acceptiez, lors de ce débat, les éventuelles propositions de modification qui pourront vous être suggérées.

Autre sujet de satisfaction : le vote du texte permettant aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens combattants de prendre la retraite à soixante ans. Là aussi, le Parlement a arraché au Gouvernement une mesure de justice. Il a dû le faire cependant dans de telles conditions qu'une analyse sérieuse de la situation des futurs bénéficiaires ne peut être réalisée. Dès maintenant, nous sommes certains que la loi comporte de graves lacunes. Je vous signale en particulier le cas des anciens combattants ou prisonniers qui auront pris leur retraite à soixante ans avant le vote du nouveau texte. Si celui-ci n'a pas d'effet rétroactif, ils continueront à percevoir une pension égale à 20 p. 100 de leur salaire de base. Ils est nécessaire de permettre à ces anciens combattants et prisonniers de bénéficier du droit que leur accorderait la nouvelle loi.

Les deux mesures que je viens d'évoquer, dont il faut vous féliciter d'avoir accéléré la mise en œuvre dès votre arrivée au ministère, appartiennent cependant au domaine de l'acquis.

J'ai également enregistré avec satisfaction les déclarations que vous avez faites au sujet des forclusions, à propos desquelles j'avais particulièrement appelé votre attention. Ainsi que vous l'avez dit, il importe que tous ceux qui peuvent juridiquement et sérieusement bénéficier d'un titre et des réparations qui en découlent puissent faire valoir leur droit. A cet effet, ils doivent obtenir la validation des services accomplis.

Dans ces conditions, je souhaite que la commission dépose ses conclusions le plus rapidement possible. Vous avez promis de les suivre, monsieur le ministre, mais cette promesse ne doit pas avoir pour conséquence une limitation de fait de la levée des forclusions.

Pour ce qui est, maintenant, du contenu de votre budget, je serai certainement plus critique.

La présentation qui en a été faite est pour le moins étrange. En effet, dans le projet de loi de finances, ne figurait aucune mesure nouvelle hors l'application du rapport constant et la mise à parité des pensions des déportés politiques et résistants.

Devant un tel bilan, une première réaction consistait à croire que les promesses de la campagne électorale, les souhaits formulés par cette Assemblée au printemps, la position très ferme et les ouvertures très larges des associations d'anciens combattants avaient été ignorés par le Gouvernement. On pouvait alors se demander à quoi avaient servi les heures de débat du mois de mai, les rencontres et les concertations avec les associations et même, à la limite, les réunions que vous aviez vous-même, monsieur le ministre, organisées avec elles et dont, d'ailleurs, le Parlement a été écarté.

Une deuxième réaction, celle de la majorité des gens, consistait à croire que le Gouvernement étudiait sans doute un effort tout particulier. Et c'est d'ailleurs ce qu'on nous laissait entendre. Dans ces conditions, vous comprendrez notre déception, je devrais dire notre indignation, devant ce qui nous est proposé.

M. Robert-André Vivien. Quatre-vingts millions de francs !

M. Loïc Bouvard. Nous sommes donc réduits à prendre des mesures nouvelles sur cette sorte de manne que le ministre des finances a accordée aux parlementaires. Une fois le partage effectué, il restera environ 25 millions de francs de crédits nouveaux pour les anciens combattants. On nous propose alors deux mesures, dont le mérite est de souligner, par leur caractère fractionnel et même limité, la dérision de l'offre.

Avec cette somme, il nous sera tout juste possible d'accorder la pension à l'indice 500 à toutes les veuves de plus de soixante ans qui ne bénéficient pas du taux majoré. On prétend qu'est atteint ainsi le taux réclamé depuis 1924, alors que ce crédit n'intéressera qu'une très faible partie des veuves de guerre.

Autre dérision : accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux ascendants âgés de moins de soixante-dix ans. Combien sont-ils ?

Non, monsieur le ministre, les mesures nouvelles qu'attendent les anciens combattants qu'ils ont chiffrées, et dont vous n'arrivez pas à démentir les calculs...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Oui, je l'ai fait, monsieur Bouvard ! Contestez mes chiffres !

M. Loïc Bouvard. ...ne sauraient être confondues avec ces saupoudrages que nous octroie, comme des faveurs, le ministre de l'économie et des finances. Car les revendications des anciens combattants et victimes de guerre sont justes. Elles ne sont d'ailleurs contestées par personne sur ces bancs.

Certes, elles coûtent cher, mais la reconnaissance, la gratitude, la solidarité nationale exigent qu'elles soient satisfaites. Vous avez là, monsieur le ministre l'occasion insigne d'exprimer et de concrétiser une politique de réforme sociale pour ceux de nos concitoyens envers qui la nation a contracté une dette certaine. Et je ne comprends pas que le Gouvernement laisse passer une occasion semblable, alors que le pays attend.

L'argent existe, monsieur le ministre, c'est la volonté politique qui semble manquer.

Si vous voulez que le groupe des réformateurs démocrates sociaux vote votre budget, alors présentez-nous un véritable budget des anciens combattants. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Lepage.

M. Pierre Lepage. Ne voulant pas prolonger outre mesure ce débat, et puisque certains des orateurs qui m'ont précédé ont déjà traité de l'ensemble des justes revendications du monde des anciens combattants, je n'évoquerai seulement que la situation des veuves de guerre âgées ou malades et celle des orphelins.

Ainsi que l'a si bien rappelé dans son intervention Mme Stephan, ces veuves, au cours des années, sont toujours demeurées très dignes ; il est grand temps qu'on les écoute d'une oreille très attentive. Comme toutes les victimes de la guerre, les veuves et les orphelins souhaitent qu'un effort soit fait en direction de la mise à parité et que soit en même temps recherchée pour l'avenir une formule garantissant l'application indiscutable du rapport constant.

C'est pourquoi elles demandent que l'indice 500, vers lequel progressent si lentement leurs pensions depuis trente ans, soit accordé dès maintenant au moins à toutes les veuves qui atteignent l'âge de la retraite ou sont incapables d'assumer un travail professionnel pour raisons de santé. Les conditions de ressources actuellement exigées pour l'octroi du supplément exceptionnel de pension aux veuves de guerre âgées de soixante ans ou atteintes d'une invalidité les mettant dans l'impossibilité de travailler privent de cet avantage la plupart des femmes qui se sont, par leur travail, constituée une petite retraite.

L'octroi immédiat de l'indice 500 aux veuves de guerre âgées ou malades aurait l'avantage, sans trop charger le budget de l'Etat, puisqu'un nombre limité de bénéficiaires se présenteraient chaque année, de marquer cependant une évolution appréciable vers le but si souvent promis.

Il ressort d'un sondage effectué parmi les associations que cette mesure concernerait, en 1974, 22.000 pensionnées, dont 9.000 de la guerre 1939-1945.

De même, monsieur le ministre, il faut développer l'action sociale de l'Office national des anciens combattants en faveur des veuves âgées ou malades, en prévoyant la participation aux services d'aide ménagère à domicile et la satisfaction des vœux des ascendants, dont l'octroi du bénéfice de la sécurité sociale à tous ceux qui n'en bénéficient pas encore.

Ces veuves nous rappellent que, depuis sept ans, la progression de leurs pensions en direction de l'indice 500 a été interrompue. Aussi attendent-elles avec impatience une prise en considération de leurs justes revendications.

Monsieur le ministre, dans votre exposé, vous nous avez en partie donné satisfaction. J'espère qu'au cours de votre réponse vous confirmerez nettement vos intentions afin de ne pas décevoir ces victimes des guerres, si souvent délaissées. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Monsieur le ministre, cette année encore, à l'occasion de l'étude de ce budget, j'appelle votre attention sur le sort des internés résistants et politiques qui ont été incarcérés dans les prisons de France et dans les camps hors du territoire métropolitain non reconnus officiellement.

J'ai souvent évoqué à cette tribune — ainsi que nombre de mes collègues — inlassablement et avec d'autant plus de conviction que j'ai partagé leur infortune, la misérable existence que continuent à vivre ces camarades de combat, physiquement et moralement diminués, incapables de mener une vie familiale et professionnelle normale. gravement et définitivement blessés par un trop long et trop inhumain calvaire, et si souvent trop méconnu.

Ceux qui ont eu la force de survivre attendent toujours désespérément de nous une solution à ce qui est pour eux, chaque jour davantage, un problème vital.

Monsieur le ministre, vous avez accepté l'an dernier de vous pencher sur ce problème et décidé la création d'un groupe de travail. Cette décision a été accueillie par les intéressés avec satisfaction, tant était grande l'espérance que vous aviez fait renaitre en eux. Leurs associations se sont mises à l'ouvrage et vous ont présenté un mémoire de propositions reflétant leurs préoccupations communes. Vous les avez jugées intéressantes.

A votre tour, vous leur avez communiqué un « projet de règlement du droit à pension des internés ». Après une étude approfondie de ce projet, un document, rédigé en parfait accord par les diverses associations, vous a été présenté.

En raison de l'intérêt particulier que le groupe que je représente accorde à ce problème et de son désir de voir intervenir le plus rapidement possible une solution, je me permets d'insister sur quelques points essentiels qui m'apparaissent devoir être légitimement retenus.

Me fondant sur mon expérience de médecin et m'appuyant sur des cas vécus, je pense qu'en raison de l'impossibilité devant laquelle les malades se trouvent d'apporter la preuve matérielle du début de leur état pathologique, une nomenclature assez précise de maladies affectant notamment l'appareil digestif, l'appareil respiratoire, l'appareil cardio-vasculaire, certaines affec-

tions rhumatismales et gynécologiques chez les femmes, pourrait facilement être définie, permettant de considérer comme établie, sauf preuve contraire, l'imputabilité à l'internement et à ses souffrances physiologiques.

Les affections spécifiques telles que les maladies exotiques, la dysenterie amibienne, le paludisme, me paraissent ne pas devoir poser de problèmes difficiles quant à l'imputabilité, le lieu d'internement étant connu. Pour des cas plus particuliers, la reconnaissance de témoignages permettant de préciser l'importance des sévices et mauvais traitements subis par le demandeur permettraient dans bien des cas d'établir la preuve de l'imputabilité.

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur les propositions faites par les associations. Elles demandent que les pensions des internés acquièrent un caractère définitif au bout de trois ans, que l'ensemble des dispositions prévues pour les internés soient applicables aux patriotes résistants à l'occupation et aux patriotes transférés, que les décisions antérieures de rejet ne soient pas opposées aux intéressés, que les ayants cause des internés politiques bénéficient des mêmes droits que les ayants cause des internés résistants en ce qui concerne les visites aux tombes.

Ces différentes questions, qui me paraissent ne pas devoir soulever de difficultés fondamentales et dont le règlement — je le souligne — est désiré par toutes les associations d'anciens déportés et internés, devraient pouvoir être réglés au cours d'une réunion très prochaine du groupe de travail. Ainsi serait apportée une solution équitable aux problèmes de cette catégorie de Français qui, après avoir fait leur devoir, au prix de combien de souffrances, pouvaient se croire oubliés.

Monsieur le ministre, vous avez fait naître chez eux un grand espoir. Je suis bien convaincu que vous n'avez pas l'intention de les décevoir, mais vous savez aussi qu'ils ne peuvent plus attendre.

Contraint par le temps de limiter mon propos, je vous poserai maintenant deux questions.

La première sera très courte, puisque vous y avez déjà virtuellement répondu. Pensez-vous supprimer les forclusions concernant les déportés, internés et patriotes résistants à l'occupation ?

La deuxième concerne un problème qui m'a été si souvent signalé que je me fais un devoir de l'évoquer devant vous : il s'agit de la lenteur vraiment excessive de la liquidation des dossiers. J'ai essayé de comprendre et je déclare immédiatement que je n'incrimine nullement vos fonctionnaires, unanimement appréciés pour leur dévouement, et auxquels il m'est agréable de rendre hommage. Je connais en effet leurs difficultés, la complexité des textes, si fréquemment modifiés depuis quelques années, le surcroît de travail qui leur est ainsi imposé.

Sans doute s'agit-il d'une insuffisance de moyens, à laquelle il me paraît très souhaitable et urgent de porter remède, tant dans l'intérêt de votre personnel que dans celui des ressortissants de votre ministère qui sont si las d'attendre depuis si longtemps et qui vous en seront, monsieur le ministre, profondément reconnaissants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Monsieur le ministre, votre projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre confirme les craintes exprimées par toutes les associations du monde combattant.

Il ne contient aucune des mesures que les anciens combattants étaient en droit d'attendre après les engagements pris au cours de la période électorale. Nous savions déjà, par votre voix, que le Gouvernement était opposé à la mise en œuvre du plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C. ; vous venez de le confirmer.

M. Robert-André Vivien. Heureusement pour le Parlement !

M. Gilbert Schwartz. Le projet de budget que nous discutons aujourd'hui confirme cette opposition.

Les arguments que vous avancez, monsieur le ministre, pour refuser le règlement en quatre ans du contentieux des anciens combattants ne peuvent convaincre ni les anciens combattants ni les parlementaires.

Le plan quadriennal ferait passer le montant du budget des anciens combattants de 3,74 p. 100 à 4,03 p. 100 du budget général.

Permettez-moi de vous rappeler que la part du budget des anciens combattants et victimes de guerre était de 4,10 p. 100 en 1972 et de 5,73 p. 100 en 1962.

Ainsi, il suffirait d'un budget comparable à celui d'il y a deux ans pour appliquer la première annuité du plan de l'U. F. A. C.

C'est à nous, mes collègues, qu'il appartient de dire si oui ou non les promesses électorales seront tenues, si oui ou non les anciens combattants et les victimes de guerre ont droit à un peu plus de considération dans notre pays, car la solidarité d'une nation se juge à son budget.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Celui-ci est important !

M. Gilbert Schwartz. Chacun de nous ici est placé devant ses responsabilités.

Le mouvement combattant a eu raison de faire entendre sa voix ces derniers jours.

Déjà, cette année, le monde combattant uni, résolu, a obtenu deux succès importants dont il importe qu'ils se traduisent rapidement dans les faits : la carte du combattant aux anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ; l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre.

Ces succès, qui certes ne portent pas à conséquence dans votre budget, sont cependant un encouragement pour les anciens combattants.

Il n'est pas concevable de continuer la politique dégradante de marchandages à laquelle donne lieu chaque année le budget des anciens combattants. Car, mis à part le crédit de 12 millions pour la dernière tranche de mise à parité des pensions des déportés politiques, et la conséquence en année pleine des augmentations des traitements et des pensions intervenues en 1973, on ne voit poindre aucune amorce de règlement du contentieux.

Votre budget, monsieur le ministre, est bien vide de dispositions nouvelles.

Il ne contient rien pour établir la parité entre les pensions et les traitements des fonctionnaires, en application du rapport constant ; rien pour améliorer le sort des veuves, des orphelins, des ascendants, des petits pensionnés ; rien pour le rétablissement de l'égalité de la retraite du combattant ; rien concernant les forclusions, puisque vous vous refusez toujours à respecter le principe de l'imprescriptibilité des droits à réparation ; rien pour les internés, les patriotes résistants à l'occupation, les patriotes transférés.

A en juger par votre projet de budget, vous ne retenez toujours pas les propositions qui avaient fait l'unanimité des associations. Pourtant, il y aura bientôt un an, vous annoncez votre intention de mettre en place un groupe de travail pour examiner le problème des forclusions. Un peu plus tard, vous prenez la même décision en faveur des internés.

Il est exact que des discussions ont eu lieu, et nous n'en sous-estimons pas l'intérêt. Malheureusement, le budget pour 1974 est en cours de discussion et nous ne voyons poindre aucune solution.

L'objectif de notre Assemblée, répondant au désir de toutes les associations de déportés et d'internés, devrait être d'obtenir une amélioration réelle de la situation des internés et des patriotes résistants à l'occupation.

S'agissant de la reconnaissance des infirmités, il faut que la présomption d'origine soit ouverte, sans condition de délai, pour les infirmités rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement.

L'imputabilité à l'internement doit être, sauf preuve du contraire, considérée comme établie pour certaines affections directement liées aux conséquences des épreuves subies par les internés. De même, les pensions des internés résistants et politiques doivent être attribuées à titre définitif au bout de trois ans, comme le demandait mon camarade Saint-Paul.

Les dispositions prévues pour les internés devront être également applicables aux patriotes transférés, aux patriotes résistants à l'occupation des départements d'Alsace et de Moselle, qui attendent également la reconnaissance de leurs droits aux indemnités allemandes.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Des deux Allemagnes !

M. Gilbert Schwartz. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire, monsieur le ministre, qu'une Allemagne avait payé les réparations qu'elle devait aux internés et aux déportés. C'est à l'Allemagne de l'Ouest à payer les réparations aux déportés français. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des communistes.)

Que dire du fait que ne sont pas encore reconnus les droits des anciens détenus des forteresses de Huy en Belgique, de Louvain et de Salnt-Gilles ? Il est anormal que le titre de déporté soit encore contesté à ces patriotes.

Peut-on dire que les détenus de la forteresse de Huy ne sont pas des déportés comme ceux des autres camps ? Votre prédécesseur avait promis d'examiner ce problème. Mais où en est donc ce problème ?

Mes collègues, peut-on imaginer qu'en 1973, c'est-à-dire vingt-huit ans après leur libération, les quelques rescapés, ceux que les nazis n'ont pu exterminer, ceux qui ont résisté à la mort depuis leur retour, doivent encore, doivent toujours attendre ?

A ce sujet, les services de votre ministère, à l'échelon national et départemental, doivent recevoir les moyens d'accomplir leur tâche, car, vous le savez, il y a trop souvent des retards extrêmement importants dans la liquidation des dossiers.

Vous m'objecterez que tout cela représente des dépenses trop lourdes pour votre budget.

Outre qu'un tel argument est moralement insupportable, s'agissant de réparer des injustices à l'égard de ceux et de celles qui ont souffert dans leur chair et dans leur cœur au service du pays, vous savez très bien que, compte tenu des extinctions de pensions appelées à devenir de plus en plus nombreuses au fil des années — car, heureusement, la génération des déportés et internés est une génération unique — la réalisation des revendications ne se traduirait pas par une charge supplémentaire pour le revenu national.

Monsieur le ministre, au fil des ans, l'état de santé des rescapés des camps et des prisons pose des problèmes toujours plus préoccupants.

Tout permet de vérifier le bien-fondé des travaux et des communications médicales, y compris celles qui émanent de services officiels, sur la pathologie postconcentrationnaire. Il est reconnu que cette pathologie est notamment constituée par un vieillissement prématuré de l'organisme. Il est aussi reconnu que, pour les anciens déportés et internés, l'espérance de vie est inférieure à la moyenne.

De plus, la situation de celles et de ceux qui furent arrêtés et détenus très jeunes, et qui sont âgés, aujourd'hui, de cinquante à cinquante-cinq ans, requiert un examen tout particulier.

S'il est vrai qu'en 1956 la commission des pensions de l'Assemblée nationale déposait une proposition de loi, tendant à accorder aux anciens déportés et internés une bonification de cinq ans pour l'ensemble des régimes de retraite, ce n'est qu'en avril 1965, neuf ans après, qu'un texte ouvrit aux déportés et internés assurés sociaux la possibilité de prendre leur retraite dans les mêmes conditions qu'à soixante-cinq ans.

Cette mesure a amélioré de façon très sensible le sort de nombreux rescapés. Elle laisse cependant sans solution les questions ayant trait à la situation des déportés et internés encore éloignés de l'âge de la retraite.

Par ailleurs, de nombreux salariés n'ont obtenu aucune amélioration, comme les fonctionnaires ou les mineurs. Enfin, la non-extension aux ressortissants du régime local d'Alsace et de Moselle entraîne de nombreuses contestations.

Il serait donc urgent, monsieur le ministre, de conseiller à votre collègue de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il envisage sérieusement, comme cela lui est demandé, les moyens d'accorder une bonification de cinq ans à tous les régimes de retraite professionnelle.

Dans le même ordre d'idée, il serait également urgent que les invalides incapables d'une activité professionnelle normale puissent bénéficier de leur retraite, quel que soit leur âge, dès lors que sont réunies les conditions d'ouverture du droit.

Il est urgent aussi que soient prises en compte, par tous les régimes de retraite, les périodes de mobilisation, de résistance, de clandestinité, de détention ou d'incorporation dans des compagnies de travailleurs, tant en France qu'en Afrique du Nord, et cela sans conditions préalables.

Des mesures sont-elles envisagées pour mettre fin au scandale — car il n'y a pas d'autre terme — qui résulte des demandes de remboursements de « trop perçus » dont des invalides et des veuves de bonne foi sont l'objet ?

Dois-je enfin vous signaler que de nombreux déportés et internés dont la pension trimestrielle était échue le 12 octobre dernier n'ont pas encore, à ce jour, perçu leur dû ? Leur paieriez-vous des intérêts de retard ?

Dans quelques mois, la France célébrera le trentième anniversaire de la Libération, libération qui fut aussi celle de nombreux lieux de détention. Il n'est pas possible qu'à ce moment-là les problèmes relatifs à la situation des internés et des patriotes résistants à l'occupation ne soient pas, enfin, sur la voie du règlement depuis si longtemps attendu !

En ce qui concerne les forclusions, vous avez exprimé des intentions, même des promesses, mais, là encore, nous n'en trouvons nulle traduction dans votre projet. Nous vous demandons de nous fixer sur ce point, et ce sans équivoque.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, pour rester fidèle au monde combattant, le groupe communiste ne votera pas votre budget, qui ne tient aucun compte des légitimes revendications de celles et de ceux qui, pourtant, méritent la reconnaissance de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Si la deuxième partie de l'intervention de M. Schwartz, qui rejoignait, quoique en des termes plus violents, le propos de M. Saint-Paul — que j'ai écouté avec le respect que méritait sa modération — n'appelle de ma part aucun commentaire, j'ai, en revanche, été choqué par la première partie, lorsqu'il prétendait parler au nom du monde ancien combattant. « Nous, monde ancien combattant, disait-il, nous avons fait reculer le ministre des anciens combattants ! »

Je ne reconnais pas à M. Schwartz le droit de parler au nom du monde ancien combattant, qui est représenté au sein du Gouvernement précisément par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

J'appartiens à l'association des Français libres : monsieur le ministre, vous a-t-elle mis en demeure de reculer ?

J'appartiens aux médaillés militaires : avez-vous été mis en demeure de reculer devant les médaillés militaires ?

J'appartiens à l'association des anciens combattants de la 1^{re} division d'Afrique du Nord : avez-vous été mis en demeure de reculer devant eux ?

Chacun ici peut exprimer son sentiment sur le budget, mais je dénie à qui que ce soit, à moi-même en tout premier lieu, le droit de parler au nom du monde ancien combattant.

Monsieur Schwartz, vous avez donné à certains moments une image revendicative inadmissible qui contrastait avec la dignité de M. Saint-Paul.

La démagogie, je ne marche pas ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducoloné. Nous n'avons que faire des leçons de M. Vivien !

M. le président. La parole est à M. Chassagne.

M. Jean Chassagne. Monsieur le ministre, lorsque, au mois de mai de cette année, je pénétrai pour la première fois dans cet hémicycle, un grand débat était en cours au sujet des anciens combattants. Je constatai que tous les orateurs qui se succédaient à cette tribune, qu'ils fussent de l'opposition ou de la majorité, étaient d'accord pour que le sort des anciens combattants fût revu d'une façon générale et, plus particulièrement, pour qu'on en revînt à l'application du rapport constant, dont le principe avait été établi par les lois des 27 février 1949 et 31 décembre 1953, modifiées par les décrets du 26 mai 1962 et du 27 janvier 1970 qui ont, en fait, minoré de 23 p. 100 les pensions auxquelles les anciens combattants ont droit.

Devant cette touchante unanimité de cette assemblée, je pensais que le pouvoir exécutif n'avait plus qu'à traduire dans le budget cette volonté commune de la représentation parlementaire, même si elle ne s'exprimait pas au travers d'une loi.

Que demandent les anciens combattants ? L'application stricte des lois qui leur avaient donné satisfaction pendant de nombreuses années.

Si le fameux indice 170 a disparu de la grille hiérarchique des huissiers de première classe à laquelle il était rattaché, parce que le grade de référence à lui-même disparu du groupe auquel il appartenait, je pense qu'il aurait été très simple de laisser subsister cet indice dans la grille indiciaire des huissiers après le reclassement du premier groupe, en indiquant, par un simple renvoi, que cet indice servait uniquement de référence pour le calcul des pensions. Bien entendu, cet indice aurait suivi toutes les variations et les reclassements de la filière, et vous n'auriez aujourd'hui, monsieur le ministre, aucun ennui de ce côté-là.

Las d'être ainsi spoliés, les anciens combattants ont demandé un rattrapage progressif, en quatre années, de leur handicap de 23 p. 100, ce qui implique de leur part l'abandon du contentieux existant.

Qu'ils n'aient pas utilisé la bonne procédure en demandant un projet de loi, car on leur a opposé la règle de l'annualité budgétaire, c'est possible ! Qu'il leur soit objecté que le rapport constant est respecté par suite du reclassement des huissiers de première classe, c'est encore possible, mais à la lettre et non sur le fond.

En effet, vous respectez les décrets de 1962 et de 1970, mais non les lois de 1949 et de 1953, et nous ne vous demandons que de respecter la loi.

L'incidence budgétaire qui en découlerait serait faible. L'application de la première tranche annuelle du plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C. entraînerait une augmentation du budget des anciens combattants d'environ 8 p. 100, soit 650 millions de francs, ce qui ferait progresser de 3,74 à 4,07 p. 100 la part de ce budget dans le budget national de 1974. Faut-il rappeler qu'en 1972 cette proportion était de 4,10 p. 100 ?

Vous opposerez, bien entendu, l'article 40 de la Constitution à toute demande d'augmentation budgétaire, mais je vous suggère, monsieur le ministre, trois propositions qui permettraient de trouver l'argent dont vous avez besoin.

Il conviendrait d'abord de réajuster plus étroitement vos prévisions de diminution du nombre des pensionnés puisque nous avons appris en mai dernier que vos calculs sont, hélas ! — hélas pour ceux qui disparaissent — toujours en dessous de la réalité, ce qui vous oblige en fin d'année à reverser une somme non utilisée de 150 à 200 millions.

En second lieu, je rappelle que nous avons procuré au Trésor un surplus de recettes d'environ 100 millions provenant de l'imposition forfaitaire des sociétés qui ne déclarent pas de bénéfices. A ma connaissance, cette somme est disponible. Autant vous en faire bénéficier !

Enfin, pour le surplus — puisque les deux propositions précédentes représentent à peu près la moitié des 650 millions de francs revendiqués pour l'application de ce premier plan — on pourrait peut-être le prélever sur la marge budgétaire. Il faut quand même bien laisser une petite marge de manœuvre à notre Assemblée, sinon à quoi servirait le Parlement ?

Vous êtes vous-même un ancien combattant et un ancien combattant plus que respecté. Vous êtes président d'une association départementale d'anciens combattants, ce qui doit rendre parfois votre position incommode.

Les anciens combattants, qui sont de votre monde, ne descendent pas dans la rue, ne barrent pas les routes ; ils ne tracent même pas des inscriptions sur les murs ! Mais nous leur devons réparation, et il faudrait autant que possible essayer de leur donner satisfaction, sinon votre budget risquerait fort de ne pas être accepté. Avouez que ce serait regrettable car il contient par ailleurs des progrès notables concernant les veuves, les anciens combattants d'Algérie, les forçulons, la retraite à soixante ans, progrès que les associations se plaisent à reconnaître, sans pour autant abandonner leurs autres revendications.

Monsieur le ministre, les anciens combattants seraient heureux si vous pouviez au moins, à défaut de concret dans votre budget, leur proposer une planification progressive pour les années à venir de façon à satisfaire leurs revendications.

Enfin, nous avons appris avec satisfaction que les anciens combattants pourraient bénéficier de la carte, mais une mesure de pure forme qui, à mon sens, pourrait leur donner satisfaction serait d'abandonner les mots hypocrites : « opérations de maintien de l'ordre en Algérie ». Il s'agissait d'une guerre, monsieur le ministre, d'une guerre qui a duré huit ans et qui a fait 25.000 victimes parmi les jeunes du contingent, sans parler des victimes civiles.

M. Jean-Marie Daillet. C'est ce que le ministre des affaires étrangères a appelé un « incident grave ».

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Jean Chassagne. En ce qui me concerne, monsieur le ministre, chargé de fonctions municipales, j'ai eu le triste devoir d'annoncer dans ma commune six décès à des familles.

M. Pierre Lepage. Et moi dix-sept !

M. Jean Chassagne. Six plus dix-sept, cela fait vingt-trois, car c'était dans la même commune.

Lorsque j'avais la triste mission d'aller annoncer un décès, je ne disais pas aux parents : « Votre enfant a été tué dans des opérations de maintien de l'ordre », mais : « Votre enfant a été tué à la guerre. » Du reste, c'était sous un uniforme de soldat.

La satisfaction de cette seule revendication permettrait, en outre, de faire disparaître de la carte des mutilés ou des veuves la mention « hors guerre » qui risque peut-être par la suite de leur valoir une minoration par rapport aux autres anciens combattants.

Si au moins satisfaction pouvait leur être donnée sur ce point, je vous en serait reconnaissant. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après trois nuits consécutives de travail, l'Assemblée est lasse. Aussi n'ai-je pas l'intention de la laisser davantage. Je tiens toutefois à m'associer pleinement aux propos de mon ami Alain Bonnet. Les protestations que nous avons ensuite entendues n'émanaient certainement pas de collègues ayant veillé les deux nuits précédentes.

M. Jean Brocard. Pardon, j'étais là !

M. Gérard Houteer. Moi aussi !

M. André Jarrot. Vous n'en avez pas le monopole !

M. Gérard Houteer. Vu l'heure tardive — ou plutôt matinale — j'éviterai de répéter ce qui a été dit par les précédents orateurs.

Comme bien de mes collègues, j'ai reçu de nombreux télégrammes cette semaine portant la signature des anciens d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Voici le texte de l'un d'eux :

« Forts appuis 72 conseils généraux 1.000 conseils municipaux — vu contenu projet de loi n° 723 — qualité combattant ancien Afrique du Nord — vous demandons dépôt amendement — condition attribution à définir par loi et non par décret — sur base proposition F. N. A. C. A. — rétablissement avantages — rattacher titre reconnaissance nation ». Signé : Comité F. N. A. C. A.

Il est évident que la demande de soutenir un amendement concerne le projet de loi qui doit être discuté dans cette enceinte à la fin du mois de novembre, si mes informations sont exactes.

La guerre d'Algérie — puisqu'il faut l'appeler par son nom — est terminée depuis plus de dix ans. Depuis ce temps, les anciens qui ont combattu en Algérie réclament le droit à la carte d'ancien combattant.

Nous savons parfaitement que MM. Sainteny, Sanguinetti et Duvillard avaient refusé ce droit prétextant qu'il s'agissait d'opérations de « maintien de l'ordre ». Pourtant, ces anciens combattants ont connu une véritable guerre. Beaucoup d'entre eux n'en sont pas revenus, beaucoup ont été meurtris dans leur chair et tous reconnaissent le caractère particulier de cette guerre et les drames de conscience qu'elle a déclenchés.

Je sais que ces termes ne sont guère admis dans une discussion budgétaire. Néanmoins, il est bon de dire, sans trop paraphraser, que si ces anciens combattants n'ont pas de droits sur nous, ils ont au moins un droit tout court, celui incontestable de la reconnaissance de la nation.

Je ne crois pas qu'il soit bon d'émettre des réserves comme celles qui sont contenues dans le projet de loi dont nous serons bientôt saisis. Chacun d'entre nous est cette fois — je le crois — d'accord sur le fond ; il nous restera à nous mettre d'accord sur les formes.

Les anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie ont trop attendu pour qu'on leur conteste encore des points de détail, comme l'appartenance à certaines unités, la fameuse « action ». Là-bas, il y avait partout action et chacun avait la qualification de combattant.

M. Roger Chinaud. Vous n'y étiez pas !

M. Gérard Houteer. Monsieur Chinaud, je vous répondrai...

M. le président. N'engagez pas le dialogue, monsieur Houteer !

M. Gérard Houteer. Monsieur le président, puisque M. Chinaud m'a mis en cause, je tiens à lui répondre que, si effectivement je n'étais pas en Algérie, j'ai perdu un frère en 1940, que mon second frère a fait la campagne d'Allemagne, que mon frère puîné a fait celle d'Algérie. Quant à moi, monsieur Chinaud, si vous voulez savoir ce que j'ai fait, vos services de renseignement vous le diront.

Dans ce qui est prévu, il y a certes des progrès, mais aussi trop de restrictions pour satisfaire tous les anciens combattants.

Vous avez déclaré ce soir, monsieur le ministre : « D'autres mesures vont trouver une issue favorable. » Je suppose qu'il s'agissait d'une allusion au problème que j'évoque.

Vous avez dit aussi : « On oublie de signaler certaines mesures... » Qui désigne ce « on » ? Je croyais jusqu'à maintenant que le Gouvernement était maître de l'information. Celle-ci est-elle donc mal faite ?

Vous avez dit enfin, à propos des anciens combattants reconus : « Ce n'est pas une aumône. » Je rapporterai fidèlement ce propos aux intéressés. Je doute fort qu'il l'appréciera.

Enfin, et pour en revenir aux combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, je me permets de vous signaler qu'ils attendent un geste, mais non une demi-mesure. Je n'énumérerai pas tous leurs désirs : vous les connaissez parfaitement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill.

M. Antoine Caill. Monsieur le ministre, je profiterai de la discussion de votre budget pour appeler votre bienveillante attention sur divers problèmes qu'il convient de résoudre sans tarder.

Je vous entretiendrai tout d'abord de l'augmentation du taux des pensions de réversion fixé actuellement à 50 p. 100. Ce taux est nettement insuffisant. Nul ne conteste que la disparition d'un des conjoints est loin de diminuer de moitié les dépenses du ménage. Il s'agit là d'un problème social majeur surtout quand les ayants cause sont de petits fonctionnaires.

Les pensions de réversion devraient être portées par étapes de 50 à 66 p. 100. Il est aussi grand temps de rembourser les cotisations de sécurité sociale que l'on peut considérer comme perçues indûment depuis que le Conseil d'Etat a annulé le décret du 3 janvier 1969, instituant une retenue supplémentaire de 1 p. 100 sur les seules pensions des retraités militaires. Un relèvement des rémunérations devrait, en outre, être étudié afin de diminuer l'écart entre les échelons 3 et 4.

Quant aux pensions servies aux ascendants de guerre, si des mesures favorables ont déjà été adoptées, il conviendrait que la nation témoigne envers ces ascendants une véritable reconnaissance.

Le temps presse, de nombreux ascendants sont déjà âgés. C'est pourquoi, à l'heure où le sort des personnes âgées fait partie des préoccupations majeures du Gouvernement, le moment est venu de traiter d'une façon toute particulière les pères et mères de ceux qui sont « morts pour la France ».

En effet, une situation injuste est actuellement réservée à ces ascendants par rapport à la situation de l'ensemble des personnes âgées, qui reçoivent une aide de l'Etat. Une pension est accordée aux ascendants lorsque le total de leurs ressources n'excède pas un certain plafond mais la plupart du temps l'allocation du fonds national de solidarité est supprimée en raison de cette pension.

Alors que le but recherché est d'améliorer les moyens d'existence des pères et mères de victimes de guerre, la suppression de l'allocation spéciale fait que le montant de leurs ressources est souvent inférieur à celui des autres personnes âgées. Il est donc souhaitable qu'un plafond spécial de ressources en faveur des ascendants soit substitué au plafond de droit commun, que ce plafond spécial soit mobile et qu'il augmente avec la revalorisation des éléments entrant dans le calcul du revenu.

Le principe de la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires ayant participé aux opérations d'Algérie et d'Afrique du Nord est acquis. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me donniez quelques précisions, en particulier sur les critères retenus pour l'obtention de la carte du combattant.

J'en arrive au rapport constant. Depuis 1962, les victimes de guerre se plaignent que l'application de ce rapport a été tournée par l'effet des décrets des 26 mai 1962 et 27 janvier 1970. Je sais votre souci de mettre au point un nouveau mode d'indexation qui ne prête plus à contestation. Mais il serait peut-être possible de le faire en accord avec les différentes associations, d'autant que vous avez déclaré : « Les difficultés passées ne résultent que de malentendus. »

Votre budget est en augmentation. Je connais la fermeté avec laquelle vous menez à bien les actions que vous avez entreprises. C'est pourquoi je vous fais confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le ministre, je tiens, d'entrée, avant d'aborder le budget des anciens combattants, à souligner ici la satisfaction éprouvée par les anciens combattants prisonniers de guerre à la suite du vote unanime émis par l'Assemblée au cours de la nuit du 28 au 29 juin 1973, qui fut traversée de nombreux incidents et pleine de suspense. Il s'agissait d'octroyer aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens combattants la retraite professionnelle anticipée suivant, pour les anciens prisonniers de guerre, un barème modulé selon la durée de la captivité.

Ce vote positif intervenait après plus de dix années d'efforts inlassables et d'interventions répétées de la part des parlementaires et de la fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre, M. Duvillard, que j'aperçois à son banc, en a très certainement gardé un souvenir ému.

Au palais du Luxembourg, M. le sénateur Lambert déclarait dans son excellent rapport : « Nous sommes en présence d'une réforme exigée par la justice sociale et qui n'a que trop tardé si l'on considère le nombre réduit de ses bénéficiaires. »

La loi Boulin fut un premier pas, mais un pas insuffisant. Le texte de synthèse proposé par notre rapporteur, M. Bonhomme, fut accepté le 29 juin par l'Assemblée nationale. Le Sénat l'a adopté hier sans modification.

La loi va donc devenir applicable. Il importe maintenant de la faire passer rapidement dans la réalité grâce à l'application de l'article 4 qui prévoit l'intervention d'un décret d'application avant le 1^{er} janvier 1974.

L'heure est tardive — ou matinale — et je comprends que M. le ministre de la santé publique et M. le ministre du travail n'assistent point à ce débat. Mais je compte sur vous, monsieur le ministre des anciens combattants, pour veiller à ce que soient envisagées aussi rapidement que possible les moyens financiers — car là est tout le problème — permettant aux droits reconnus de recevoir rapidement une application pratique.

M. le sénateur Lambert, ajoutait encore : « A tergiverser trop longtemps, cependant que les éventuels bénéficiaires continuent de disparaître ou de prendre leur retraite selon l'ancienne procédure, on viderait la réforme de toute sa substance, ce qui entraînerait une cruelle désillusion pour les anciens combattants. »

Quant à nous, nous espérons que l'exécution de la nouvelle loi va clore un important chapitre du contentieux des anciens combattants et je m'en réjouis.

D'autre part, le projet de loi n° 723 que vous avez déposé au nom de M. Messmer permettait d'espérer qu'un nouveau chapitre du contentieux allait être résolu. Or ce projet soulève de nombreuses objections de la part des intéressés et toutes les associations, quelle que soit leur tendance sont entièrement d'accord sur ce point.

Le texte du Gouvernement est imprécis et il y a tout lieu de craindre que ne surgisse un nouveau contentieux avec tout ce que cela comporte de difficultés et d'irritation. Un groupe de travail existe. Il eut été normal ou à tout le moins correct que les parlementaires en aient eu officiellement connaissance mais, par une sorte de suspicion que je récuse, ils ont été tenus à l'écart.

Le titre de reconnaissance de la nation auquel sont rattachés des avantages non négligeables soulève également des difficultés. Il serait souhaitable, comme l'a dit l'un des précédents orateurs, que le Gouvernement nous informe sur ce point lors du débat qui va s'instaurer prochainement.

Ce que je souhaite en tout cas, c'est que le texte gouvernemental, qui reconnaît la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord et qui est bon dans son principe, ne constitue pas à travers ses décrets d'application une nouvelle source de difficultés. Il vous appartient, monsieur le ministre, de les prévoir et de les résoudre dans la clarté.

La clarté, vous nous l'apportez dans votre budget, mais — je m'excuse de vous le dire — de façon négative, car ce budget ne contient pratiquement pas grand-chose.

Je suis désolé de m'exprimer ainsi, mais croyez bien que je mets dans mes propos autant d'aménité que possible.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en remercie, monsieur Ihuel.

M. Paul Ihuel. Ce budget ne contient aucune mesure nouvelle, mais des prévisions de routine.

J'entends bien qu'il est en augmentation de 6,45 p. 100 contre 3,09 p. 100 en 1973 et je ne prétends pas — ce serait injuste — qu'on ne fait rien pour les anciens combattants.

Je n'oublie pas que ce budget occupe la quatrième place parmi les budgets civils de la nation ; mais l'effort consenti — vous l'avez dit vous-même — est insuffisant. Un budget est toujours insuffisant, d'autant plus que, cette année, s'ajoute un argument supplémentaire : l'augmentation du coût de la vie due à des phénomènes inflationnistes et aussi la diminution progressive, hélas ! du nombre de vos ressortissants, singulièrement dans certaines catégories.

Vous avez comprimé les dépenses administratives et augmenté les crédits de pensions. C'est fort bien, mais les avez-vous calculés suivant la courbe de l'inflation déjà prévisible lors de la confection de votre budget ? Je vous pose la question.

En revanche, vous n'apportez aucune mesure catégorielle nouvelle — ou si peu — et cela représente une déficience qu'il faut signaler.

Vous disposez, monsieur le ministre, si j'en crois les bruits qui courent, et me souvenant aussi de certains de vos propos, d'une enveloppe qui vous permettrait certains accommodements, certains correctifs. Permettez-moi de penser que c'est une curieuse méthode pour le Parlement. Celui-ci devrait aborder l'étude des budgets avec des chiffres précis qu'il aurait ainsi la possibilité de juger, d'apprécier, puis d'adopter ou de repousser en pleine connaissance de cause.

Il s'agit là d'un droit normal de contrôle et d'information que l'on voudrait, semble-t-il, étrangement nous contester.

M. Fernand Berthouin. Très bien !

M. Paul Ihuel. Vous n'apportez rien non plus en ce qui concerne un problème important, celui de la parité de la retraite du combattant. Or une mesure d'élémentaire justice s'impose en la matière. Les associations d'anciens combattants, à quelque génération du feu qu'elles appartiennent, sont unanimes à l'affirmer. Il n'y a qu'une carte de combattant, et l'on comprend mal cette discrimination que le Gouvernement s'obstine à perpétuer entre des hommes unis par la fraternité des armes et des sacrifices consentis.

Il existe, monsieur le ministre, une unité du monde combattant, remarquable exemple dans un temps où règnent trop souvent, hélas ! des divisions démoralisantes.

Notre collègue M. Ginoux a fait en commission des finances une proposition qui paraît excellente et qui a été reprise par M. Gilbert Faure, celle de permettre aux anciens combattants de 1939-1945 d'atteindre un premier palier en portant la retraite à l'indice 11, soit 140 francs pour 1974, puis de leur accorder en 1975 l'indice 22 et, en 1976, l'indice 33.

Ainsi M. le Président de la République tiendrait-il, dans le cadre de son septennat, les engagements qu'il a pris et qu'à diverses reprises il a confirmés. Je suis convaincu que cette très haute personnalité ne les a pas oubliés et qu'elle voudra les honorer.

M. André Tourné. Ainsi soit-il !

M. Paul Ihuel. Le rapport constant est à l'origine d'une vieille querelle à laquelle vous avez manifesté le désir, monsieur le ministre, de mettre fin. Vous avez créé une commission qui, jusqu'à présent, n'a pas pu aboutir.

Depuis longtemps, le ministère se livre à une série de marchandages, de tergiversations, d'interprétations du plus fâcheux effet pour le monde ancien combattant. Le rapport constant a été admis à l'unanimité par le Parlement, dès le 27 février 1948. Il s'agissait de garantir le pouvoir d'achat que représente les pensions, allocations et retraites par l'établissement d'un rapport constant entre le montant de ces prestations et le traitement des fonctionnaires d'une catégorie déterminée.

Le système de référence adopté par le législateur était simple et ne semblait pas devoir prêter à mésentente. C'est pourtant ce qui s'est produit depuis de nombreuses années et l'on peut s'en montrer surpris.

Des mesures obliques ont fini par obscurcir une motion primitivement fort claire et en ont fait une pomme de discorde.

Les calculs établis par l'U. F. A. C. font apparaître que le retard pris de ce fait par les pensions est de 23 p. 100, ce qui est inadmissible. S'il n'en est pas ainsi, monsieur le ministre, il faut apporter la preuve du contraire. Si vous le pouvez, faites-le et que le groupe de travail que vous avez constitué aboutisse enfin à l'établissement d'une méthode d'indexation qui ne puisse être discutée. J'espère que cela n'est pas impossible et qu'une parité rétablie et garantie permettra enfin de supprimer de perpétuelles et irritantes discussions. Il est nécessaire que, dans la concertation, soit obtenu un texte garantissant une fois pour toutes l'application correcte du rapport constant.

C'est également le vœu d'une catégorie de victimes de guerre éminemment digne d'intérêt, celle des veuves, atteintes dans leur affection comme dans leurs moyens d'existence et vouées à la solitude dans le souvenir ému d'un être cher. Vous avez parlé des veuves avec beaucoup d'émotion, monsieur le ministre, et j'ai été sensible à vos propos. Elles demandent depuis des années la revalorisation de leurs pensions et vos paroles permettent quelque espérance.

Les veuves témoignent d'une patience qui mérite attention. Voilà sept ans que leurs pensions sont à l'indice 457,5. Il est nécessaire et justifié de les porter à l'indice 500. La hausse considérable du coût de la vie est un motif supplémentaire de satisfaire cette demande, au moins pour les veuves qui atteignent l'âge de la retraite ou qui, pour des raisons de santé, ne peuvent plus exercer normalement une profession. Ce geste, monsieur le ministre, constituerait un acte de justice à l'égard de personnes particulièrement méritantes.

Certes, il existe bien d'autres difficultés sur lesquelles le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'insister. Mais les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont déjà étudié les divers aspects de votre budget et posé les questions essentielles.

Je signalerai, après tant d'autres, l'important problème des forclusions que vous qualifiez vous-même de pénible, monsieur le ministre. Vous préconisez l'ouverture de délais nouveaux.

Mais les droits des anciens combattants sont imprescriptibles et, à mon sens, il convient de supprimer purement et simplement les forclusions pour des cas exceptionnels et strictement déterminés.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, les impératifs financiers auxquels vous êtes confrontés. Je connais vos obligations de solidarité ministérielle et je sais que ce n'est pas le cœur qui vous manque pour réaliser la tâche. M. Duveillard était lui aussi plein de bonne volonté ; il a connu ces impératifs qui, maintenant, vous ligotent et vous accablent. Je suis convaincu qu'il vous comprend, ô combien !

Dois-je dire, en conclusion de mon propos, que je trouve regrettable jusqu'à plus ample informé que vous n'avez pas cru devoir accepter la proposition émise le 2 mai dernier par l'union fédérale des anciens combattants de régler, dans le cadre d'un plan quadriennal, le contentieux combattant ? Vous avez eu peur d'un corset, monsieur le ministre : soyez assuré qu'il ne vous aurait pas étouffé.

Cependant, je relève dans votre réponse à l'U. F. A. C. une phrase encourageante. Votre position sur le fond, avez-vous dit — et vous l'avez répété aujourd'hui — concorde quant aux objectifs avec celle de cette association dont vous avez fait ou faites encore partie.

Puisse cette phrase ne pas être seulement une clause de style ! On en emploie si souvent que je me méfie un peu. Je forme le vœu que cet accord sur le fond se réalise dans les faits par la concertation, les contacts, l'entente. Ce n'est pas impossible, j'en suis convaincu.

Je souhaite que, sur les problèmes essentiels, satisfaction soit donnée à des femmes et à des hommes qui ont bien mérité de la patrie et pour lesquels doit s'exercer pleinement une solidarité nationale qui écarte toute notion d'assistance car ils ont des droits à réparation et ils méritent la reconnaissance du pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom de mon collègue, M. Coulais et en mon nom propre que je prends la parole.

Depuis la discussion, l'année dernière à la même époque, du précédent budget des anciens combattants, il est, fort heureusement, des problèmes qui ont connu, ou vont incessamment connaître, une solution positive. Il en est d'autres qui restent assez inexplicablement bloqués : c'est donc un sentiment mitigé que j'éprouve à l'examen du budget que vous nous présentez.

Voyons les motifs de satisfaction.

C'est d'abord, après le vote unanime émis hier par le Sénat, le texte, définitivement adopté, sur la retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre et des anciens combattants.

Je rends d'ailleurs hommage, à ce propos, à la sagesse et à la volonté d'efficacité des sénateurs qui les ont conduits, pour ne pas retarder le vote de la loi, à renoncer à leurs amendements, dont certains présentaient pourtant un réel intérêt. Je pense, en particulier, à l'amendement qui prévoyait une révision des droits des anciens prisonniers ou anciens combattants ayant déjà pris une retraite anticipée sans pouvoir bénéficier du taux plein de leur pension. Il y a là, en effet, une injustice qui me préoccupe ; j'ai d'ailleurs posé à ce sujet au ministre de la santé publique une question écrite restée sans réponse depuis trois mois. Je crois sincèrement qu'il conviendrait de rechercher une formule permettant d'éviter une telle injustice.

D'autre part, nous attendons maintenant avec impatience la parution du décret d'application de la loi qui vient d'être votée. C'est ce décret qui fixera l'échéancier d'application des nouvelles dispositions et il convient que cet échéancier ne soit pas excessivement étalé dans le temps, ce qui retirerait à la loi beaucoup de son intérêt. Il me paraît notamment essentiel que le cas des anciens prisonniers de guerre soit réglé par priorité et sans délais supplémentaires.

Autre vieux contentieux, en voie de règlement, celui de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'A. F. N. Nous discuterons très bientôt du projet de loi la concernant ; je me bornerai donc aujourd'hui à dire que nous sommes nombreux à nous inquiéter à l'idée que la définition précise des critères d'attribution de la carte de combattant serait entièrement confiée au décret d'application, ce qui risquerait, à la limite, de vider la loi de tout son sens. Mais nous y reviendrons le moment venu.

Ni l'une ni l'autre de ces deux questions ne comporte, pour le moment du moins, d'implications financières dans le cadre de ce budget. Il n'est est pas de même pour les autres points que je voudrais maintenant évoquer.

Il y a, d'abord, la réévaluation des pensions de veuves et la prise en charge de l'assurance maladie des ascendants âgés de moins de soixante-dix ans. Je m'associe pleinement aux remarques et aux propositions faites sur ce point par le rapporteur spécial de la commission des finances. Il semble que le Gouvernement accepterait d'amender son projet de budget pour donner satisfaction à l'Assemblée sur ces deux points. Nous vous remercions, monsieur le ministre, des indications que vous avez bien voulu donner à ce sujet au début du débat.

Reste enfin la poursuite de la réévaluation de la retraite du combattant de 1939-1945. Le projet de budget que vous nous présentez ne prévoit rien. Est-ce concevable, est-ce logique, est-ce admissible, monsieur le ministre, pour qui se souvient de l'importance que nous avions attachée, lors du vote du précédent budget, au retrait de la qualification « d'exceptionnelle » que le Gouvernement avait initialement accolée à la majoration de cette retraite 1939-1945 ?

La suppression de ce qualificatif avait représenté, pour tous, une victoire et surtout l'engagement qu'il ne s'agissait que d'une première étape dans la voie de la parité des retraites pour les deux générations du feu, parité dont vous ne contestez pas, du moins je le suppose, monsieur le ministre, qu'elle constitue notre objectif final.

Et voici qu'il nous faut pourtant livrer une nouvelle bataille pour que ce qui a été engagé l'année dernière soit très normalement poursuivi cette année et que la retraite du combattant soit portée à présent à 100 francs. Le coût d'une telle mesure ne serait pourtant pas démesuré, puisqu'il se monterait à 13 millions de francs.

J'avoue franchement que je ne comprends pas le refus du Gouvernement. Pourquoi reculer encore l'échéance, pourquoi attendre pour franchir cette deuxième étape ?

Avant de vous avoir entendu, monsieur le ministre, j'étais décidé à voter contre votre budget. Vous nous accordez 25 millions pour porter les pensions des veuves à l'indice 500 et pour étendre les droits des ascendants. Ce sont là des mesures sociales importantes. Mais il faut augmenter la retraite du combattant. Nous nous y sommes tous engagés.

Vous avez su trouver 25 millions ; je vous fais confiance pour essayer de trouver les 13 millions qui seraient nécessaires, et trouver une solution, au moins temporaire, comme l'a suggéré M. Brocard, qui permette d'engager le processus en commençant par la classe 1923.

Vous savez, monsieur le ministre, que notre vote ne sera pas facile. Si nous repoussons votre budget, nous rejeterions par-là même la revalorisation des pensions des veuves et l'extension des droits des ascendants.

M. Paul Ihuel. C'est exact.

M. Jean Durieux. Cela, nous ne pouvons le faire. Mais facilitez-nous la tâche et faites que nous puissions voter de bon cœur votre budget, en consentant sous une forme ou une autre l'effort supplémentaire que nous vous demandons pour la retraite à 100 francs. Nous le devons à nos anciens combattants. De plus, ce serait une décision politique et il est bon d'en prendre de temps à autre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le ministre, mon collègue et ami Louis Pimont, député de la Dordogne, avait prévu de présenter un certain nombre d'observations sur votre projet de budget des anciens combattants pour 1974. Malheureusement, il a été rappelé d'urgence dans sa circonscription et m'a demandé de le remplacer dans cette discussion.

Je le fais d'autant plus volontiers que je suis moi-même un ancien combattant d'Algérie, où j'ai été blessé, ce qui signifie que je comprends la légitime attention que portent tous les anciens combattants à la politique suivie en la matière par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, au moment où bien d'autres soucis assaillent le Gouvernement — ces soucis sont d'ailleurs les nôtres ! — que ce soit la paix au Proche-Orient ou en Extrême-Orient, la guerre du pétrole, l'inflation, le problème des prix et des salaires, la justice sociale, il semble peut-être dérisoire voire ridicule à certains, que l'on s'intéresse encore aux anciens combattants, que l'on passe des heures à parler de leurs droits, à discuter, à ergoter, à contester et, en fin de compte, à ne rien décider du tout, à faire de vagues promesses, à avoir comme principe le fameux *wait and see* des Anglo-Saxons.

Mon collègue Louis Pimont ayant déjà fait, en d'autres temps, une intervention à cette tribune sur ce sujet qui lui est cher, vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, qu'il revienne à la charge.

Je pense qu'on se moque trop des anciens combattants et qu'on les sous-estime, qu'on les méprise, qu'on attend qu'ils disparaissent progressivement et totalement, les uns après les autres, de maladie, de vieillesse, puisqu'ils n'ont pas su disparaître définitivement et rapidement sur les champs de bataille, comme beaucoup trop de leurs camarades, hélas ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Pourtant, dès notre enfance, nous avons entendu cette phrase : « Ils ont des droits sur nous ». Et, il y a quelques mois, le président Pompidou, lors de la campagne pour son élection, promettait, entre autres, l'égalité des droits pour les combattants.

Parlons, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, de choses précises.

Vous connaissez, comme nous, le rapport constant entre les pensions, allocations et retraites des anciens combattants et victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires.

Ce serait vous faire injure de vous en faire l'historique, de vous rappeler la loi du 31 mars 1919, la loi du 27 février 1948 sur la parité des pensions, la loi du 31 décembre 1953, les décrets du 26 mai 1962, l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mai 1965, les décrets du 27 janvier 1970. Mais les arrêts ne sont pas intouchables, et le gouvernement lui-même, le 5 octobre 1961, avait mis fin « aux violations du rapport constant par la IV^e République » en réintégrant les indemnités dégressives.

L'assemblée générale de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre, avec ses 2.500.000 membres appartenant à toutes les générations du feu, vous demande, monsieur le ministre, les partis de gauche vous demandent, de nombreux députés et sénateurs — pas tous de l'opposition — vous demandent d'abandonner votre attitude négative, de mettre un terme à cette politique dégradante des marchandages à laquelle donne lieu, chaque année, votre budget, de ne pas confondre le droit à la réparation avec le bénéfice de la notion d'assistance.

Nous vous demandons de ne plus refuser systématiquement toutes les propositions raisonnables que nous vous faisons de régler une fois pour toutes les points essentiels du contentieux par le plan de quatre ans.

Nous vous demandons le rétablissement de la parité entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires, l'égalité de la retraite du combattant, la proportionnalité des pensions, de prendre en considération la situation des veuves et des ascendants et le problème des forclusions. Nous vous demandons de consulter les représentants du monde combattant, de mettre une fois en pratique cette fameuse politique de concertation dont vous faites tant de cas pour votre propagande.

Nous voterons contre votre budget, monsieur le ministre.

M. Robert-André Vivien. Vous voterez contre les veuves ! Nous prenons note !

M. Edmond Vacant. ... non point par opposition systématique, mais pour faire droit à la requête du monde combattant, dont vous refusez les solutions sages, aux conséquences financières les plus modestes, et aussi pour ne pas décevoir toutes les victimes de la guerre, tous ceux qui ont souffert pour la patrie et qui demandent des mesures sérieuses contre le vide total de votre projet de budget.

M. Robert-André Vivien. Huit milliards de francs !

M. Edmond Vacant. Les anciens combattants, monsieur le ministre, vous demandent solennellement le respect du rapport constant par le rétablissement de la parité, l'adoption du plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C. et, enfin, la reconnaissance des droits des combattants d'Algérie. Je le répète avec force, et avec eux : ils ne veulent pas assistance, mais réparation et justice.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous n'avez ni le mépris des hommes ni l'oubli des devoirs et que vous possédez au plus profond de vous-même cette vertu essentielle, cette mémoire du cœur qu'est la reconnaissance. C'est pourquoi j'espère que vous saurez attacher votre nom, non point aux objectifs de législature, loujous vagues, mais au plan quadriennal, précis et positif.

Ceux qui ont souffert pour le pays vous en seront reconnaissants ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Beck.

M. Guy Beck. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le préambule du rapport spécial présenté au nom de la commission des finances se termine par ces mots : « Il est donc particulièrement irritant de constater, alors que les obstacles essentiels sont surmontés, que la discussion parlementaire bute sur des questions qui, rapportées à la masse totale des crédits, présentent un caractère mineur. »

Si, après avoir souligné cette affirmation, j'ajoute que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n'ayant pu obtenir votre audition, a refusé à l'unanimité votre budget, force vous est bien de constater que vos propositions ne se présentent pas sous d'heureux auspices !

M. Jean Brocard. Le budget n'a pas été refusé à l'unanimité !

M. Guy Beck. Je l'ai lu dans le rapport !

M. Jean Brocard. Je suis secrétaire de la commission !

M. Guy Beck. Nous en reparlerons, si vous le voulez bien, tout à l'heure, en consultant le document.

M. Gilbert Faure. Monsieur Brocard, vous interrompez sans cesse. Nous vous avons laissé parler, nous !

M. le président. Ménagez vos forces, monsieur Gilbert Faure ! Pourriez-vous votre propos, monsieur Beck.

M. Guy Beck. Pourtant, monsieur le ministre, en arrivant rue de Bellebasse, vous aviez exprimé votre désir de « réalisme ». Il s'agit donc aujourd'hui, en cette occasion solennelle, de l'affirmer pour que les anciens combattants et les victimes de guerre puissent en trouver le reflet dans votre budget.

En effet, depuis ce jour du 10 mai dernier où nous avons engagé un large débat sur les problèmes des anciens combattants, les nombreuses communications que nous avons reçues nous ont donné la preuve que les rapports se sont fâcheusement dégradés entre votre ministère et ses ressortissants.

Le refus du Gouvernement de prendre en considération le projet de plan quadriennal de l'U. F. A. C. ouvrant la voie à un règlement général, en quatre années, du contentieux des anciens combattants, le fait, bien inopportun en vérité, que vous ayez cru devoir ouvrir une polémique avec l'U. F. A. C. en adressant une lettre à toutes les associations, ne sont pas les moindres éléments qui vous ont conduit à la « situation climatique » d'aujourd'hui.

Que réclament les intéressés ? Le rapport constant est un élément majeur des revendications. Il doit être assorti du rétablissement préalable de la parité. Or celle-ci exige, pour être complète, que la valeur du point de pension soit mise en rapport avec l'indice atteint aujourd'hui par ceux des fonctionnaires qui, en 1953, étaient à l'indice 170.

Ils ont atteint aujourd'hui l'indice 210, d'où une perte de 23 p. 100 environ pour les pensionnés.

C'est cet écart qu'il convient de rattraper maintenant en éliminant le risque du retour d'une situation semblable.

Aucun accord n'a pu se faire au sein du groupe de travail constitué à cet effet, d'autant que le Gouvernement se déclare opposé au rattrapage.

Le problème des forclusions — on en a parlé longuement tout à l'heure — n'est pas encore réglé.

On ne trouve rien en ce qui concerne un deuxième palier de revalorisation de la retraite du combattant, alors qu'il suffirait de 24 millions de francs pour la porter à 140 francs, c'est-à-dire au tiers de la retraite indexée.

Dégager 24 millions de francs seulement, pour un budget de plus de 8 milliards de francs, cela ne paraît point hors de portée. Nous proposons, en effet, que la retraite soit indexée à 11 en 1974, à 22 en 1975 et à 33 en 1976 ; elle atteindrait alors le taux de celle qui est versée à ceux de 1914-1918.

Dois-je mentionner aussi la situation des veuves dont les pensions ne sont pas réévaluées, le cas des ascendants âgés de moins de soixante-dix ans et qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie ?

En un mot, aucune mesure nouvelle !

A la déception risque de succéder l'irritation du monde combattant et des victimes de guerre.

Monsieur le ministre, vous entendiez laisser le soin de définir des choix aux parlementaires. Ceux-ci se trouvent, pour ainsi dire, enfermés dans les limites d'une enveloppe budgétaire qui ne leur offre aucune possibilité.

Est-ce à dire que vous auriez conservé une réserve secrète ? Je ne veux pas le croire. Cela serait un bien regrettable procédé qui pourrait permettre à tel groupe de la majorité de se prévaloir d'une mesure acquise en dernière minute ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Il est des règles parlementaires qui, en démocratie, doivent être respectées !

Le cas des anciens d'Afrique du Nord a été souligné.

Nous regrettons que le projet de loi les concernant ne soit pas venu en discussion avant ce budget.

Nous aurons à y revenir, mais nous disons dès aujourd'hui notre opposition à la procédure tendant à déterminer les critères d'attribution de la carte et dont le Parlement se trouve dessaisi.

Les associations spécifiques des anciens d'Afrique du Nord vous ont fait connaître leur opposition et certains vous ont encore tout récemment confirmé leur désaccord.

Nous souhaitons avoir aussi sur ce point vos explications, monsieur le ministre, car le projet, tel qu'il est, ne peut donner satisfaction à ceux de la troisième génération du feu.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous devons être attachés au grand principe de solidarité nationale, laquelle doit, au premier chef, s'exprimer dans ce budget.

A la fraternité dans le combat qui fut, hier, le thème d'exaltation d'un patriotisme aujourd'hui quelque peu dépassé, doit succéder, en effet, la solidarité dans la paix.

Or les discussions, chaque année renouvelées, autour des droits des anciens combattants et victimes de guerre, laissent par trop paraître, de la part du Gouvernement, un esprit mercantile qui n'est pas compatible avec la dignité de ceux qui en sont l'objet.

L'honneur de nos invalides, des orphelins, des veuves de nos camarades mérite notre attention, mais aussi notre respect.

Après les promesses les plus hautes et non tenues — je pense aux déclarations, maintes fois soulignées ce soir, du Président de la République lors d'une campagne présidentielle — après les concertations manquées, la seule voie pouvant aujourd'hui s'ouvrir vers la confiance des anciens combattants et victimes de guerre passe par la satisfaction immédiate, à l'occasion de ce budget, de leurs essentielles et légitimes revendications.

Vous avez pu parfois mesurer la vivacité de leurs réactions. Sachez apprécier la générosité de leur cœur. Vous êtes le ministre des anciens combattants, vous devez être, pour eux, le combattant de la justice.

M. Gilbert Faure. Très bien.

M. Guy Beck. Ils réclament, tout simplement, que cette justice leur soit rendue. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai extrêmement bref car ce débat n'a déjà que trop duré. Néanmoins, je ne me bornerai pas à faire écho à certains propos de mon collègue Loïc Bouvard pour noter que votre budget, cette année, monsieur le ministre, n'est ni le budget de la grandeur, ni celui de la plénitude, de la reconnaissance nationale, de la justice.

Ce n'est pas non plus — et cela me gêne beaucoup — le budget de la cohérence avec vos promesses. Vous êtes aussi convaincu que quiconque de la nécessité des mesures demandées par toutes les associations, et je suis navré que vous en soyez réduit, une fois de plus, à nous faire part, pour l'essentiel, de vos bonnes intentions.

Alors ne vous étonnez pas que, de tous les bancs de cette enceinte, s'élèvent des protestations contre l'immobilisme du budget de 1974. Ne vous étonnez pas non plus d'entendre cet autre refrain qui accompagne votre étrange démarche, laquelle consiste à tenir en haleine les anciens combattants et victimes de guerre en les assurant de vos excellentes intentions.

Mais, monsieur le ministre, nul ne doute de vos bonnes intentions. Il est évident qu'elles sont excellentes. Hélas ! elles ne se traduisent que trop peu et trop lentement dans les faits.

Cette fois encore, vous nous annoncez beaucoup de choses. Mais vous n'êtes pas en mesure d'en préciser les contours exacts, le volume financier, le calendrier. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que cette Assemblée — elle qui voudrait tant voter des mesures nouvelles favorables aux anciens combattants comme à leurs familles, à leurs veuves, à leurs orphelins — juge positives les mesures que vous promettez sans les accorder.

Vous avez créé des groupes de travail — nous le reconnaissons et nous vous rendons hommage — qui ont déposé des conclusions sur le rapport constant et sur l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Ce qui nous surprend le plus, c'est que ces rapports ne nous aient même pas été communiqués, alors même qu'ils sont prêts depuis des mois. Certes, il est déjà fort anormal que les parlementaires n'aient pas été invités à participer à ces travaux. Mais il est

inadmissible que les députés, en leur qualité de contrôleurs de l'exécutif et de législateurs, n'aient pas reçu cette information majeure à laquelle, me semble-t-il, ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, je ne veux diminuer ni l'autorité ni la responsabilité qui s'attachent à M. Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je lui dirai néanmoins que nous aurions aimé voir à ses côtés M. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, car, en définitive, nous ne discutons pas d'autre chose que des titres III et IV du projet de loi de finances.

Votre budget, monsieur le ministre, se présente vraiment dans des conditions très particulières. Il est original, pittoresque et mystérieux.

Pourquoi original ? Parce que c'est la première fois, depuis que cette Assemblée est appelée à examiner, chaque année, le budget des anciens combattants et victimes de guerre, qu'un Gouvernement n'ose pas lui présenter la moindre mesure nouvelle. Original aussi, parce que, pour la première fois également, les deux commissions qui ont été appelées à l'étudier l'ont rejeté.

Il est pittoresque, parce que M. le ministre des anciens combattants a déclaré à plusieurs reprises qu'il entendait laisser aux députés le libre choix en matière budgétaire.

En outre, depuis quelque temps, on entend parler d'une certaine enveloppe. Il en a d'ailleurs été encore question ce soir. Si elle avait été substantielle, il y a longtemps que nous en connaîtrions le contenu. Mais elle est tellement mince que M. le ministre des anciens combattants a dû se présenter devant ses amis politiques — et je le comprends — pour essayer d'en expliquer la modicité. Or nombre de nos collègues, sur quelques bancs qu'ils siègent, pensaient que, ce soir, la montagne accoucherait d'autre chose que d'une souris.

Que signifie alors cette enveloppe dont le montant, si j'ai bien compris, représenterait à peine la trois cent cinquantième partie du budget global qui nous est présenté. Notre budget, monsieur le ministre, revêt aussi un caractère mystérieux. Dans le « bleu », on trouve des chiffres, des additions, des soustractions, mais aucune explication. Nos deux rapporteurs ont dû faire preuve d'une grande imagination et déployer beaucoup d'efforts pour essayer de nous expliquer son contenu.

Caractère mystérieux, aussi, par ce que ce budget important — plus de 8 milliards, nous a-t-on dit — est aussi le budget des « hors-guerre », c'est-à-dire de ceux qui, militaires de carrière, militaires du contingent, soldats, aviateurs, marins, sont chaque jour victimes d'accidents en accomplissant les missions souvent très difficiles qui leur sont imposées. Mais cela, on ne nous l'a pas dit !

Je pourrais, si j'en avais le temps, vous rappeler ce que j'ai appris ces derniers jours. A Brignoles, tout dernièrement, un soldat a été tué au cours d'un exercice de protection civile. Il y a quelques jours, un biplace école s'est écrasé : l'élève-pilote et l'instructeur ont été tués ; un char s'est renversé à côté de Sarrebourg : un mort et des blessés ; un Mirage de la base de Dijon s'est écrasé : deux morts ; à Nîmes, un camion militaire s'est retourné : deux morts et huit blessés ; dans la forêt de Fontainebleau, au cours d'une manœuvre qui s'inscrivait normalement dans le cadre de l'instruction de nos soldats, un camion s'est renversé après avoir percuté un obstacle : deux morts et huit blessés ! Au moment du défilé du 14 juillet, un camion militaire s'est renversé dans la rue de Rivoli : une douzaine de blessés graves !

Autant de blessés, de morts, de veuves, d'orphelins qui, dès le lendemain, s'ajoutent aux anciens combattants et aux victimes de guerre ! En définitive, on ne peut plus prétendre que « notre » budget soit celui des seuls anciens combattants et victimes de guerre. Il est aussi le budget des « hors guerre », dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Je vous ai posé la question, monsieur le ministre. Nous devons être informés. Vous avez reconnu vous-même qu'en dépit de notre insistance vous n'aviez pu mettre au pied un service des statistiques, au ministère, des anciens combattants.

Récemment, je vous l'ai dit, j'ai demandé à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le nombre de blessés, le nombre de personnes ayant obtenu un emploi réservé en vertu soit de la loi du 24 avril 1924 soit de la loi de 1957. J'ai reçu les trois réponses que j'attendais. Quand il s'agit des anciens combattants, nous ne pouvons pas avoir de réponse.

Les chiffres qui figurent dans vos deux rapports, messieurs les rapporteurs et chers collègues, qui vous les a fournis ? Le ministère des finances. Vous avez bâti vos rapports en partant de ses données chiffrées qui ne correspondent plus à la réalité car il est impossible de ventiler le nombre des parties prenantes, par guerre. Ce qui nous gêne pour démontrer que ce projet de budget est surevalué.

Par exemple, parmi les parties prenantes de la guerre de 1914-1918, les plus jeunes ont déjà soixante-quinze ans et les plus anciens, s'il en vit encore, entre quatre-vingt-quinze et cent ans. L'homme de la classe 1912 qui est parti à la guerre alors qu'il accomplissait son temps de service atteindra quatre-vingt-deux ans l'année prochaine. La moyenne d'âge des veuves et des invalides de la guerre de 1914-1918 est actuellement de quatre-vingt-six ans. Savez-vous quel est leur taux de mortalité ? Je puis vous fournir la réponse du ministre de la population car elle ne date que de quelques jours. Elle est très instructive. Les hommes et les femmes dont l'âge se situe entre soixante-quinze et soixante-dix-neuf ans meurent dans une proportion de 6,19 p. 100. Le taux de mortalité est de 10,31 p. 100 entre quatre-vingts et quatre-vingt-quatre ans ; il s'élève à 16,99 p. 100 entre quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-neuf ans, et atteint 26,56 p. 100 au-delà.

Les combattants de la guerre 1914-1918 disparaissent donc chaque année dans une proportion de 11 p. 100. Il est temps d'éclaircir le mystère du budget. On en trouve l'explication à la page 23 du « bleu » budgétaire, aux chapitres 46-21 et 46-22. Au chapitre 46-21, les crédits évaluatifs furent diminués, en ce qui concerne la retraite du combattant, de 27 millions de francs en 1973 ; pour 1974 cette diminution n'est que de 10 millions de francs alors que, les combattants ayant encore vieilli, meurent en nombre relativement plus grand.

Les crédits du chapitre 46-22, relatifs aux pensions d'invalidité et aux allocations qui y sont rattachées, furent diminués en 1973 de 370 millions de francs ; pour 1974 cette diminution n'atteint que 190 millions.

Il y a là une anomalie qui devra être corrigée, car la baisse des crédits ne semble pas en rapport avec le recul du nombre des parties prenantes que nous constatons tous dans nos associations respectives en voyant nos vieux camarades disparaître.

Il y a ici des médecins qui savent bien que le taux de mortalité est aussi très élevé pour le sexe masculin entre cinquante-deux et soixante-cinq ans. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui est chirurgien, ne me démentira pas.

Qui donc est frappé ? Ce sont les anciens combattants de la guerre 1939-1945, les résistants qui ont connu la captivité comme prisonniers ou comme déportés. Ce projet de budget contient les moyens de leur apporter les améliorations que nous attendons tous.

Certes, monsieur le ministre, vous pourriez me répondre que des concessions nouvelles ont été faites, que des demandes d'augmentation du taux d'invalidité ont été honorées, MM. les rapporteurs l'ont souligné. Mais le militant ancien combattant qui suit toutes ces questions de près, ou le député qui effectue des démarches en faveur d'anciens combattants, se rend compte des difficultés croissantes que rencontrent les intéressés pour bénéficier d'une pension nouvelle.

De même, le nombre de décisions favorables aux anciens combattants qui demandent aux tribunaux des pensions de trancher leur différend avec la direction des pensions, est insignifiant. Les allocations n° 9 en faveur des implaçables consenties en 1973 ont été rares. Les majorations de pension accordées pour tierce personne — prévues par l'article 18 — peuvent se compter sur les doigts de la main, tellement il est difficile d'obtenir satisfaction.

Vous envisagez — dites-vous — de revoir les conditions d'application de cet article 18, mais actuellement presque personne ne peut prétendre à un tel avantage.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Certainement, monsieur le président. Mais j'ai attendu mon tour jusqu'à deux heures et demie. A cette heure-ci les paysans dorment. Il se couchent en même que les poules et se réveillent au chant du coq. Comme les paysans, j'aime me lever de bonne heure. C'est vous dire que j'ai hâte de terminer. (Sourires.)

En définitive, monsieur le ministre, vous savez que, dans votre budget, 600 millions de francs au moins ne seront pas consommés à la fin de l'année.

Certes, vous me répondez que le point d'indice variera. C'est vrai. Mais cette variation est fonction, hélas, de celle du coût de la vie. Chaque fois que le point d'indice est revalorisé, c'est que, depuis plusieurs mois déjà, a été enregistrée une hausse appréciable du coût de la vie.

Mes chers collègues, on a beaucoup parlé du rapport constant. C'est une très vieille affaire que je connais bien. Quand nous l'avons voté, le 27 février 1948, je parlais à cette tribune, qui était d'ailleurs moins belle et moins fonctionnelle qu'aujourd'hui. Minuit était également largement dépassé.

Mais, monsieur le ministre, le véritable problème n'est pas bien connu de nos collègues, et je ne leur en ferai aucun grief. Car ce qui oppose actuellement les invalides de guerre au Gouvernement, ce n'est pas l'application du rapport constant lui-même. Du côté du ministère, il est seulement question de trouver un nouveau mode d'indexation.

En ce qui me concerne, l'ancien mode d'indexation défini à l'article 8 bis du code des pensions me donne totalement satisfaction.

La vérité est que, depuis le décret de mai 1962, il y a eu rupture de la parité et que celle-ci s'est aggravée lors du maniement des indices et des échelles à la suite du décret de février 1970.

C'est ce qui fait que le retard atteint actuellement 22,3 p. 100. Il est fort probable que nombre de nos collègues ont reçu d'une importante association nationale que je connais bien, l'association républicaine des anciens combattants, une carte qui n'est pas un élément de pression, pas plus que ne l'est la lettre que nous a adressée M. le président de l'U. F. A. C. Nous avons besoin d'être informés.

Il faut rattraper le retard de 23,3 p. 100 et, monsieur le ministre — je prends mes responsabilités en tant que membre du groupe communiste — si vous nous annoncez dès ce soir votre intention de commencer, sous forme d'une première étape en 1974, à rétablir une partie de la parité rompue en 1962, l'écart ayant été aggravé en 1970, nous voterions votre budget.

M. Jean Brocard. Ce n'est pas vrai ?

M. André Tourné. Absolument, monsieur Brocard ! C'est une chose très sérieuse.

Le mécanisme de la parité est mal connu parce qu'on ne veut pas le régler. On a beaucoup parlé du plan quadriennal que vous avez rejeté pour lui opposer un plan de législature. Vous n'avez pas raison, monsieur le ministre. Le plan quadriennal vous donnerait une excellente occasion de résoudre en quatre étapes les difficultés essentielles auxquelles se heurtent les anciens combattants et victimes de guerre. S'il n'en est pas ainsi, le mécontentement existant ne manquera pas de s'aggraver. Vous savez d'ailleurs que les anciens combattants ont prévu d'organiser une grande manifestation le 17 mars prochain à Paris pour faire connaître leur point de vue.

Demain, c'est le 11 novembre. Si nous voulons vraiment rester fidèles à la mémoire des morts de nos guerres, le meilleur moyen est de tout mettre en œuvre pour respecter les droits des vivants qui furent leurs compagnons de misère et d'espérance. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, dernier orateur inscrit.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après la voix du torrent impétueux et rocailleux, pourrai-je essayer de faire entendre celle d'un écu peut-être un peu plus calme qui s'écoulerait dans un paysage chèrement rendu, à la paix ?

Si la défense des anciens combattants n'est l'apanage de personne, elle est, en revanche, l'honneur de tous.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. Aussi ai-je été, monsieur le ministre, à la fin de votre propos, touché par le sentiment d'amertume que vous avez exprimé. Le débat budgétaire ne vous met pas en cause, au contraire.

En effet, si l'on exclut le budget des charges communes qui, en fin de compte n'en est pas un, le vôtre est le troisième budget de la nation avec plus de huit milliards de francs. Vous avez eu le mérite et la volonté de faire aboutir, sous votre égide, des revendications fondamentales. Or, depuis qu'elles sont acquises, on parait oublier qu'elles ont occupé le devant de la scène pendant des années, qu'elles ont provoqué des débats houleux, des confrontations difficiles.

Je parle d'abord de la retraite des anciens combattants et victimes de guerre prisonniers de guerre. A ce sujet, au nom du ciel, veillez à la publication des décrets d'application dans les meilleurs délais pour que la réalisation de ces dispositions soit effective !

Si je me permets de vous en parler c'est que je connais bien le problème des décrets d'application qui mettent trop longtemps à voir le jour.

Je vise aussi la carte réclamée depuis si longtemps par les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je songe encore au problème de la pathologie des camps de représailles qui concernait, certes, beaucoup moins de monde mais dont l'intérêt n'était pas moindre pour nous.

C'est enfin l'affaire des forclusions...

M. André Jarrot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Neuwirth ?

M. Lucien Neuwirth. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jarrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Jarrot. Je vous remercie, mon cher collègue.

Vous venez de soulever le délicat problème de la levée des forclusions. C'est sur ce point précis que je voudrais appeler rapidement l'attention de l'Assemblée nationale.

Depuis la Libération, dans tous les départements français, des commissions chargées de l'attribution des différentes cartes d'anciens combattants ont siégé. Elles ont, je puis en attester, réalisé un travail sérieux qui exigeait souvent des enquêtes interdépartementales longues et difficiles.

De ce fait, les cartes possèdent une valeur certaine dont les détenteurs sont fiers.

Plusieurs levées de forclusion ont déjà eu lieu. Un certain nombre d'anciens combattants ont ainsi obtenu satisfaction. Il reste peut-être encore quelques cas isolés qui doivent recevoir une solution équitable.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que cette levée de forclusion, si elle a lieu, se fasse avec tout le sérieux, toute la rigueur nécessaire, une enquête personnelle sur chaque dossier précédant l'attribution des nouvelles cartes.

Toute autre méthode n'aurait d'autre résultat que de désavouer les commissions départementales et nationales, qui ont fourni un remarquable effort depuis plus de vingt ans et de faire perdre aux cartes précédemment attribuées leur valeur exceptionnelle.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. André Jarrot. Je sais, et c'est la raison de ma courte intervention, que des milliers de dossiers comprenant des attestations de complaisance sont prêts à s'engouffrer dès l'ouverture de la porte.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. André Jarrot. Des barrières doivent être mises en place. C'est l'intérêt du monde combattant et particulièrement celui des combattants volontaires et des Français libres qui, ayant eu l'énorme chance de survivre, ne demandent rien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Monsieur Neuwirth, veuillez poursuivre.

M. Lucien Neuwirth. C'est, disais-je, mesdames, messieurs, l'affaire des forclusions que le groupe de travail spécial paraît devoir prochainement maîtriser.

Croyez-moi, monsieur le ministre, vous qui avez été un combattant volontaire, je dirai même deux fois volontaire, la légitime satisfaction que vous pouvez éprouver en considérant votre bilan doit vous faire surmonter votre brève amertume, d'autant que, ce soir encore, vous vous êtes engagé sur le juste chemin qui conduit à plus de justice pour les veuves et les ascendants.

Sur ce sujet, chacun ici, sur quelque banc qu'il siège, a reconnu dans votre discours l'accent de la patrie, mot qu'aujourd'hui des hommes orgueilleux n'osent plus prononcer et ils ont bien tort.

Dans ces conditions, si ce n'est pas vous qui êtes en cause, qu'est-ce qui est en cause ? La guerre de 1914-1918 est terminée depuis cinquante-cinq ans, celle de 1939-1945 depuis vingt-huit ans ; la jeunesse n'a-t-elle pas le droit de s'étonner qu'il existe encore un ministère des anciens combattants et qu'il ait encore des problèmes à résoudre ?

En fait, aujourd'hui, ces problèmes, pour les plus importants, sont réduits à trois et à qui fera-t-on croire qu'une concertation loyale ne permettrait pas de les régler ?

D'abord, la mise à parité des retraites d'anciens combattants pose une question d'équité. Il n'existe pas chez nous de combattants au rabais et la réforme sur ce point pourrait être terminée en 1978. Mais dès cette année, comme le disait M. Béraud, je suis convaincu qu'un effort financier d'un montant de 18 millions de francs permettrait aux combattants âgés de plus de soixante-dix ans de bénéficier déjà de la parité.

Je vous demande, monsieur le ministre, à l'occasion des navettes qui se dérouleront entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui a aussi son mot à dire, de tout mettre en œuvre pour trouver ces 18 millions de francs. Mais, même dans cette Assemblée, les efforts de certains devraient vous y aider.

Quant au rapport constant, je le dis comme je le pense, et mon observation s'adresse aussi bien au groupe de travail qu'aux services de votre ministère, il faut avoir le courage d'abandonner les vieilles lunes et les illusoirs alignements. Il est aujourd'hui possible, grâce aux moyens statistiques dont nous disposons, de définir des indices clairs, indiscutables. Et je ne sais jusqu'à quel point le groupe de travail ne mériterait pas d'être traité comme un groupe important de la spiritualité, lors de l'élection du pape, qu'on ne le laisse scrier que lorsque s'élève une fumée blanche! (Sourires.) Car les anciens combattants ont assez attendu.

Le plan quadriennal reprend une idée que j'avais personnellement lancée il y a quelques années, mais je crois à la simplicité, je crois aux plans de législation car à la fin d'une législature chacun peut dresser un bilan.

En tout état de cause, je suis convaincu que l'application des mesures qui sont attendues depuis la création du ministère des anciens combattants peut commencer immédiatement pour se terminer en 1978, mais il faut bien comprendre néanmoins qu'une marge de manœuvre est nécessaire au Gouvernement pour apprécier la conjoncture et les circonstances.

Certes, et je conclus, monsieur le président, la position la plus facile est de voter contre ce budget, de choisir le tout ou rien. Mais la vie n'est pas faite de facilité.

Si ce budget ne répond pas à tous mes vœux, je sais cependant que celui qui le propose a déjà fait la preuve de son efficacité et de sa volonté et je n'oublie pas que nous avons été nombreux à nous battre pendant des années pour faire aboutir des réformes que, lui, a menées à bien, et il ne s'agit pas de petites « réformattes ».

Alors, ce soir, au moment où nous apprenons que des améliorations substantielles interviendront en faveur des veuves et des ascendants, je crois que le choix qui nous reste à faire est désormais tracé. On prétend qu'en politique il n'y a pas de gratitude, mais s'il est un domaine où ne doit pas s'appliquer le rituel de la politique, c'est bien celui des anciens combattants. parce que, dès lors chacun d'entre nous est concerné directement par les siens qui demeurent, ou par ceux qui ont disparu. C'est un problème de cœur qui intéresse l'ensemble de la nation et notre position ne peut être prise qu'en conscience.

Pour ma part, c'est bien en conscience que je maintiens ma confiance en celui qui a fait aboutir des réformes (Mouvements divers.) auxquelles nous étions certains à tenir.

Bien sûr, cela peut provoquer les sourires de quelques-uns, qui ne sont pas aussi attachés que nous à ces améliorations.

L'Assemblée a le choix. Elle votera en conscience un budget qui, sans être la panacée, prouve une volonté d'aboutir que nous avons le devoir de soutenir. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Beck.

M. Claude Beck. J'ai indiqué tout à l'heure que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait rejeté le budget à l'unanimité. Sur observation de M. Brocard, j'ai été amené à préciser que j'avais lu cette information dans le rapport de la commission.

Je tiens à apporter une rectification. Le rapport indique simplement : « Elle a donc émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du budget des anciens combattants pour 1974. »

En revanche, le communiqué de presse est libellé en ces termes : « La commission a repris ensuite l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1974 qui avait été réservé lors de la séance de la veille... », c'est-à-dire le 30 octobre. « Après avoir constaté qu'elle ne pouvait obtenir du ministre les explications complémentaires qu'elle souhaitait obtenir en demandant son audition, la commission a décidé à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'adoption de ce budget. »

Je tenais à apporter cette précision.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 10 novembre à deux heures quarante, est reprise à trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, à l'issue de cette séance qui, comme je m'y attendais, a permis aux nombreux orateurs d'aborder l'ensemble des problèmes que peut poser l'application du code des pensions militaires d'invalidité, j'ai le devoir de rappeler que la majorité de cette assemblée a toujours le désir de faire la maximum au profit de ceux dont mon ministère assure la tutelle.

En raison de l'heure avancée, je me bornerai à répondre à l'essentiel des préoccupations qui ont été exprimées au cours de ce débat et je m'engage à répondre par écrit, comme je l'avais d'ailleurs fait à l'occasion de la dernière discussion budgétaire, à tous ceux qui ont traité de questions particulières.

Vous me permettez de remercier tous ceux qui sont intervenus. Je tiens plus particulièrement à exprimer ma reconnaissance à MM. Brocard, Beucler, Guerneir, à Mme Stephan et à M. Neuwirth dont les propos m'ont particulièrement touché.

Il m'est donc facile à présent de vous répondre en vous confirmant ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que les anciens combattants et victimes de guerre, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, ne sont pas oubliés.

Je le répète : ce budget d'un montant de huit milliards de francs, ainsi que l'a souligné M. Neuwirth, est en augmentation de 0,5 milliard par rapport à 1973. Il marque une étape importante dans l'effort de solidarité que la nation veut mettre en œuvre pour les ressortissants les plus âgés de mon département.

Dans mon exposé introductif, répondant aux souhaits de la majorité, j'ai confirmé la mesure que nous envisageons de prendre, tendant à augmenter le taux des pensions de veuves de guerre âgées de soixante ans et plus, en vue d'atteindre l'indice 500. Nous verrons tout à l'heure si l'opposition s'y rallie. C'est un effort de 19.140.000 francs.

J'envisage aussi l'affiliation des ascendants de guerre à la sécurité sociale, dès l'âge de soixante-cinq ans au lieu de soixante-dix ans. Son coût est de 6 millions de francs.

J'envisage enfin, comme je l'avais déjà laissé entendre au cours du débat d'orientation du 11 mai dernier, de poursuivre l'effort entrepris en 1973 de manière à amener à parité la retraite du combattant avant la fin de la législature.

Au terme de cette discussion, je ne peux, en guise de conclusion, que souligner quelques aspects déterminants pour votre jugement.

Encore que les propos tenus ici ne semblaient pas incliner dans ce sens, même si certains considéraient que l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord relève déjà du passé, cette mesure a été décidée et l'Assemblée aura à en discuter dans les quinze jours ou trois semaines à venir.

Ce texte, qui donne vocation à la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, revêt une très grande importance, et j'affirme qu'il a été rédigé en tenant compte des avis exprimés par la commission que j'avais mise en place.

Le groupe de travail sur les forclusions : vous recevrez satisfaction les uns et les autres du fait d'un accord intervenu avec les associations et qui se traduira par des mesures en cours d'élaboration.

Mais j'indique à nouveau à M. le député Béraud, puisqu'il en parle en tant que rapporteur, ainsi qu'à M. le questeur Neuwirth et à M. Jarrot qu'il faudra, bien entendu, s'entourer de toutes les garanties. Il demeure que nous voulons permettre à tout Français qui a un droit légitime à tel ou tel statut et avantage gérés par mon ministère d'en faire la demande dès qu'il en aura prouvé le bien-fondé.

Les internés : un projet est en préparation et tout laisse à penser que nous sommes sur la bonne voie, tout comme pour la conclusion du groupe de travail sur les forclusions. Un texte sera mis très rapidement au point, qui améliorera les conditions de preuve de leurs droits à pension.

Tout cela est le fruit d'une très large et très longue concertation dont je me réjouis, comme, je pense, s'en réjouissent avec moi ceux qui refusaient toute mainmise de la politique sur les problèmes des anciens combattants, de ces anciens combattants et victimes de guerre qui sont, partout dans le pays, non pas des citoyens à part, mais des Français qui participent, comme vous,

comme moi, quotidiennement, au progrès de la nation, à la vie active du pays. Ils savent, par vous-mêmes, que je m'efforce d'informer le plus régulièrement possible, et par moi, grâce à un dialogue direct avec eux, ce que je fais et ce que j'espère pour eux. Ils sont, de la même manière, informés par celles des associations qui considèrent comme un devoir l'objectivité et la coopération dans le dialogue.

M. Tourné a évoqué un problème sur lequel je dois répondre. Avec sa passion habituelle, il nous a demandé pourquoi les pensions hors guerre figurent au budget du ministère des anciens combattants et combien il y en a.

La réponse est simple : les crédits des chapitres de la dette publique inscrits à mon budget sont destinés à permettre le paiement des droits ouverts par le code des pensions militaires d'invalidité.

Ce code est un texte permanent qui s'applique qu'il y ait guerre ou non. Ces pensions sont accordées aussi bien pour les invalidités contractées en temps de guerre que pour celles qui l'ont été lors des combats dans les théâtres d'opérations extérieures, ainsi qu'en Afrique du Nord. Elles sont accordées enfin, en temps de paix, aux militaires de carrière — comme l'a rappelé M. Tourné — ou aux appelés du contingent, et je ne pense pas que l'Assemblée souhaite exclure du droit à pension les militaires de ces catégories.

M. André Tourné. Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. En outre, il faut remarquer — j'y viens, monsieur le député...

M. Guy Ducloné. Vous déformez tout !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... que les pensionnés hors guerre ne représentent environ que 15 p. 100 — je dis bien 15 p. 100 — du nombre total des pensionnés au titre du code. De plus, nous trouvons parmi ces pensionnés hors guerre les combattants des théâtres d'opérations extérieures et les combattants d'Afrique du Nord, qui en représentent d'ailleurs la majeure partie.

On ne peut donc pas dire, même à vue d'œil, que tous ces crédits s'élèvent à 60 milliards de francs, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, distraits au bénéfice...

M. André Tourné. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie, monsieur Tourné.

M. le président. La parole est à M. Tourné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, vous déformez ma pensée. J'ai entendu à plusieurs reprises des collègues citer le chiffre de 8 milliards. Je leur ai répondu que les titulaires de pension n'étaient pas seulement ceux qui ont fait la guerre, mais aussi les « hors guerre », tous ceux qui, chaque jour, sont victimes d'accidents, soit dans l'aviation, soit dans la marine, soit dans l'armée de terre. C'était un renseignement que je voulais apporter et non d'une demande de suppressions des pensions accordées aux « hors guerre ». Ce ne serait pas sérieux, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en donne acte. Je pense donc que cette querelle est terminée, si querelle il y avait.

M. Guy Ducloné. C'était une fausse querelle !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je confirme donc ce que j'ai dit tout à l'heure : ceux qui voteront ce budget adopteront des mesures nouvelles intéressant les veuves et les ascendants, accepteront que soit poursuivie et terminée l'opération destinée à lever les forclusions, accepteront aussi que soient poursuivies et mises en œuvre des mesures intéressant les déportés internés ; d'autre part, ils confirmeront, par leur vote, que l'Assemblée est désireuse de régler définitivement le problème de la carte du combattant 1939-1945.

Et lorsque j'entends dire par MM. Gilbert Faure, Tourné, Bouvard, que nous n'apportons rien aux anciens combattants, je leur pose la question : qu'avez-vous apporté aux anciens combattants, vous qui, depuis onze ans, avez refusé tous les budgets ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Si les anciens combattants ont pu bénéficier depuis onze ans de toute la mesure que vous connaissez, c'est à la seule majorité qu'ils le doivent.

M. Gilbert Faure. Ils ne vous doivent pas grand chose ! Nous avons suffisamment mené de bons combats.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Quant à nous, nous n'avons pas besoin d'ajouter rapidement un additif à notre programme...

Un député socialiste. Vous n'avez pas de programme !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... car nous avons prévu dans nos préoccupations...

M. Guy Ducloné. Pas grand chose !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... une politique pour le monde combattant.

M. André Tourné. Nous vous avons aiguillonné avec succès !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je constate que tout cela a été bénéfique. Par conséquent, ne refusez pas ce budget...

M. Gilbert Faure. Certains sont réticents !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... car il dépasse, dans sa signification fondamentale, ses limites proprement financières.

Refuser les moyens, mesdames, messieurs, que je vous demande cette nuit serait en réalité contraire à l'espérance placée en vous par les veuves et les ascendants. Ce serait voter contre la carte du combattant. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ce serait voter contre une solution pour forclusions. Ce serait voter contre l'intérêt des internés. (Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Cela vous gêne, mais je le dis.

Ce serait voter contre l'espoir de régler ce qui a trop longtemps constitué le contentieux du monde combattant. Ce serait voter contre l'espoir mis en nous par nos camarades et leurs familles, ce serait laisser penser que la politique et la démagogie ont pris le pas sur la solidarité et la raison.

Un député socialiste. Et sur l'action !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Quant à moi, je fais confiance à la sagesse de cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 2.537.002 francs ;

« Titre IV : 273.394.000 francs. »

M. Papon, rapporteur général, et M. Ginoux ont présenté un amendement n° 80 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre III de 209.196.462 francs. »

La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Je demande que cet amendement soit réservé.

M. le président. La réserve est de droit.

L'amendement n° 80 est réservé, ainsi que le titre III.

Sur le titre IV, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 86, présenté par M. Papon, rapporteur général, et M. Ginoux, est libellé comme suit :

« Réduire les crédits du titre IV de 8.024.688.599 francs. »

L'amendement n° 157, présenté par MM. Gilbert Faure, Pimont, Vacant, Berthouin, Saint-Paul, Alain Vivien, Houter, Beck et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi conçu :

« Réduire les crédits du titre IV de 223.595.111 francs. »

La parole est à M. Ginoux, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. L'amendement n° 157 n'a pas été soumis à la commission des finances.

En ce qui concerne l'amendement n° 86, je précise à nouveau que la commission des finances, dans sa majorité, après avoir réservé les crédits, les a repoussés, envisageant éventuellement de modifier son vote si de nouveaux crédits lui étaient présentés pour faire face à trois mesures qui lui semblaient un minimum.

Les déclarations que vient de faire M. le ministre donnent satisfaction sur deux points : les pensions de veuve et les pensions d'ascendant. En revanche, aucun crédit concernant la retraite du combattant ne nous est proposé.

Je n'ai pas le droit, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, de me contenter de promesses. La commission a repoussé les crédits du titre IV. J'invite donc l'Assemblée à voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, pour soutenir l'amendement n° 157.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche retire son amendement, et la demande de scrutin public qu'il avait déposée sur le titre IV, afin que le débat se termine plus rapidement. Mais, en contrepartie, il dépose une demande de scrutin public sur l'amendement n° 86 présenté au nom de la commission des finances, auquel il se rallie.

Pour éclairer l'opinion publique, nous indiquons que voter pour l'amendement n° 86, c'est voter contre le budget que vient de nous présenter M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Ayant réussi à percer le secret de l'enveloppe mystérieuse, dont vous n'avez pas porté le contenu à la connaissance de l'Assemblée, j'avais précisé tout à l'heure que vous ne donniez quelque chose qu'à 36.000 veuves seulement sur 450.000 ; nous sommes trop loin du compte. De même, permettre aux ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans de bénéficier de la sécurité sociale, alors que la plupart d'entre eux sont déjà couverts par un régime de sécurité sociale, ne vous coûtera pas cher. En outre, comme vient de le signaler M. le rapporteur spécial de la commission des finances, rien n'est prévu pour la retraite du combattant.

Certes, comme à son habitude, le Gouvernement n'a pas manqué de faire des remarques sur la nature de l'amendement précité, mais ces déclarations sont renouvelées chaque année. Elles ne tromperont plus personne à partir d'aujourd'hui.

Puisqu'il n'y a pas de vote sur chaque budget, le scrutin public que nous demandons sur l'amendement n° 86 est le seul moyen que nous ayons pour reconnaître, au-delà des paroles, ceux qui ont véritablement le souci de répondre par l'affirmative aux aspirations légitimes du monde combattant. C'est aussi contraindre le Gouvernement à nous présenter un budget des anciens combattants et victimes de guerre qui soit plus convenable et qui donne davantage de satisfaction à ceux qui ont défendu la patrie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. L'amendement n° 157 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 86 ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je l'ai déjà exprimé très largement.

M. le président. La parole est à M. Beucler

M. Jean-Jacques Beucler. Le groupe de l'union centriste insiste pour qu'une solution convenable soit rapidement apportée au litige relatif au rapport constant ; il déplore que rien ne soit prévu dans ce budget pour parvenir à la parité des deux retraites du combattant ; il enregistre que le Gouvernement prend l'engagement de réaliser cette parité avant 1978.

Enfin, il votera contre l'amendement n° 86, pour marquer son approbation à l'égard des acquis de 1973, et des mesures prises en faveur des ascendants et des veuves. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. M. Beucler voulait voter contre le budget, mais, maintenant il votera pour. Il modifie son vote sur les seules promesses du ministre. Or aucune mesure nouvelle n'est inscrite dans le budget sur lequel nous allons nous prononcer.

M. le président. Monsieur Ducloné, n'interprétez pas les sentiments qui ont été exprimés.

La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je suis contre l'amendement.

Certes, M. Ginoux a traduit la pensée de la commission des finances en disant que, sur les trois mesures indiquées par son rapport, deux seulement recevaient satisfaction. Mais M. Ginoux doit se souvenir que la commission des finances lui avait donné mandat de s'informer auprès du ministre. Or les membres du groupe de l'union des démocrates pour la République ont retenu les dispositions positives que le ministre nous a annoncées, et que je peux énumérer, si vous le souhaitez.

Nous comprenons que M. Ginoux ne puisse pas retirer l'amendement de la commission des finances parce que satisfaction ne lui a été donnée que sur deux points sur trois. Mais nous, les membres de la commission des finances appartenant au groupe de l'union des démocrates pour la République, nous considérons, sans désavouer notre rapporteur, que le ministre nous a très nettement donné satisfaction.

Pendant que certains orateurs s'exprimaient, je relisais la prière — je l'ai toujours sur moi — qu'André Zirnheld, officier parachutiste de vingt ans, combattant de la France libre, tué en Libye le 17 juillet 1942, écrivit deux jours avant sa mort :

« Je m'adresse à vous, mon Dieu, car vous me donnez ce qu'on ne peut obtenir que de soi. Donnez-moi, mon Dieu, ce qui vous reste, donnez-moi ce qu'on ne vous demande jamais. Je ne vous demande pas le repos ni la tranquillité, ni celle de l'âme ni celle du corps. Je ne vous demande pas la richesse, ni le succès, ni même la santé... »

Et Zirnheld, quarante-huit heures avant sa mort, concluait : « Donnez-moi, mon Dieu, ce qui vous reste, donnez-moi ce dont les autres ne veulent pas, mais donnez-moi aussi le courage et la force. »

Par respect pour la mémoire des morts, par respect pour la mémoire d'André Zirnheld, nous avons le devoir de montrer une autre image que celle qui a été donnée ce soir par certains collègues, peut-être emportés par un enthousiasme sincère.

Quant à nous, nous devons remercier le Gouvernement pour ce qu'il a fait pour les survivants, même si cela paraît insuffisant au regard de l'opposition.

Pour la mémoire de ces garçons qui, à dix-huit ou dix-neuf ans, n'ont plus connu les joies du soleil, nous devons voter ce budget, avec l'espoir que M. André Bord continuera, après M. Duvallard, après ceux qui ont occupé cette fonction depuis quinze ans, à persévérer dans la recherche des satisfactions matérielles.

Mais il n'y a pas que les satisfactions matérielles. Le sang, les larmes, la peur qu'ont connus les déportés...

M. Guy Ducloné. Dont beaucoup connaissent la misère aujourd'hui.

M. Robert-André Vivien. ... ne s'estiment pas en francs.

M. Guy Ducloné. Vous parlez pour les nantis !

M. Robert-André Vivien. Je le dis au nom du groupe U. D. R., pour notre part, au moment du vote, c'est à ceux qui ne sont plus que nous penserons.

Voilà pourquoi nous voterons le budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Nous n'éprouvons pas le mépris qu'affiche M. Ducloné pour les engagements pris publiquement dans cette Assemblée, et nous avons d'ailleurs des raisons de ne pas le mépriser. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

C'est ainsi que des engagements qui avaient été pris concernant l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre se sont traduits d'abord par un vote de notre Assemblée, puis, hier, par un vote du Sénat, avec extension de la mesure à tous les anciens combattants.

Ainsi donc sera exécuté l'année prochaine un engagement qui avait été pris par le ministre des anciens combattants lors de l'examen du dernier budget et qui avait été renouvelé au début de cette année.

De même, pour la carte du combattant au bénéfice des anciens d'Afrique du Nord, l'engagement pris cette année se traduira dans les faits dès l'année prochaine.

Par conséquent, lorsque sont pris ici des engagements formels, en ce qui concerne la mise à la parité des retraites du combattant, nous croyons que ces engagements seront tenus, et d'ailleurs les trois groupes composant la majorité veilleront à ce qu'ils soient tenus.

Quant aux mesures envisagées par le Gouvernement à propos des veuves de guerre ou des ascendants, elles ne sauraient être traitées avec indifférence ou mépris par l'Assemblée.

Outre que nous veillerons au respect des engagements, nous nous félicitons des résultats que les groupes de la majorité ont pu obtenir grâce à leurs négociations avec le Gouvernement, et c'est à cette majorité-là que les veuves et les ascendants devront ce qui sera fait pour eux dans le courant de l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Je félicite M. Vivien et ceux des membres de son groupe qui ont eu le privilège — que n'a pas eu le rapporteur — d'être informés des possibilités nouvelles que possède M. le ministre.

J'en suis très heureux pour les veuves et pour les ascendants. Mais, sur le plan de la procédure, je suis un peu surpris, monsieur le ministre, d'apprendre ce soir que vous pouvez faire face à une partie de nos demandes, mais non pas à la totalité, d'autant que, cette année, un petit effort supplémentaire ne représenterait que trois millièmes du budget des anciens combattants et dix millièmes du budget national.

Nous ne doutons certes pas de votre bonne volonté, mais nous redoutons les circonstances économiques. Je ne vois pas que, dans les années à venir, vous yez très rapidement la possibilité d'imputer sur des économies les mesures nouvelles dont vous pourriez avoir besoin pour faire passer l'indice de la carte de 11 à 33.

Il serait donc imprudent de ne pas faire un effort dès cette année. Aussi, je persiste à penser que l'on conforterait le ministre des anciens combattants dans sa bonne volonté en repoussant son budget, ce qui inciterait le Gouvernement à faire dès cette année un effort pour la parité de la carte. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	467
Nombre de suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue.....	223
Pour l'adoption.....	220
Contre.....	224

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV.

M. André Tourné. Le groupe communiste vote contre.

M. André Saint-Paul. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Nous revenons au titre III et à l'amendement n° 80 précédemment réservés.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 80 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

M. André Tourné. Les communistes votent contre.

M. Gilbert Faure. Nous votons contre également.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France et approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 748, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'acte additionnel portant modification de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 749, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 750, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 752, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant et modifiant le titre I du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 753, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête en vue d'examiner dans quelles conditions ont été accordés certains permis de construire à Paris, notamment 23, rue Oudinot, en secteur sauvegardé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 754, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Tiberi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Médecin tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles ont été passées les commandes relatives aux équipements téléphoniques au cours des dix dernières années. (N° 643.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 745 et distribué

J'ai reçu de M. Neuwirth un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la pollution du littoral méditerranéen et sur les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature. (N° 523.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 746 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bignon un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la fraude fiscale à laquelle recourent les sociétés pour échapper à l'imposition et sur les moyens qui permettent l'évasion fiscale. (N° 534.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 747 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne pour éviter la double imposition des revenus provenant des transports internationaux aériens, signé à Paris le 29 janvier 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro-751, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 12 novembre 1973, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646) (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires étrangères :

Affaires étrangères et relations culturelles :

(Annexe n° 2. — M. Marette, rapporteur spécial; Avis, n° 683, tome I, (*Affaires étrangères*) de M. Louis Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères; avis n° 682, tome III, (*Relations culturelles*) de M. Pierre Waber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 683, tome II, (*Relations culturelles et coopération technique*) de M. Alain Vivien, au nom de la commission des affaires étrangères).

Coopération :

(Annexe n° 3. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial; avis n° 683, tome III, de M. Destremau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

Organismes extraparlimentaires.

REPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

En application de l'article 1^{er} du décret n° 60-408 du 26 avril 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé M. Guillioud membre du comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, en remplacement de M. Hélène, dont l'élection a été annulée par le Conseil constitutionnel.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 novembre 1973, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Pétrole (refus de vente aux négociants indépendants).

5934. — 9 novembre 1973. — M. Neuwirth demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles actions urgentes il compte mener pour mettre fin à l'attitude des fournisseurs de fuel-oil qui se sont rendus coupables en contradiction avec la loi de refus de vente et de concurrence déloyale à l'égard des négociants libres indépendants revendeurs.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Pétrole (taxes sur les produits pétroliers).

5936. — 9 novembre 1973. — M. Boudat demande à M. le Premier ministre s'il ne pense pas que, pour atténuer l'incidence de l'augmentation des produits pétroliers sur le niveau général des prix, le Gouvernement devrait procéder à une réduction des taux des taxes frappant les produits pétroliers.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Intendance universitaire (intendants ou attachés d'intendance : indemnité de tournée).

5929. — 10 novembre 1973. — M. Bisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indemnité de tournée qui avait été accordée par circulaire du 10 mars 1967 aux intendants ou attachés d'intendance universitaire chargés de fonctions dans un établissement d'enseignement du second degré. Cette indemnité a été supprimée par une lettre adressée aux recteurs le 26 septembre 1973. Il est évident que les agents de l'éducation nationale chargés de la gestion des établissements scolaires en cause doivent effectuer un certain nombre de déplacements indispensables à l'exercice de leurs fonctions. Il lui demande en conséquence les raisons pour lesquelles l'indemnité en cause a été supprimée et souhaiterait que son rétablissement puisse être envisagé.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration familiale : enfants confiés par suite d'une décision du conseil de famille).

5930. — 10 novembre 1973. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur sa question écrite n° 5186 par laquelle il demandait que soit complété l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite de telle sorte qu'ouvrent droit à la majoration familiale les enfants qui, par suite d'une décision du conseil de famille, ont été confiés à un bénéficiaire dudit code, celui-ci pouvant justifier les avoir eus en charge au sens de l'article 327 du code de la sécurité sociale. La réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 mai 1969) faisait état de l'intérêt social de la situation exposée mais ajoutait qu'il n'était pas possible « pour l'instant » de modifier les dispositions de l'article L. 18 et ceci afin de ne pas remettre en cause le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite tel qu'il résulte de la loi du 26 décembre 1964. Depuis cette réponse trois ans et demi se sont écoulés. Il lui demande s'il n'estime pas en conséquence possible de faire étudier à nouveau ce problème afin qu'un projet de loi soit déposé tendant à modifier l'article L. 18 précité dans le sens suggéré.

Vétérinaires (société civile de moyens ayant opté pour le régime spécial).

5931. — 10 novembre 1973. — M. de Gestines appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des vétérinaires en société civile de moyens en regard des textes (loi n° 72-1147 du 21 décembre 1972, art. 2, paragraphe II, et décrets n° 73-697 et 73-698 du 10 juillet 1973 et note du 7 août 1973, B. O. DGI SG 14 73). Les sociétés civiles de moyens permettent aux membres de la profession de docteur vétérinaire, dans la mesure où ces sociétés ont opté pour le régime spécial (paragraphe II de la loi), de s'unir et d'avoir une structure légale pour la gestion et l'organisation de leur travail. Il lui demande : 1° si deux vétérinaires créant une société civile de moyens peuvent faire salarier leurs épouses respectives par cette société qui les emploierait. S'agissant de sociétés pouvant être assimilées à des sociétés de personnes, la totalité des salaires pourrait-elle être

Indiquée en frais pour la société, ces salaires étant ensuite ajoutés avec les déductions en vigueur aux revenus globaux de la famille? Ou bien devraient-ils être limités dans le cadre des dispositions de l'article 154 du C. G. I.? Que faut-il entendre par régime exclusif de communauté; 2° si la société qui a opté pour le régime spécial doit la patente. Chaque vétérinaire qui se sert de cette société est-il aussi redevable de la patente et si oui dans quelle mesure; 3° si un assistant vétérinaire, docteur ou en passe de l'être, employé en commun par les vétérinaires de ladite société peut être salarié par la société ou par les vétérinaires; 4° si l'un des vétérinaires, étant propriétaire des locaux où la société civile est installée, peut les donner à bail à la société, encaisser les loyers et leur faire subir les abattements prévus par la loi en les réintégrant dans son revenu global au titre des revenus fonciers.

Administration (organisation : port d'un badge indiquant leur identité par les agents de l'Etat en rapport avec le public).

5932. — 10 novembre 1973. — M. Jarrot signale à M. le ministre de la fonction publique qu'en vue d'humaniser les contacts entre l'administration et les citoyens il lui paraît indispensable que tous les agents de l'Etat en rapport avec le public (sécurité sociale, postes, impôts...) portent, dans l'exercice de leurs fonctions, un badge faisant apparaître leurs nom, prénom, grade ou fonction. Les administrés en effet, lorsqu'ils se présentent dans les différents services de l'administration, déclinent leur identité. Pour assurer de bons rapports, il paraît normal que cette formalité soit réciproque. Pour les mêmes raisons, il serait logique que les interlocuteurs s'identifient avant toutes conversations téléphoniques.

Travaux publics routiers (appel d'offres concernant de petits travaux : priorité aux entreprises régionales).

5933. — 10 novembre 1973. — M. Macquet expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que les avis d'appel d'offres concernant un aménagement routier de faible importance sont ouverts par les directions départementales de l'équipement aux entreprises européennes. Il lui demande s'il n'estime pas que ce genre d'opérations devrait être réservé en priorité aux entreprises du département considéré, voire de la région, afin d'assurer un plein emploi dans le domaine des travaux publics routiers.

Jeunesse, sports, loisirs (organismes chargés de la formation des cadres de vacances : augmentation des subventions).

5935. — 10 novembre 1973. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur la répercussion de la faiblesse des crédits budgétaires qui sont alloués pour l'exercice 1974 aux associations membres du comité de liaison des organismes habilités pour la formation des cadres de vacances et de loisirs. En effet, le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs est en augmentation de 5,06 p. 100 pour le chapitre 47-51 concernant ces organismes par rapport au même poste du budget 1973. Or, il est à prévoir pour 1974 une sérieuse augmentation du coût de la vie, ce qui entraînera en valeur absolue une diminution des subventions accordées. Il lui demande s'il peut intervenir pour que le taux de subvention de fonctionnement de ces organismes soit majoré de 25 p. 100 en 1974. Ces organismes assurent chaque année l'animation de plus de 1.200.000 enfants et adolescents. Il serait donc important que les jeunes volontaires qui assurent ce travail puissent bénéficier de la gratuité de l'enseignement en stage; afin de poursuivre l'action entreprise depuis quelques années pour réduire la participation des stagiaires au seul coût de l'hébergement.

Education sexuelle (enquêtes auprès des enfants).

5937. — 10 novembre 1973. — M. Roger Chisnaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est dans son intention de répondre à la question écrite n° 2121 qui lui avait été posée le 7 juin 1973. Celle-ci a fait l'objet des rappels habituels au Journal officiel depuis cette date. Il lui rappelle les termes de sa question : « M. Chisnaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale si une enquête à laquelle se livrent des enseignants, sous couvert d'une association, auprès d'élèves de l'enseignement secondaire, au demeurant invités à n'en pas parler à leurs parents, enquête relative à leur connaissance, je cite : « sur la sexualité heureuse ou non de leurs parents »

ou encore « sur le sexe de leur partenaire, lors de leur premier rapport sexuel », lui paraît susceptible d'apporter des renseignements utiles à la formation de la jeunesse et compatible avec la vocation culturelle et formatrice des enseignants et de cette association. Il demande, en outre, s'il existe une sanction applicable à des enseignants qui se livrent délibérément, au mépris de leur vocation, à de telles actions. »

Téléphone (personnes âgées : exonération du paiement de la taxe d'abonnement téléphonique).

5938. — 10 novembre 1973. — M. Cabanel expose à M. le ministre des Postes et Télécommunications que le raccordement au téléphone est, pour des raisons tant familiales que médicales, une réelle nécessité pour les personnes âgées. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises à son initiative et en accord avec son collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, pour que les retraités et personnes âgées dont les revenus sont particulièrement modestes, puissent être exonérés du paiement de la taxe d'abonnement téléphonique.

Gendarmes (corvée d'entretien journalier des locaux).

5939. — 10 novembre 1973. — M. Bayou appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des gendarmes au regard de l'article 45 du règlement du service intérieur de la gendarmerie. Il lui fait observer, en effet, qu'en vertu de cette disposition les intéressés sont obligés d'effectuer des corvées d'entretien journalier des locaux communs et des abords des casernes. Cette disposition crée une lourde sujétion pour les intéressés qui ont souhaité depuis longtemps être déchargés de ces tâches dont ils estiment qu'elles devraient être assumées en 1973 par des personnels spécialisés. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués il aurait présenté sur ce point des demandes de crédits au ministre des finances, mais celui-ci n'aurait pas accepté leur inscription au budget. Dans ces conditions il lui demande ce qu'il en est exactement, et s'il pense pouvoir prochainement modifier l'article 45 précité, afin que la gendarmerie soit déchargée de tâches qui ne devraient pas lui incomber.

Elevage (financement des bâtiments d'élevage en montagne : octroi des subventions).

5940. — 10 novembre 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le retard pris pour le financement des bâtiments d'élevage en montagne et sur la nécessaire révision des règles d'attribution des subventions. Il lui demande en particulier la raison pour laquelle les agriculteurs de secteurs de montagne très déshérités ne bénéficient pas, comme dans le cadre de la Sonival, de 5 p. 100 de subvention sans plafonnement.

Information (moyens en crédits et en personnel : ventilation par département ministériel).

5941. — 10 novembre 1973. — M. Robert-André Vivien demande à M. le ministre de l'information s'il peut lui indiquer la ventilation par département ministériel des moyens, en crédits et en personnel, qui sont affectés à l'information.

Bibliothèques universitaires (octroi de crédits exceptionnels).

5942. — 10 novembre 1973. — M. Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les bibliothèques universitaires — le conseil de celle de Grenoble s'est même trouvé contraint de voter la fermeture de cet établissement —. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que les subventions exceptionnelles soient attribuées en plus des crédits figurant au budget afin que puissent continuer de fonctionner, dans des conditions normales, des services qui sont absolument indispensables à la formation des étudiants.

Instituteurs (loi Roustan : application plus large, notamment dans l'Hérault).

5943. — 10 novembre 1973. — M. Frêche rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire n° 73045 du 23 janvier 1973 prévoit que 25 p. 100 des postes vacants dans toutes les écoles primaires d'un département — avant placement d'élèves maîtres, stagiarisation ou admission dans le cadre pour inéal — doivent être réservés à des personnels bénéficiant des dispositions de la loi

Roustan. Il lui demande : 1° si les postes vacants des classes de cycle III des C. E. G. et C. E. S. ne doivent pas être retenus dans ce calcul (en effet des élèves maîtres sont nommés sur ces postes au mouvement de fin d'année et des instituteurs remplaçants y sont couramment stagiaires ; 2° s'il n'y aurait pas lieu de tenir compte des postes vacants de titulaires remplaçants et, d'une manière plus générale, de tous les postes sur lesquels peuvent être nommés des normaux ou des stagiaires. En 1972, sur 108 postes budgétaires vacants après mouvement dans le département de l'Hérault, les roustaniens et roustaniennes n'ont bénéficié que de 8 intégrations. En 1973, sur environ 80 postes, le nombre de ces intégrations est de 5 ; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation et pour que soit rattrapé le retard pris dans l'application de la circulaire précitée notamment dans le département de l'Hérault où plus de 200 personnes attendent leur intégration parfois depuis plus de sept ans.

Piscines (construction : libre choix par les communes du modèle).

5944. — 10 novembre 1973. — M. Alain Vivien expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) que certaines communes qui souhaitent construire, dans les meilleurs délais, une piscine industrialisée, ne sont pas autorisées à choisir le type de construction qui leur paraît le plus conforme aux besoins de leur collectivité, ni à bénéficier des crédits « 1.000 piscines » si elles souhaitent réaliser une construction de qualité supérieure en prenant la différence des frais de réalisation à leur charge, même si elles choisissent une entreprise ayant concouru avec succès au programme précité des « 1.000 piscines ». Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et urgent : 1° de rendre aux collectivités locales la liberté de choisir parmi les projets retenus au concours, celui qui leur paraît le mieux convenir aux besoins de leurs administrés, besoins dont ils sont les meilleurs juges ; 2° s'il ne lui paraît pas utile d'autoriser les collectivités locales qui en feraient la demande, à construire des piscines de dimensions plus importantes ou mieux aménagées en conservant à titre de participation de l'Etat le bénéfice financier d'une inscription au programme.

Etablissements scolaires (C. E. S. Condorcet, à Pontault-Combault : crédits de chauffage).

5945. — 10 novembre 1973. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'insuffisance notable des crédits alloués pour le chauffage du C. E. S. Condorcet, établissement nationalisé, à Pontault-Combault (77), ne permettra plus d'assurer le fonctionnement convenable de l'établissement au-delà de la Toussaint. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prescrire une enquête immédiate et autoriser le rectorat de l'académie de Créteil à attribuer des crédits complémentaires dans les meilleurs délais.

Vin (détérioration de la situation des viticulteurs méridionaux).

5946. — 10 novembre 1973 — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation actuelle de la viticulture méridionale. L'augmentation sensible du prix du vin constatée au cours de la dernière campagne correspond à une récolte déficitaire et n'a entraîné qu'un rattrapage nécessaire à l'équilibre de l'exploitation et non une hausse des revenus de viticulteurs. Actuellement les prix du vin (les prix officiels : entre 7 et 8 francs le degré hecto) subissent une baisse qui, si elle se précise, ramènera les producteurs au statut économique de sous-développé, d'autant plus que les charges fiscales qu'ils ont à supporter sont anormalement élevées : la T. V. A. sur le vin étant de 17,06 p. 100. La hausse des charges d'exploitation, des charges sociales, des besoins de la consommation familiale, l'insuffisance de la protection par le prix de référence qui est encore aggravée par la progression des importations des pays tiers ne peuvent que détériorer la situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la dégradation de la situation des viticulteurs méridionaux.

Maires (amélioration de leur retraite).

5947. — 10 novembre 1973. — M. André Billoux demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour améliorer la retraite des maires instituée par la loi du 23 décembre 1972, en particulier celle des maires des communes de faible importance dont le montant de la retraite représente une somme dérisoire, et s'il n'envisage pas l'extension de la loi aux anciens maires et adjoints qui ont cessé leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1973.

Enseignants (recrutement des professeurs des disciplines technologiques).

5948. — 10 novembre 1973. — M. André Billoux demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser : 1° où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique, en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique n° 71-577 de juillet 1971 et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des certifiés ; 2° quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que, dès l'année 1973-1974, les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974, dans le cadre du plan quinquennal prévu.

Enseignement agricole (privé : mandatement régulier des subventions ; garantie d'une subvention annuelle minimum).

5949. — 10 novembre 1973. — M. Maujot du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que lors du débat sur le budget agricole il a indiqué que l'aide à l'enseignement privé serait augmentée, globalement parlant, de 10 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un mandatement régulier des subventions, trimestriel par exemple. Actuellement ce mandatement est irrégulier, parfois une seule fois dans l'année, et pour partie à terme échu empêchant l'établissement d'avoir un plan de trésorerie, et l'obligeant souvent à emprunter. Il lui demande également s'il ne serait pas possible de garantir une subvention minimum pour l'année en cours. La convention collective du travail du personnel enseignant prévoit que les licenciements doivent être notifiés avant le 1^{er} mai pour l'année scolaire suivante. Or, il arrive qu'à la rentrée scolaire on constate une diminution des effectifs et il n'est pas possible de licencier le personnel en surnombre.

Médecine (enseignement-admission en deuxième année : situation des « reçus et non admis »).

5950. — 10 novembre 1973. — M. Dominati expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi, pour être acceptée par l'opinion publique, doit être aisément comprise de celle-ci, soulignant déjà Montesquieu. Tel ne semble pas être le cas de la loi du 12 juillet 1971 relative aux études médicales, ni de l'arrêté du 8 octobre 1971, qui, en fixant deux critères conjugués de classement pour l'admission à la deuxième année des études médicales (obtention de la moyenne arithmétique et d'un « rang utile ») opèrent une évidente et volontaire confusion entre l'examen et le concours. Sans doute toute décision sur le problème de fond de la sélection éventuelle peut-elle ainsi être étudiée ! Mais inversement, à l'occasion de la dernière rentrée, l'irritante question des « reçus-collés » a-t-elle été posée. Dans la seule région parisienne, 487 étudiants, régulièrement reçus à l'examen de fin d'année de P. C. E. M. 1 ne peuvent bénéficier de l'admission ultérieure en P. C. E. M. 2, par suite du manque de places disponibles en C. H. U. Ses fonctions lui imposant une responsabilité particulière sur le plan parisien, il attire fermement son attention sur la situation intolérable faite aux familles des 487 étudiants concernés. Car cette affaire présente un aspect social et humain que l'on ne saurait délibérément négliger. C'est altérer la vérité que de proposer des possibilités de remplacement spéculatives telles que le redoublement ou le changement d'orientation ! Le caractère ambigu des textes de base, qui n'osent prendre parti entre l'examen et le concours, de même que la disparité des situations existant entre les C. H. U., tant du point de vue des programmes enseignés que des modalités d'examen, indiquent la nature de la décision qui s'impose : l'admission en deuxième année de médecine de tous les étudiants reçus et non admis. Pour cet objectif, divers moyens peuvent être envisagés, telle la ventilation plus correcte des postes de P. C. E. M. 2 à répartir entre les divers C. H. U., ou la détection systématique de l'ensemble des fonctions hospitalières à remplir dans les établissements. Sans prendre parti sur les problèmes de fond, tels que le chiffre idéal des médecins par rapport à la population nationale ou la valeur respective du concours et de l'examen, il lui demande instamment s'il compte adopter, pour la rentrée scolaire en cours, la décision de compromis qui s'impose.

Médecine (enseignement ; admission en 2^e année : situation des « reçus et non admis »).

5951. — 10 novembre 1973. — M. Dominati expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la loi, pour être acceptée par l'opinion publique, doit être aisément comprise de celle-ci, soulignait déjà Montesquieu. Tel na semble pas être le cas de la loi du 12 juillet 1971 relative aux études médicales, ni de l'arrêté du 8 octobre 1971, qui, en fixant deux critères conjugués de classement pour l'admission à la deuxième année des études médicales (obtention de la moyenne arithmétique et d'un « rang utile ») opèrent une évidente et volontaire confusion entre l'examen et le concours. Sans doute, toute décision sur le problème de fond de la sélection éventuelle peut-elle ainsi être étudiée ! Mais inversement, à l'occasion de la dernière rentrée, l'irritante question des « reçus-collés » a-t-elle été posée dans la seule région parisienne, 487 étudiants, régulièrement reçus à l'examen de fin d'année de P. C. E. M. 1, ne peuvent bénéficier de l'admission ultérieure en P. C. E. M. 2, par suite du manque de places disponibles en C. H. U. Ses fonctions lui imposant une responsabilité particulière sur le plan parisien, il attire fermement son attention sur la situation intolérable faite aux familles des 487 étudiants concernés. Car cette affaire présente un aspect social et humain que l'on ne saurait délibérément négliger. C'est altérer la vérité que de proposer des possibilités de remplacement spéculées telles que le redoublement ou le changement d'orientation ! Le caractère ambigu des textes de base, qui n'osent prendre parti entre l'examen et le concours, de même que la disparité des situations existant entre les C. H. U., tant du point de vue des programmes enseignés que des modalités d'examen, indiquent la nature de la décision qui s'impose : l'admission en deuxième année de médecine de tous les étudiants reçus et non admis. Pour cet objectif, divers moyens peuvent être envisagés, telle la ventilation plus correcte des postes de P. C. E. M. 2 à répartir entre les divers C. H. U., ou la détection systématique de l'ensemble des fonctions hospitalières à remplir dans les établissements. Sans prendre parti sur les problèmes de fond, tels que le chiffre idéal des médecins par rapport à la population nationale ou la valeur respective du concours et de l'examen, il lui demande instamment s'il compte adopter, pour la rentrée scolaire en cours, la décision de compromis qui s'impose.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Aménagement du territoire (région de Sarlat).

4096. — 11 août 1973. — M. Outard expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que le conseil municipal de Sarlat a fourni un effort exceptionnel pour l'implantation d'une zone industrielle dont le rôle s'avère primordial pour le développement économique et social du Sarladais. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour apporter l'aide financière indispensable, compte tenu que la fiscalité locale a déjà atteint des limites insupportables ; 2° pour faciliter l'implantation d'entreprises qui permettraient de résorber le chômage et le sous-emploi et de stopper l'exode rural.

Réponse. — 1° En ce qui concerne le premier point soulevé par l'honorable parlementaire, il faut rappeler que, pour assurer le préfinancement de l'aménagement des zones industrielles, des enveloppes de prêts à moyen terme de la caisse des dépôts bénéficiant de taux privilégiés sont accordées aux régions. C'est la conférence administrative régionale qui arrête ensuite pour chaque région la répartition de ces enveloppes entre les zones industrielles, en fonction de la situation de l'emploi dans les divers bassins de main-d'œuvre. En outre, dans les zones de développement régional — ce qui est le cas de la totalité de l'Aquitaine — les projets d'implantations industrielles présentant un intérêt exceptionnel sur le plan du développement régional peuvent obtenir des subventions du fonds d'aide à la décentralisation pour réduire le prix de cession des terrains ; 2° d'autre part, les pouvoirs publics et particulièrement la délégation à l'aménagement du territoire, conscients des problèmes de développement qui se posent sur le plan local, s'efforcent dans le cadre du régime d'incitation mis en place à cet effet, d'orienter chaque fois qu'il est possible, vers les départements de l'Ouest et du sud-ouest, notamment vers la Dordogne et le Sarladais, les industriels susceptibles de s'y implan-

ter utilement. Ces opérations doivent être compatibles avec la vocation culturelle et touristique de la région qui constitue aussi un atout majeur d'expansion, et sera prochainement confortée, par la mise en œuvre d'un programme important d'aménagement rural dans la vallée de la Vézère.

Equipement (personnels des services : revendications).

4195. — 25 août 1973. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la dégradation grave du climat parmi le personnel de ses services et lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier cette situation, notamment en ce qui concerne la titularisation du personnel auxiliaire et la réforme du régime indemnitaire basée sur la parité entre personnels administratifs et techniques et la répartition des rémunérations accessoires proportionnellement à l'indice moyen de chaque grade.

Réponse. — 1° La stabilisation administrative des personnels rémunérés sur des crédits de travaux par la création, en fonction des besoins signalés, des postes budgétaires correspondants constitue l'un des objectifs que s'est fixé le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; pour ce qui concerne les personnels utilisés dans les bureaux, et employés à des tâches correspondant à des emplois de niveaux C et D, une première tranche de création d'emplois a été inscrite à la loi de finances rectificative pour 1972 comportant 1.500 emplois de fonctionnaires et 1.500 emplois de contractuels. Une mesure semblable est prévue pour 1973 et constitue une nouvelle étape vers le règlement de ce problème puisque les dispositions ainsi retenues auront pour effet de régulariser la situation de 6.000 agents sur les 15.000 environ qui sont concernés. Les catégories A et B ne sont pas comprises dans cette opération. Dans le cadre de cette politique de création d'emplois, qui sera poursuivie au cours des prochaines années, des mesures sont en cours pour faciliter l'accès des personnels en cause aux divers examens d'aptitude. Des dérogations sont notamment prévues aux conditions d'âge fixées par les statuts pour permettre aux intéressés de faire acte de candidature. Lors de leur titularisation dans des emplois de catégorie B, C et D, ils pourront bien entendu, conformément à la réglementation en vigueur, obtenir la prise en compte de leurs services antérieurs. Il convient de noter que la création des emplois de contractuels précités doit conduire à doter les intéressés d'un statut aboutissant à une officialisation de leur situation, tout en leur assurant les conditions de rémunération et d'avancement et les mesures de protection sociale qui sont communément consenties aux agents contractuels de l'Etat. 2° En matière indemnitaire, il est sans aucun doute équitable d'éviter de trop grandes disparités entre la situation des personnels de formations différentes qui sont affectés à des tâches comparables : c'est notamment la condition d'une bonne utilisation des moyens en personnel d'une administration. Mais la comparaison des situations ne saurait être limitée à celle des régimes indemnitaires et doit au contraire porter sur l'ensemble des éléments qui constituent les carrières des intéressés et les conditions de leur déroulement — qui est plus ou moins rapide selon les corps de fonctionnaires. Malgré la complexité du problème, le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme a déjà apporté une sérieuse amélioration au régime indemnitaire, de ses personnels — d'une part, en réalisant un premier rapprochement des émoluments complémentaires accordés aux agents de diverse formation : en particulier dans le cadre d'un plan d'harmonisation de régimes indemnitaires étudié en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, un relèvement des allocations attribuées aux agents d'origine administrative a permis d'abonder très sensiblement les crédits destinés au paiement des indemnités forfaitaires, dans la limite du taux maximum autorisé par les textes réglementaires — d'autre part, en pratiquant une meilleure distribution entre divers grades de la hiérarchie en faveur des grades les moins élevés. Conscient de la nécessité de renforcer cette action, le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme poursuit cette double action, et une nouvelle série de mesures est à l'étude. Comme il est de règle pour toutes les questions de ce genre, ces mesures feront, préalablement à toute décision, l'objet d'une large concertation avec les représentants des personnels concernés.

Equipement (personnel des services : revendications).

4544. — 15 septembre 1973. — M. Delorme appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation des personnels titulaires des services de l'équipement. Il lui fait observer que les organisations syndicales demandent : 1° la titularisation de tous les agents non titulaires par voie d'examen professionnel ou sur liste d'aptitude, par

la mise en vigueur d'un plan de titularisation par tranche pendant cinq ans; 2° pour les agents non titulaires en instance de titularisation ou qui ne souhaitent pas être titularisés, l'adoption d'un règlement national basé sur les dispositions en vigueur dans la fonction publique; 3° la réforme du régime indemnitaire par élargissement aux agents administratifs et une répartition proportionnelle à l'indice moyen de chaque grade. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Réponse. — 1° La stabilisation administrative des personnels rémunérés sur des crédits de travaux par la création, en fonction des besoins signalés, des postes budgétaires correspondants constitue l'un des objectifs que s'est fixé le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Pour ce qui concerne les personnels utilisés dans les bureaux, et employés à des tâches correspondant à des emplois de niveaux C et D, une première tranche de création d'emplois a été inscrite à la loi de finances rectificative pour 1972 comportant 1.500 emplois de fonctionnaires et 1.500 emplois de contractuels. Une mesure semblable est prévue pour 1973 et constitue une nouvelle étape vers le règlement de ce problème puisque les dispositions ainsi retenues auront pour effet de régulariser la situation de 6.000 agents sur les 15.000 environ qui sont concernés (les catégories A et B ne sont pas comprises dans cette opération). Toutefois, le principe même de l'annualité du budget ne permet pas d'inscrire dans la loi de finances une disposition qui engagerait par avance des mesures financières impliquant des dépenses obligatoires pour les budgets ultérieurs. Dans le cadre de cette politique de création d'emplois, qui sera poursuivie au cours des prochaines années, des mesures sont en cours pour faciliter l'accès des personnels en cause aux divers concours et examens d'aptitude. Des dérogations sont notamment prévues aux conditions d'âge fixées par les statuts pour permettre aux intéressés de faire acte de candidature. Lors de leur titularisation dans des emplois de catégorie B, C et D, ils pourront, bien entendu, conformément à la réglementation en vigueur, obtenir la prise en compte de leurs services antérieurs. Il convient de noter que la création des emplois de contractuels précités doit conduire à doter les intéressés d'un statut aboutissant à une officialisation de leur situation, tout en leur assurant les conditions de rémunération et d'avancement et les mesures de protection sociale qui sont communément consenties aux agents contractuels de l'Etat. S'agissant des ouvriers et surveillants auxiliaires (14.000 environ), il a été admis que la stabilisation serait obtenue, au moins en partie, par l'adoption de mesures destinées à faciliter la titularisation des intéressés dans le corps des agents des travaux publics de l'Etat où il existe actuellement de nombreuses vacances résultant notamment de l'admission à la retraite à 55 ans au lieu de 60 ans des agents de ce corps. Un projet de décret qui sera publié prochainement fixe à 40 ans la limite d'âge supérieure pour se présenter à l'examen d'aptitude avec possibilité de recul de cette limite d'âge à 45 ou 50 ans en fonction des services antérieurs et prévoit qu'à titre transitoire, la limite d'âge de 50 ans ne sera pas opposée pendant cinq ans aux candidats justifiant de services de même nature que ceux de l'emploi postulé. C'est à partir des besoins qui seront définis en fonction des effectifs en place que pourra être envisagée la création d'emplois supplémentaires. 2° Il est en outre évident que les services de l'équipement devront continuer d'employer dans le secteur routier des ouvriers auxiliaires. Il est justifié, en ce qui les concerne, que soient définis un régime de mensualisation et une amélioration de leur situation sociale. L'administration procède aux études de ces problèmes dont les solutions seront arrêtées après une concertation avec les représentants du personnel. 3° En matière indemnitaire, il est sans aucun doute équitable d'éviter de trop grandes disparités entre la situation des personnels de formations différentes qui sont affectés à des tâches comparables: c'est notamment la condition d'une bonne utilisation des moyens en personnel d'une administration. Mais la comparaison des situations ne saurait être limitée à celle des régimes indemnitaires et doit au contraire porter sur l'ensemble des éléments qui constituent les carrières des intéressés et les conditions de leur déroulement — qui est plus ou moins rapide selon les corps de fonctionnaires. Malgré la complexité du problème, le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme a déjà apporté une sérieuse amélioration au régime indemnitaire, de ses personnels, d'une part, en réalisant un premier rapprochement des émoluments complémentaires accordés aux agents de diverse formation: en particulier dans le cadre d'un plan d'harmonisation de régimes indemnitaires étudié en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, un relèvement des allocations attribuées aux agents d'origine administrative a permis d'abonder très sensiblement les crédits destinés au paiement des indemnités forfaitaires, dans la limite du taux maximum autorisé par les textes réglementaires, d'autre part, en pratiquant une meilleure distribution entre divers grades de la hiérarchie en faveur des grades les moins élevés. Conscient de la nécessité de renforcer cette action, le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme poursuit cette double action, et une

nouvelle série de mesures est à l'étude. Comme il est de règle pour toutes les questions de ce genre, ces mesures feront, préalablement à toute décision, l'objet d'une large concertation avec les représentants des personnels concernés.

Permis de conduire (délai de validité de l'admissibilité aux épreuves du code.)

4841. — 29 septembre 1973. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que jusqu'au 15 février 1973, les délais d'ajournement des candidats au permis de conduire étaient réglementés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 1971. En vertu de cet arrêté, les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve de code de la route conservaient le bénéfice de leur admissibilité à cette épreuve pour cinq épreuves pratiques, c'est-à-dire de conduite, et à la condition qu'un délai supérieur à un an ne soit pas écoulé depuis leur admissibilité. Ce délai d'un an permettait aux candidats de se présenter à l'épreuve de conduite pendant tout ce délai quelles que puissent être les raisons pour en bénéficier: meilleure préparation à l'examen de conduite, absences pendant des vacances, poursuite d'études, maladie, difficultés financières ou autres, etc. Or, un arrêté du 1^{er} février 1973 est venu modifier d'une manière très importante ce délai puisque cet arrêté dit que les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve de code ne conservent leur admissibilité que pour cinq épreuves de conduite et à condition qu'un délai supérieur à cinq mois ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de leur admissibilité au code. Ces nouvelles dispositions sont extrêmement regrettables car, malgré le travail, les compétences et le dévouement des inspecteurs du service national des examens du permis de conduire, étant donné le grand nombre de candidats et le temps que les inspecteurs doivent leur consacrer, tant pour les examens de code que pour les examens de conduite, les candidats, même ceux qui ne sont ajournés que deux fois à l'examen de conduite, ne se trouvent plus dans le délai de cinq mois depuis leur admissibilité au code et perdent, de ce fait, cette admissibilité et leurs droits d'examen. Les nouvelles mesures causent donc un préjudice très sérieux aux candidats au permis de conduire, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire rétablir le délai d'un an pour la durée de la valeur de l'admissibilité.

Réponse. — Les problèmes posés par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme et un arrêté du 30 juillet 1973, paru au *Journal officiel* du 22 août 1973, porte à un an la durée pendant laquelle le candidat au permis de conduire garde le bénéfice de son admissibilité.

Zone d'aménagement concerté (construction prévues dans la Z. A. C.: exigence d'un permis de construire.)

4969. — 3 octobre 1973. — M. Jans expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que certains services préfectoraux exigent le dépôt du permis de construire pour les constructions prévues dans les Z. A. C. dont le plan d'aménagement de zone a été approuvé. Il lui demande si cette procédure est normale ou s'il ne suffit pas de déposer une déclaration préalable.

Réponse. — Il est exact que dans les Z. A. C. le permis de construire est susceptible de ne pas être exigé et d'être remplacé par une déclaration préalable de travaux (art. 85 [2^e, b] et 85-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation). Toutefois pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que, le plan d'aménagement de la zone ayant été au préalable approuvé et le programme de construction à y édifier ayant été défini, le préfet prenne un arrêté supprimant l'exigence du permis de construire dans la Z. A. C. en cause (art. 1^{er} et 3 du décret n° 69-452 du 19 mai 1969).

ÉCONOMIE ET FINANCES

Caisse d'épargne (prime de fidélité).

797. — 4 mai 1973. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 69-622 du 4 juin 1969 a prévu, en faveur des déposants dans les caisses d'épargne, une prime de fidélité qui améliore la rémunération des dépôts présentant certaines conditions de stabilité. Cette prime est versée pour des livrets dont le solde moyen est, au cours de l'année considérée, égal ou supérieur à celui de l'année précédente. Ce solde moyen

est déterminé en prenant pour base les intérêts et le ou les taux d'intérêts en vigueur pendant l'année considérée. Ainsi, pour donner droit à la prime de fidélité, les intérêts acquis devront au moins être équivalents aux intérêts acquis l'année précédente lorsque aucun changement de taux ne sera intervenu au cours des deux années considérées. Il lui fait valoir que, si la prime de fidélité apparaît comme une décision judiciaire, ses modalités de versement manquent particulièrement de souplesse. Il lui expose, à cet égard, la situation d'une personne âgée qui possède un livret de caisse d'épargne depuis plus de soixante ans, livret sur lequel elle effectue régulièrement des versements. En 1972, ses retraits ayant été trop importants en raison du mariage d'un de ses enfants, auquel se sont ajoutées certaines dépenses impérieuses, elle n'a pu bénéficier de la prime de fidélité. Il lui demande si les modalités d'attribution de cette prime ne pourraient être modifiées afin de tenir compte d'une « fidélité » qui a pu fléchir au cours d'une année, mais qui s'est révélée être permanente pendant de longues années auparavant.

Réponse. — La prime de fidélité est attribuée aux titulaires de livrets de caisses d'épargne dont le solde moyen est, au cours d'une année considérée, égal ou supérieur au solde moyen enregistré l'année précédente. De ce fait, comme le note l'honorable parlementaire, des retraits même pour des montants relativement peu élevés risquent de priver le déposant du bénéfice de ce complément de rémunération en diminuant le solde moyen de son livret. Aussi un assouplissement des modalités d'attribution de la prime de fidélité a-t-il été apporté dès 1971 afin de prendre en considération la situation des épargnants de condition modeste : les épargnants qui prélèvent chaque année, soit à la même époque, soit avec un décalage d'une ou deux quinzaines, un montant au plus égal à celui des intérêts acquis au cours de l'année précédente ne se voient pas privés de cette prime. Il paraît difficile d'aller au-delà de ces assouplissements sans remettre en cause le principe même de la prime de fidélité dont l'institution a répondu au souci de favoriser la stabilité et si possible la progression des dépôts dans les caisses d'épargne. Néanmoins le ministre de l'économie et des finances a demandé aux services compétents d'étudier l'opportunité et les modalités éventuelles de nouveaux aménagements de la réglementation en vigueur.

Assurance automobile (apposition de l'attestation sur le pare-brise).

1727. — 30 mai 1973. — M. Fanton expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les contrôleurs de police et de gendarmerie établissent que trop d'automobilistes négligent de contracter l'assurance à laquelle ils sont cependant tenus. Certes, il existe un fonds de garantie permettant aux victimes de ces automobilistes, dont on peut espérer qu'ils ne sont que négligents, d'être indemnisés lorsqu'ils sont victimes de dommages corporels, mais une telle situation n'est guère admissible. L'apposition obligatoire de la vignette sur le pare-brise a, semble-t-il, eu des résultats positifs et a mis un terme à la fraude qui se développait. Il lui demande si le temps ne lui semblerait pas venu de contraindre les automobilistes à apposer sur leur pare-brise (comme cela se fait déjà dans plusieurs pays de la Communauté), à côté de la vignette, l'attestation d'assurance qui comporterait de façon très visible le mois et l'année d'échéance : ainsi les contrôleurs de police et de gendarmerie seraient-ils facilités et surtout la sécurité de tous améliorée.

Réponse. — En vue de permettre le contrôle de l'obligation d'assurance de la responsabilité civile automobile, l'article 7 de la loi du 27 février 1958 impose aux sociétés d'assurances de délivrer à leurs assurés une attestation qui doit être présentée par eux à toute réquisition des autorités compétentes. Cette attestation, qui est normalement délivrée une fois l'an à la date anniversaire du contrat, se borne à constater la situation contractuelle existant à ce moment. Divers événements pouvant entraîner, légalement ou contractuellement, la suspension ou la résiliation du contrat pendant la période visée par l'attestation, celle-ci n'implique donc en cours d'année qu'une présomption d'assurance. L'apposition de l'attestation d'assurance sur le pare-brise des véhicules automobiles, sans modifier la portée attribuée par la loi à ce document, risquerait donc de laisser croire à l'existence de la garantie, même lorsque celle-ci n'existe pas, notamment en cas de vol du véhicule ou d'utilisation à l'insu de son propriétaire. Il n'est donc pas envisagé actuellement de recourir au système suggéré par l'honorable parlementaire.

Sociétés commerciales (choix des administrateurs provisoires des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne).

3155. — 7 juillet 1973. — M. Schloesing rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le choix des administrateurs provisoires des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne a fait

l'objet d'une proposition de la commission des opérations de bourse le 29 septembre 1972, qui visait à ce que la nomination des administrateurs provisoires soit entourée de garanties supplémentaires. Il lui demande si le Gouvernement envisage de donner suite à cette recommandation en imposant notamment le recours à l'avis de la commission des opérations de bourse lors de toute nomination.

Commissaires aux comptes et commissaires aux apports (contrôle de la commission des opérations de bourse).

3156. — 7 juillet 1973. — M. Schloesing rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la commission des opérations de bourse a, dans ses derniers rapports, présenté diverses suggestions relatives aux conditions d'exercice de la profession de commissaire aux comptes et qu'elle a par ailleurs dénoncé à plusieurs reprises l'absence de toute procédure disciplinaire en ce qui concerne les commissaires aux apports. Dans l'intérêt d'une bonne marche des sociétés, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour assurer un contrôle plus approfondi et systématique de la commission des opérations de bourse sur les commissaires aux comptes et les commissaires aux apports.

Réponse. — Les réponses aux deux questions posées par l'honorable parlementaire concernant les suggestions faites par la commission des opérations de bourse au sujet, d'une part, du choix des administrateurs provisoires de sociétés faisant publiquement appel à l'épargne et d'autre part, du contrôle de cet organisme sur l'activité des commissaires aux comptes et des commissaires aux apports relèvent plus spécialement des attributions de M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Les propositions faites par la commission ont, au demeurant, recueilli toutes l'attention de la chancellerie qui n'a pas manqué de les prendre en considération.

Ecole nationale des impôts à Clermont-Ferrand (projet de suppression).

3179. — 7 juillet 1973. — M. Villon demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les bruits annonçant une prochaine suppression de l'école nationale des impôts établie à Clermont-Ferrand reflètent ses intentions réelles. Il lui signale qu'une telle suppression n'aurait pas seulement des conséquences négatives pour la vie économique de l'agglomération clermontoise mais que l'éclatement de l'enseignement sur différents centres régionaux porterait atteinte à la qualité et à l'unicité de la formation des personnels de la direction générale des impôts. Il lui demande s'il ne croit pas devoir rassurer rapidement les personnels et les élèves de cette école.

Réponse. — Les « bruits » que M. Villon auraient entendu et qui annonceraient une prochaine suppression de l'école nationale des impôts sont dénués de tout fondement.

Crédit (prêts aux collectivités locales : suspension du versement à la Banque de France d'une provision de 33 p. 100).

3843. — 28 juillet 1973. — M. Bégaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de trésorerie qu'entraîne pour certains établissements bancaires, la réglementation actuelle du crédit qui leur impose de verser à la Banque de France une provision égale à 33 p. 100 du montant des prêts consentis aux collectivités locales qui, en raison de ces difficultés de trésorerie, ne peuvent obtenir le versement des prêts qui leur ont été accordés pour financer leurs dépenses d'investissement par les établissements bancaires et notamment par des caisses de crédit mutuel. Il lui demande si, pour mettre fin à ces difficultés, il ne serait pas possible d'envisager un allègement de la réglementation actuelle du crédit concernant les prêts accordés aux collectivités locales.

Réponse. — Les conditions de réalisation des emprunts des communes et des départements, autres que ceux contractés auprès des caisses publiques, ont été sensiblement modifiées par le décret n° 72-229 du 24 mars 1972 et les arrêtés du même jour relatifs aux conditions de réalisation des emprunts communaux et départementaux. En application de ces textes, les délibérations des conseils municipaux et conseils généraux déclarant la réalisation d'emprunts sont exécutoires de plein droit sous réserve que le budget ne soit pas soumis à approbation. Seuls les emprunts par voie de souscription publique et les emprunts à l'étranger demeurent soumis à autorisation. Il en résulte que les collectivités locales peuvent librement contracter des emprunts auprès du secteur bancaire à la seule condition que le taux d'intérêt de ces emprunts ne dépasse pas un taux plafond fixé au début de chaque mois par un arrêté publié au Journal officiel. D'autre part, les mesures qui ont été prises dans le domaine

du crédit afin de freiner la croissance de la masse monétaire ne s'opposent nullement à ce que de nouveaux crédits soient accordés à cette catégorie particulière d'emprunteurs que sont les collectivités locales. Les pouvoirs publics ont même adopté certaines dispositions pour alléger, là où elle paraissait excessive, la charge supportée par ceux des établissements qui jouent le rôle le plus important dans le domaine des prêts aux collectivités. En tout état de cause, les collectivités locales peuvent également continuer à recourir, pour des montants importants à d'autres sources de financement et notamment aux prêts de la caisse des dépôts et de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Finances locales (contribution foncière : exonération trentenaire des plantations forestières.)

3935. — 4 août 1973. — M. Pranchère signale à M. le ministre de l'économie et des finances les difficultés causées aux agriculteurs et aux collectivités locales du fait du non-remboursement par l'Etat des exonérations de l'impôt foncier non bâti consenties pour les plantations forestières. Les plantations forestières bénéficient d'une exonération d'impôt pendant trente années, la plupart des communes de la Haute-Corrèze ont un tiers ou plus de leur superficie concernée par cette exonération. De ce fait, ces communes, pour maintenir le rapport de l'impôt foncier doivent alourdir les impositions sur les terrains dont la destination est la production agricole. C'est là une pénalisation supplémentaire pour les agriculteurs des régions concernées qui contribue finalement à l'accélération de l'exode rural au moment où la production de viande est insuffisante. De plus, d'après des informations qui lui sont parvenues, il semblerait que la nouvelle révision quinquennale qui doit intervenir en 1974 créera une nouvelle injustice pour ces agriculteurs puisque la valeur locative qui se trouvait à égalité pour les plantations forestières et les terres et prés avec le coefficient 120, serait augmentée pour les terres et prés et portée au coefficient 140, alors qu'elle serait ramenée au coefficient 0,64 pour les plantations forestières de résineux, épicéas et douglas. Il lui demande s'il n'entend pas prendre rapidement les mesures appropriées pour : 1° rembourser aux communes les pertes de recettes fiscales correspondant aux exonérations trentennaires de l'impôt sur les plantations forestières ; 2° réduire, si les informations citées sont exactes, le coefficient pour le calcul de la valeur locative sur les terres et les prés, afin que les agriculteurs ne soient pas pénalisés une nouvelle fois.

Réponse. — 1° Le problème évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement qui s'est efforcé de mettre au point une solution conciliant à la fois l'intérêt des collectivités locales et celui des propriétaires forestiers. L'article 3 du projet de loi sur la modernisation de la fiscalité locale dont le Parlement aura prochainement à débattre, propose de proportionner l'avantage fiscal prévu en faveur des propriétaires à l'amélioration apportée aux terrains ; l'exonération de contribution foncière cesserait d'être totale et serait accordée à concurrence de l'augmentation du revenu cadastral résultant des travaux. Les propriétaires forestiers continueraient ainsi de bénéficier d'un avantage fiscal, sans qu'il en résulte un amenuisement de la matière imposable pour les collectivités locales ; 2° en ce qui concerne les coefficients d'adaptation applicables à compter au 1^{er} janvier 1974 aux valeurs locales des propriétés non bâties, il est exact que, dans le département de la Corrèze, le coefficient alloué à la généralité des cultures est de 1,40 alors que celui assigné aux futaies résineuses (sapins, épicéas, douglas) est de 0,64. Ces coefficients, adoptés à l'unanimité par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, traduisent l'évolution de 1961 à 1970 suivie, respectivement, par les baux ruraux stipulés essentiellement en viande, lait, céréales et pommes de terre pour la généralité des cultures et par les revenus des propriétaires de forêts, les cours des bois demeurant stables entre les deux années de référence, tandis que les frais d'exploitation se sont accrus. La commission centrale des impôts directs, saisie de quatre recours de maires du département, a d'ailleurs confirmé les coefficients précités qui, de ce fait, sont devenus définitifs.

Tabac (mesures en faveur des planteurs de tabac sinistrés).

4331. — 1^{er} septembre 1973. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les importants dégâts que subissent les plantations de tabac de la Dordogne et des départements avoisinants, à la suite d'une épidémie généralisée de mildiou systhémique. Compte tenu que de nombreux tabaculteurs ont été contraints, à la suite des orages du mois de juin, de renouveler leurs plantations, compte tenu que l'augmentation du prix d'achat pour 1973, accordée tant au niveau de la communauté

européenne (1 p. 100) que lors des discussions avec le S. E. I. T. A. (2,5 p. 100) est très loin de compenser la hausse générale des prix et des charges, il va en résulter des situations particulièrement difficiles pour des milliers d'exploitants familiaux dont les ressources sont essentiellement constituées par la culture du tabac. Leurs difficultés ne manqueront pas d'avoir des répercussions néfastes pour toute l'économie locale et régionale. En raison de la gravité de la situation, il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre en faveur des tabaculteurs sinistrés.

Réponse. — Les planteurs de tabac bénéficient d'un régime d'assurances particulier qui couvre d'une part les calamités agricoles dites « de force majeure » (grêle, ouragan, gelée, inondation) et d'autre part les maladies généralisées à caractère épidémique parmi lesquelles figure le mildiou qui, sous sa forme systhémique, a causé d'importants dégâts cette année dans le Sud-Ouest, notamment dans les départements de Dordogne et du Lot. Ce régime fonctionnera pour la récolte 1973 dans les conditions fixées par le règlement des caisses d'assurances qui prévoit une indemnisation de la perte réelle subie par les récoltes sinistrées, calculée à partir du rendement en argent à l'hectare, réalisé par les récoltes non sinistrées. Ce dernier renseignement ne sera connu qu'à l'issue des livraisons de la campagne en cours, vers mars ou avril 1974 ; aussi ne sera-t-il pas possible de mettre les planteurs sinistrés en possession des sommes leur revenant au titre de l'assurance avant une période de sept à huit mois environ. Toutefois, ceux dont les récoltes ont dû être détruites en totalité par le mildiou pourront percevoir une « avance sur indemnité » qui leur sera versée à l'époque des livraisons, c'est-à-dire en janvier-février prochain. Le paiement des indemnités définitives (soldes ou indemnités entières) interviendra en mai ou début juin 1974.

Pensions de retraite civiles et militaires (application du nouveau code de 1964 à tous les pensionnés).

5429. — 19 octobre 1973. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 26 décembre 1964 a institué et promulgué un nouveau code des pensions. Cette loi a abrogé l'ancienne législation, maintenue cependant à l'égard des retraités atteints par la limite d'âge antérieurement au 1^{er} décembre 1964, créant ainsi deux catégories de retraités, les plus mal lotis étant les plus âgés. Beaucoup de retraités de l'espèce sont morts depuis. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir servir à tous les pensionnés les retraites et majorations qui leur sont dues, décomptées sur de mêmes bases, pour les mêmes cotisations versées et les mêmes services rendus.

Réponse. — Le principe de non-rétroactivité des lois rappelé par l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 est d'application constante en cas de modification du régime des pensions. La remise en cause de ce principe, demandée par l'honorable parlementaire, irait à l'encontre de la logique et de l'équité. En effet, les diverses réformes intervenues dans le domaine des retraites se sont traduites par la succession de régimes différents fixés en fonction d'un contexte économique et social qui a varié. Chacune de ces étapes a apporté des novations qui ont eu pour objet d'améliorer la situation des retraités, mais a comporté également la suppression d'avantages qui n'avaient plus de justification. Aussi, l'application rétroactive des lois de pensions aurait-elle pour inconvénient majeur le cumul par les titulaires de retraites anciennement concédées des dispositions les plus avantageuses contenues dans les textes qui se sont succédés depuis leur radiation des cadres. Cet état de choses ne manquerait pas de susciter des revendications de la part des fonctionnaires ayant cessé récemment leur activité et dont les pensions sont liquidées sur la base des seuls droits ouverts par le code annexé à la loi du 26 décembre 1964, à l'exclusion de toute disposition le cas échéant plus favorable de la législation antérieure. C'est ainsi qu'il est souvent demandé au Gouvernement, d'une part, d'appliquer le nouveau code aux agents mis à la retraite antérieurement à la date d'application, et, d'autre part, de rétablir certaines dispositions de l'ancien, supprimées lors de la réforme du code de 1964. En présence de ces contradictions, l'abandon du principe de non-rétroactivité ne peut être envisagé car il conduirait à figer la législation en faisant pratiquement obstacle à toute réforme ultérieure.

JUSTICE

Notaires (réformes des statuts de la fonction notariale).

4349. — 1^{er} septembre 1973. — M. Cornette demande à M. le ministre de la justice quelles dispositions il compte prendre, dans le cadre de la réforme du statut de la fonction notariale, pour assurer la protection des petits épargnants et la réparation du pré-

judice causé à certains d'entre eux au cours de ces dernières années par quelques notaires ayant abusé de leur confiance. C'est le cas, notamment, de nombreux créanciers de l'étude Condé, qui ne peuvent justifier de la somme déposée entre les mains du notaire, que par un simple reçu, considéré par la législation actuelle comme sans valeur du fait qu'il n'existe aucun acte enregistré et reconnu par la caisse de garantie des notaires, alors que la bonne foi des victimes ne peut être mise en doute. De toute évidence, il ne s'agissait pas, dans leur esprit, de prêter de l'argent à ce notaire, mais de déposer des fonds à l'étude. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 12 du décret du 20 mai 1955 en vue de permettre le remboursement des sommes confiées au notaire.

Réponse. — Le champ d'application de la garantie professionnelle des notaires à l'égard de leur clientèle est fixé par l'article 12, alinéas 2, 3 et 4 du décret du 20 mai 1955 qui dispose : « Cette garantie s'applique au remboursement des sommes d'argent, à la restitution des litres et valeurs quelconques reçus par les notaires à l'occasion des actes de leur ministère ou des opérations dont ils sont chargés en raison de leurs fonctions. Elle s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les notaires dans l'exercice normal de leurs fonctions à raison de leur fait, de leur faute ou de leur négligence, ou du fait, de la faute ou de la négligence de leur personnel. Elle ne couvre pas les pertes subies à raison de l'insuffisance des gages ». Au cas de défaillances d'un notaire, toutes les victimes qui peuvent se prévaloir des dispositions précitées doivent donc être indemnisées par la caisse régionale de garantie compétente. Par ailleurs, en vertu d'un arrêté du 10 septembre 1973, les notaires sont tenus d'apposer dans les locaux de leur étude, bien en évidence, l'une dans la salle d'attente réservée à la clientèle, l'autre à proximité de la caisse, deux affiches rappelant aux clients l'obligation pour le notaire de délivrer pour toute somme qui lui est remise un reçu réglementaire dont un exemplaire doit également être annexé à chacune des deux affiches. Ces nouvelles dispositions sont de nature à assurer une meilleure information de la clientèle, notamment quant à la régularité du reçu qui leur est remis par le notaire et il ne semble pas opportun de modifier l'article 12 du décret du 20 mai 1955. A cet égard, il y a lieu de noter qu'aucune autre catégorie d'officier public ou ministériel ou d'auxiliaire de justice n'est assujettie à un système de garantie ayant un domaine d'application aussi large. En ce qui concerne plus particulièrement les créanciers de l'étude Condé certains d'entre eux n'ont pas encore été indemnisés car la caisse régionale de garantie estime que les créances produites ne sont pas couvertes par la garantie et qu'elle n'est donc pas tenue d'en assurer le règlement. Les intéressés ont la faculté de recourir à la voie judiciaire pour faire trancher le différend qui les oppose à cet organisme.

Successions (acceptation sous bénéfice d'inventaire : versement de droits.)

4708. — 22 septembre 1973. — M. Tiberi rappelle à M. le ministre de la justice qu'en application de l'article 793 du code civil, si une personne décide de n'accepter une succession que sous bénéfice d'inventaire, elle doit en faire la déclaration au greffe du tribunal de grande instance dans l'arrondissement duquel la succession est ouverte. Il lui expose à cet égard qu'une personne a accepté dans ces conditions la succession d'une de ses tantes. En raison des frais d'hospitalisation de la personne décédée, la succession s'est révélée déficitaire et l'intéressée a fait connaître sa renonciation au greffe. Pour faire enregistrer sa déclaration, elle a dû verser une somme de 75 francs ainsi que la même somme pour faire enregistrer sa renonciation. Cette dépense de 150 francs au total paraît particulièrement abusive dans des situations de ce genre, en particulier lorsque l'intéressé a une situation modeste. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et s'il n'estime pas que les successions acceptées sous bénéfice d'inventaire ne devraient entraîner le versement d'aucun droit lorsqu'elle se sont révélées déficitaires.

Réponse. — La redevance de greffe prévue par le décret n° 70-717 du 19 juin 1970 pour l'acceptation ou la renonciation à une succession est de 3 taux de base soit 15 francs ; à cette redevance, s'ajoute le timbre fiscal de 10 francs prévu par l'article 2 du décret n° 70-521 du 19 juin 1970. Il ne semble pas que l'exonération de ce droit relativement modeste puisse être actuellement envisagée pour les successions sous bénéfice d'inventaire. Le paiement d'une somme de 150 francs dans le cas signalé dépassant le montant des droits exigibles au titre des redevances et frais de greffe, il serait souhaitable que toutes précisions utiles soient données sur les circonstances de ce versement pour qu'il puisse être procédé aux vérifications nécessaires.

Sécurité routière

(limitation de la vitesse : amnistie des contrevenants).

4997. — 5 octobre 1973. — M. Graziani attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les infractions aux règles de limitation de vitesse relevées entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre. En effet, si la limitation généralisée de la vitesse, appliquée en France depuis le 1^{er} juillet, a certes été précédée et accompagnée d'un réel effort d'information, son application supposait toutefois une modification profonde du comportement des usagers. Ceux-ci, en effet, étaient habitués à respecter les chiffres prescrits avec une marge parfois assez sensible. D'autre part, dans bien des cas, les services du ministère de l'équipement n'ont pu prévoir la signalisation adéquate. La mise en service d'un grand nombre de radars ayant provoqué une quantité assez considérable de contraventions, de l'ordre de 100.000 en deux mois, il lui demande s'il ne serait pas possible de considérer les mois de juillet, août et septembre 1973 comme période d'adaptation et d'amnistier les contrevenants qui n'auraient pas dépassé la vitesse prescrite d'une manière exagérée.

Réponse. — Du 1^{er} juillet au 1^{er} août 1973, 12.400 procès-verbaux ont été établis pour excès de vitesse sur les voies nouvellement soumises à la limitation, qui constitue, il faut le souligner, la plus grande partie du réseau routier français ; or, le chiffre de 12.400 représente à peine le dixième du nombre total des procédures établies pour vitesse excessive pendant la période considérée ; les services compétents avaient en effet reçu pour instructions d'appliquer les dispositions nouvelles avec le plus grand discernement, en ne relevant, dans un premier temps, que les infractions les plus graves ; apparaissent dès lors sans objet les mesures de clémence suggérées par l'honorable parlementaire.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications

(personnel : reclassement des receveurs-distributeurs).

5161. — 10 octobre 1973. — M. Lucas attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation particulière des receveurs-distributeurs qui apparaissent comme comptables de fait alors que l'aspect fonctionnel de leurs attributions devrait conduire à les reconnaître comme comptables de droit. Dans cette perspective, il lui demande quelle suite il compte donner aux revendications majeures des receveurs-distributeurs afin d'intégrer la recette-distribution dans le corps des établissements postaux non secondaires et de reclasser le corps tout entier des receveurs-distributeurs.

Réponse. — Une étude est actuellement en cours au sein de l'administration des P. T. T. en vue de rechercher une solution à la situation particulière des receveurs-distributeurs. L'état d'avancement de cette étude ne permet pas encore d'indiquer le sens des mesures qui pourront être proposées en faveur des intéressés.

TRANSPORTS

Transports routiers (propositions de la confédération nationale des chauffeurs routiers en vue d'une plus grande sécurité routière).

4993. — 5 octobre 1973. — M. Gissinger expose à M. le ministre des transports que la confédération nationale des chauffeurs routiers lui a fait part de son souci de promouvoir une plus grande sécurité routière. Il lui indique, à cet égard, que, selon elle, les dispositions suivantes permettraient d'atteindre ce but. Elle souhaite : que le respect des accords de Bruxelles de 1968, qui comportaient l'obligation d'un double équipage à partir de 450 kilomètres ; l'obligation faite aux chauffeurs routiers d'avoir au moins vingt et un ans ; la fixation d'un horaire hebdomadaire pour les conducteurs (dans lequel seraient incluses les heures passées hors de conduite, c'est-à-dire pour le chargement et le déchargement, le temps dû aux formalités de passage en douane, de recherche de fret, etc.) soit plus sévèrement contrôlé ; qu'obligation soit faite aux constructeurs de ne mettre sur le marché des véhicules poids lourds que des véhicules équipés de ralentisseurs genre Telma électrique ou similaires, mais efficaces ainsi que d'un double circuit de freinage, tel qu'il existe déjà sur certains véhicules de tourisme. Elle rappelle, d'ailleurs, que ces ralentisseurs sont obligatoires sur les véhicules de transport de voyageurs. La même organisation fait observer que lorsque le chauffeur du véhicule est le propriétaire de son véhicule, lorsque le permis de conduire lui est retiré pour une infraction, le véhicule est immobilisé, ce qui représente une lourde pénalisation. Par contre, lorsque le chauffeur n'est pas propriétaire du véhicule, l'employeur n'est frappé, lorsque sa responsabilité est partiellement

engagée, que par une amende qui est d'ailleurs reportée au chapitre des frais généraux de l'entreprise. Afin de mieux faire prendre conscience à certains employeurs de leurs responsabilités, par exemple en ce qui concerne l'entretien des véhicules ou les horaires imposés à leurs chauffeurs, il serait souhaitable, même lorsque leur responsabilité n'est que partiellement engagée, que le retrait du permis de conduire au chauffeur s'accompagne d'une immobilisation du véhicule pour une durée égale à celle du retrait du permis. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces diverses suggestions.

Réponse. — La nécessité d'un contrôle plus strict du respect de la réglementation sur les conditions de travail dans les transports routiers n'a pas échappé au Gouvernement. C'est dans cette optique que des instructions ont été données aux services de contrôle pour que la réglementation précitée soit appliquée avec la rigueur nécessaire, tout en ménageant les transitions indispensables pour permettre aux entreprises de s'adapter à la nouvelle réglementation. De même, le Gouvernement a décidé de rendre applicable progressivement et par anticipation sur les dates prévues par les règlements communautaires, l'introduction d'un appareil destiné à faciliter le contrôle des conditions de travail dans les transports routiers publics et privés. Par ailleurs, un projet de loi tendant, d'une part, à habiliter des catégories supplémentaires de fonctionnaires, à constater les infractions dans ce domaine et, d'autre part, à répartir d'une façon plus équitable les responsabilités pénales entre employeurs et salariés, sera soumis prochainement au Parlement. Les autres

points évoqués dans la question (installation d'un ralentisseur et immobilisation du véhicule à la suite du retrait du permis de conduire) relèvent des attributions de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qui fera parvenir directement sa réponse à l'honorable parlementaire.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats A. N.) du 31 octobre 1973.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5101, 1^{re} colonne, question n° 5725 de M. Barberot à M. le ministre de l'intérieur, 10^e ligne, lire: «... et, éventuellement de la police d'assurance», au lieu de: «... et, éventuellement, de entraîner un surcroît de travail considérable au service de la».

II. — Au *Journal officiel* (Débats A. N.) du 7 novembre 1973.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5263, 2^e colonne, question de M. Millet à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement: cette question porte le numéro 4464, et non celui de 1164.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

4^e Séance du Vendredi 9 Novembre 1973.

SCRUTIN N° 35

sur l'amendement n° 86 de la commission des finances au titre IV de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974 (Ministère des anciens combattants. — Interventions publiques : supprimer les crédits.)

Nombre des votants.....	467
Nombre des suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue.....	223

Pour l'adoption.....	220
Contre.....	224

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Abelin.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Bégault.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Zilioux (André).
Billoux (François).
Bonaet (Alain).
Bordu.
Boudet.
Boulay.
Bouloche.
Bouvard.
Briane (Jean).
Brochard.
Brugerolle.
Brugnan.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Caro.

Carpentier.
Caurier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chanderaagor.
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Crespin.
Daillet.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Degraeve.
Deiells.
Deiong (Jacques).
Deorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Donnez.
Drapier.
Dranne.
Dubedout.
Ducoloné.
Ducray.
Dufaüt.
Dugoujon.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Duiard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Falala.

Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Favre (Jean).
Feix (Léon).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frèche.
Freiaut.
Mme Fritsch.
Gagnaire.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Ginoux.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Hausherr.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ihuel.
Jans.
Joaselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Laruc.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.

Lazzarino.
Lebon.
Lecanuet.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Lejeune (Max).
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueueu.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Malsonnat.
Marchais.
Martin.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mayoud.
Médecin.
Mermaz.
Mesmin.

Mexandean.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollel.
Montagne.
Montesquieu (de).
Mme Moreau.
Muller.
Naveau.
Nilès.
Notebert.
Odru.
Péronnet.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.

Rossl.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Servan-Schreiber.
Soustelle.
Spénale.
Stehlin.
Mme Thame - Paté-
notre.
Tourné.
Vacant.
Vels.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivlen (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alloncle.
Ansquer.
Antoune.
Boyer.
Brial.
Brocard (Jean).
Brogie (de).
Ruffel.
Bürckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caillie (René).
Cattin-Bazin.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corréze.
Couderc.
Coulais.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudon.
Boulin.
Bourdéliès.

Bourgeois.
Bourges.
Bourson.
Boyer.
Brial.
Brocard (Jean).
Brogie (de).
Ruffel.
Bürckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caillie (René).
Cattin-Bazin.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corréze.
Couderc.
Coulais.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudon.
Boulin.
Bourdéliès.

Delatre.
Delhalle.
Dellaune.
Deprez.
Desanlis.
Destremau.
Dhinain.
Dominati.
Donnadieu.
Dousset.
Duhamel.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Fanton.
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Frey.
Gabriac.
Gabriel.
Gastlines (de).
Georges.
Gerbet.
Girard.
Gissingier.
Godon.
Goulet (Daniel).
Grandcolas.
Granet.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guérmeur.
Guilliermin.

Guilliod.
Hamel.
Hamelin.
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Hersant.
Herzog.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Jarrige.
Jarrot.
Joxe (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kédinger.
Kerveguen (de).
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
Lacoste.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lovato.
Macquet.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Maretta.

Marie.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Méhaignerie.
Métayer.
Mlsoffe.
Mobamed.
Moine.
Morellon.
Mouroi.
Narquin.
Nessier.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Ollivro.
Omar Farah Htireh.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Peizerat.
Peretti.
Petit.
Peyret.
Planta.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Réthoré.

Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Solsson.
Sourdille.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bécam. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Bizet. Brillouet. Chassagne. Chazalon.	Commenay. Cousté. Durieux. Feit (René). Fouchet. Glon. Godefroy. Harcourt (d').	Hunault. Joanne. Kliffer. Maujouan du Gasset. Meunier. Partrat. Renouard. Ségard.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aillières (d'). Boisdé. Braun (Gérard). Cazenave. Cornut-Gentille.	Dassault. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Fouchier. Jalton. Le Meur.	Le Theule. Pidjot. Sanford. Valenet. Voilquin.
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chaumont, Hoffer, Offroy et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthonioz qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 9 novembre 1973.

1^{re} séance : page 5475 ; 2^e séance : page 5483 ; 3^e séance : page 5489 ;
4^e séance : page 5514.

